

Recueil des Actes administratifs

2018 - 04

PUBLIÉ LE : 03 Janvier 2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2018

01	Modification des compétences additionnelles de la communauté d'agglomération entraînant modification statutaire	459
02	Définition de l'intérêt communautaire pour les compétences Aménagement de l'espace : création des ZAC, voirie et équipements culturels et sportifs	463
03	Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire Equilibre Social de l'Habitat (ESH)	467
04	Commission locale d'évaluation des charges transférées 2018 et attributions de compensation définitives 2018	471
05	Mise à disposition Provence Alpes Agglomération – Communauté de Verdaches	473
06	Mise à disposition Provence Alpes Agglomération – Commune de Digne les Bains	475
07	Diffusion de données ouvertes et intelligentes (Open Data) approbation de la nouvelle convention de partenariat avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	478
08	Ingénierie et Animation du programme européen LEADER Dignois – Année 2019	480
09	Ingénierie et Animation du programme européen LEADER Durance Provence – Année 2019	485
10	Convention d'intervention financière avec la SAFER	490
11	Travaux de modernisation de l'abattoir de Digne les Bains – Demande de subvention FEADER	493
12	Zone d'activité économique : zone artisanale des Blâches Gombert à Château Arnoux Saint Auban – Autorisation de sous location entre privés relative au lot n°88 correspondant à la parcelle AL931	496
13	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental pour la réalisation de trois passerelles dans le cadre du programme 2018 de travaux sur les sentiers de randonnée inscrit au P.D.I.P.R.	499
14	Extension du périmètre de l'UNESCO Geoparc de Haute Provence	502
15	Aménagement de la Via Ferrata de Digne les Bains – phase 2 travaux – Demande de financement auprès de l'Europe, de l'état, de la Région et du Département	505
16	Ingénierie et animation de dispositif européen Espace Valléen Durance Provence – Année 2019	508

17	Ingénierie et animation de dispositif européen Espace Valléen Aqua-Terra – Année 2019	511
18	PPRT de l'établissement ARKEMA situé à Château Arnoux Saint Auban – Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation de travaux prescrit par le P.P.R.T.	514
19	Poursuite de l'Observatoire National Photographique du paysage des Duyes et Bléone – Reconduction des points de vue et demande de subvention auprès de la DREAL PACA	517
20	Avenant modificatif du règlement de la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères	520
21	Diffusion et promotion des arts plastiques du Bureau d'Implantation des Lignes de Digne les Bains – Galerie de l'école d'art intercommunale – Demande de subvention	523
22	Convention de projet année scolaire 2018 – 2019 entre IDBL et le FRAC	529
23	Avenant de la prolongation de la concession domaniale conclue avec l'Association de gestion du Cinématographe	531

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2018

01	Procès-verbaux de mise à disposition de biens avec les communes de Seyne les Alpes et Volonne – Compétence Petite Enfance : crèches	540
02	Procès-verbal de fin de mise à disposition de biens – Maison médicale de Seyne les Alpes	542
03	Convention d'occupation partagée des locaux liés aux activités d'accueil collectif de mineurs ou crèches	544
04	Tarifs des régies de recettes relevant de la compétence « Petite Enfance » accueils collectifs de mineurs de Malijai et le Brusquet, relevant de la compétence « Petite Enfance »	547
05	Décision modificative n°3	551
06	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	554
06 BIS	ANNULE ET REMPLACE la délibération n°6 - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel	554
07	Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP	565
08	Convention SDIS, disponibilité pour missions de sapeur-pompier volontaire	569
09	Convention de mise à disposition individuelles de personnel – PAA – commune de Saint Auban garage, manifestations-logistique-bâtiments	571

10	Approbation de la modification statutaire du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse	574
11	Compétence GEMAPA – Actions 2019	576
12	Compétence GEMAPI * Travaux d'urgence sur digues transférés à Provence Alpes Agglomération au 1 ^{er} janvier 2018	579
13	Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) arrêté par le Conseil Régional le 18 octobre	583
14	Convention cadre de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Alpes de Haute Provence 2018-2024	588
15	Charte d'utilisation de l'extranet cartographique – Système d'Information Géographique	590
16	Convention financière annuelle relative au Contrat de ruralité – Année 2018	592
17	Modification tarifaire – Abattoir de Digne les Bains	594
18	Participation de Provence Alpes Agglomération au PITEM PRO-SOL : dénomination des délégataires	596
19	Autorisation de signature d'avenants portant prorogation des conventions attributives de FEDER relatives aux ingénieries des Espace Valléens Aqua Terra et Durance Provence	599
20	Avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs locaux dans le cadre du Programme de développement rural de la Région PACA – GAL Dignois	601
21	Avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs locaux dans le cadre du Programme de développement rural de la Région PACA – GAL Durance Provence	603
22	Lancement de l'opération « Famille Zéro Déchets 2 » et demande de subventions	605
23	Demande de subvention au titre de la DETR sur la restructuration du plateau des Lauzières : Rénovation du pôle culturel	609
24	Festival annuel des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique de Provence Alpes Agglomération	612
25	Théâtre Durance : scène conventionnée d'intérêt national (art et création) – Convention entre Provence Alpes Agglomération, l'Etat, la Région Sud/PACA, le Département des Alpes de Haute Provence et l'association Théâtre Durance	614
26	Contrat de ville Digne les Bains 2015-2020 – Evaluation à mi-parcours	616
27	Convention adulte relais avec l'Etat	618
28	Création poste adulte relais – Politique de la ville – Cœur de ville	620

ARRÊTÉS

038-20181120	Arrêté instituant un bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel au comité technique
039-20181003	Arrêté portant délégation de signature dans le cadre des élections du comité technique
040-20181024	Modification des modalités de fonctionnement de la micro-crèche « Bédunia »

DÉCISIONS

2018-017	Convention de bail saisonnier d'un local de 424,50 m ² lieudit la Sève à zone d'activités La Cassine à Peyruis avec la SAS LOTHANTIQUE
2018-018	Action civile dans l'affaire ancien SMIRTOM du PAYS DURANCE-PROVENCE : Appel formé par le Procureur de la République à l'encontre de l'ordonnance de non-lieu rendue le 06 juillet 2018 par Madame la juge d'instruction auprès du TGI de Digne les Bains. Mémoire en Appel et présence à l'audience du 06 novembre 2018 devant la 20 ^{ème} chambre de l'instruction de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE.
2018-019	Programmation de FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Durance Provence 2014-2020
2018-020	Convention portant sur la prise en charge du coût de formation générale dispensée par la Chambre des métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA), Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne – CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance
2018-021	Contrat de prêt – 60 000 euros – Caisse d'Epargne
2018-022	Ligne de trésorerie – 200 000 euros – Caisse d'Epargne

Délibérations

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

Nº 01

Objet : Modification des compétences additionnelles de la communauté d'agglomération entraînant modification statutaire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient supplées :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

RECU EN PREFECTURE

16/11/2018

Application available E-legal@ecourt.com

99_DE-004-200087437-20161114-01_19112016

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération par fusion de cinq communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, et définissant les compétences exercées par la communauté d'agglomération

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-342-021 du 8 décembre 2017 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 portant compétences des communautés d'agglomération,

Suite à la fusion, pour les compétences additionnelles (ou facultatives ou supplémentaires), c'est-à-dire ni obligatoires, ni optionnelles, le délai de restitution est porté à deux ans, soit au 31 décembre 2018, et la délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Jusqu'à cette délibération de restitution ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai (deux ans), la communauté d'agglomération exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI d'origine ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun des EPCI d'origine.

Ceci exposé,

Une première modification statutaire, approuvée par délibération du 8 novembre 2018 a permis de clarifier et préciser les compétences obligatoires et additionnelles.

Au regard de la nécessité de la définition des compétences additionnelles au 31/12/2018 au plus tard, la commission « évolution des compétences » a été chargée d'élaborer des propositions de définition des compétences s'inscrivant dans la procédure dérogatoire de fusion (décision du seul conseil communautaire à la majorité simple).

Les propositions de la commission « évolution des compétences » ont été soumises à l'avis de la Conférence des Maires.

Sur la base de ces travaux, les modifications des compétences proposées sont présentées ci-après.

COMPETENCES ADDITIONNELLES

La compétence « Gestion et développement de chenil », exercée sur le territoire de l'ex CCABV, ferait l'objet d'un retour aux communes concernées.

Au sein de la compétence « Actions de promotion, soutien, développement de l'économie rurale et forestière », serait précisé :

- soutien à l'activité forestière : charte forestière

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2018

Application article L-1511-1 du Code de l'Administration

99_DE-004-20067437-20181114-01_10112018

La compétence « **Gestion d'équipements touristique** » serait précisée comme suit :
En lien avec la promotion du tourisme, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques suivants :

- Les Thermes de Digne les Bains
- Les équipements du géotourisme : UNESCO Géoparc de Haute Provence, Musée promenade, Maison de la géologie à Barles, Maison Bonnet à Barles
- La retenue de l'Escale
- Les équipements d'accueil de la plate-forme vélivole de Saint-Auban
- La via ferrata de Digne-les-Bains
- Les sentiers de randonnées figurant au PDIPR
- Les structures d'accueil : gîtes d'étape du projet Retrouvance : Auzet, Barles, Selonnet et le gîtes d'étape des Sièyes
- La Maison de Pays de Mallemoisson et les bistrots de pays de la Robine-sur-Galabre et Marcoux
- Les espaces touristiques du col du Fanget
- Equipement du col de Fontbelle

Il est proposé un retour du camping des cigales à Peyruis.

Par ailleurs, le camping des Salettes à Château-Arnoux-Saint-Auban étant fermé définitivement, il est proposé, afin de mettre à jour les statuts, de supprimer de la liste cet équipement.

-Etudes, création et gestion de structures concernant l'enfance, la petite enfance :

Afin de prendre en compte le Plan mercredi (Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs), qui qualifie l'accueil du mercredi comme relevant du périscolaire, il convient de modifier la formulation actuelle de la compétence.

La définition de la compétence serait ainsi qu'il suit:

Etudes, création et gestion de structures concernant l'enfance, la petite enfance :

Sont concernées les structures concernant les enfants âgés de 0 à 12 ans :

- les structures multi-accueil pour les 0-4 ans dont les crèches agréées et ouvertes toute l'année, les haltes garderies, les jardins d'enfants, les relais des assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants/parents, hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées et Peyruis.
- les Accueils Collectifs de Mineurs à caractère éducatif avec et sans hébergement (pour les 3/12 ans) qui fonctionnent le mercredi et/ou les vacances scolaires, hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Peyruis, Montclar, Selonnet, Seyne les Alpes.

L'action comprend les études, l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le subventionnement de ces structures.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/11/2018

Application agréée E-Imprimé.com

99_DE-004-200067437-20181114-01_19112018

Les compétences suivantes font l'objet d'un retour aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Gestion et développement des chenils sur le territoire de l'ex CCABV.
- Les équipements touristiques suivants : Le camping des cigales à Peyruis.
- Les Accueils Collectifs de Mineurs (anciennement ALSH) de Montclar, Seyne-les Alpes, Selonnet.

L'ensemble des éléments exposés ci-dessus est présenté dans le projet de statuts annexé au présent.

Considérant que ces modifications entrent dans le périmètre des compétences actuellement exercées par la communauté d'agglomération suite à la fusion des 5 communautés de communes,

Considérant que ces modifications permettent de clarifier les domaines d'intervention de la communauté d'agglomération,

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement :

- sur la modification des compétences additionnelles, comme exposé ci-dessus et dont la rédaction est formulée dans le document « projet de statuts », annexe au présent,
- - sur le retour aux communes de certaines compétences et / ou équipements, comme défini ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019
- -d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20181114-01_19112018

STATUTS DE L'AGGLOMERATION

Les dispositions des présents statuts sont arrêtées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1^{er}. - Création, siège de la Communauté d'Agglomération

La communauté d'agglomération **PROVENCE ALPES AGGLOMERATION** est composée des communes d'Aiglun, Archail, Auzet, Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Bras d'Asse, Champtercier, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteauredon, Digne-les-Bains, Draix, Entrages, Estoublon, Ganagobie, L'Escale, La Javie, La Robine sur Galabre, Le Brusquet, Le Castellard Mélan, Le Chaffaut Saint-Jurson, Le Vernet, Les Hautes Duyes, Les Mées, Majastres, Malljai, Mallefougasse-Augès, Mallemoisson, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Montclar, Moustiers Sainte-Marie, Peyruis, Prads Haute-Bléone, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Martin-lès-Seyne, Sainte-Croix du Verdon, Selonnet, Seyne-les-Alpes, Thoard, Verdaches, Volonne.

Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé à Digne-les-Bains.

Article 2. - Composition du conseil d'agglomération

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire constitué de 80 délégués. Le nombre de délégués par commune est réparti conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Nb de sièges	Commune	Nb de sièges	Commune	Nb de sièges
Aiglun	1	Archail	1	Auzet	1
Barles	1	Barras	1	Beaujeu	1
Beynes	1	Bras d'Asse	1	Champtercier	1
Château Arnoux Saint Auban	7	Châteauredon	1	Digne les Bains	22
Draix	1	Entrages	1	Estoublon	1
Ganagobie	1	L'Escale	1	La Javie	1
La Robine sur Galabre	1	Le Brusquet	1	Le Castellard Mélan	1
Le Chaffaut Saint Jurson	1	Le Vernet	1	Les Hautes Duyes	1
Les Mées	4	Majastres	1	Malljai	2
Mallefougasse Augès	1	Mallemoisson	1	Marcoux	1
Mézel	1	Mirabeau	1	Montclar	1
Moustiers Sainte Marie	1	Peyruis	3	Prads Haute Bléone	1
Saint Jeannet	1	Saint Julien d'Asse	1	Saint Jurs	1
Saint Martin lès Seyne	1	Sainte Croix du Verdon	1	Selonnet	1
Seyne les Alpes	1	Thoard	1	Verdaches	1
Volonne	2				

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/11/2018

Approbation après E-trasite.com

99 DE-004-200067437-20161114-01 1911201

Article 3. - Compétences de la communauté d'agglomération

Conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences additionnelles.

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

3.1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3.2. Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3.3. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

3.4. Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3.5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

2
REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Agglomération du Sud-Est de la Mayenne

05 DE-004-200807437-20181114-01 1911201

3.6. Accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3.7. Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

3.8. Environnement: protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3.9. Voirie d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

3.10. Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

3.11 Création et gestion des Maisons de services au public

Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

C. COMPETENCES ADDITIONNELLES

- Eclairage public

Création, entretien et gestion des réseaux d'éclairage public des voies publiques, sur les territoires de l'ex CCABV, et CCHB

- Aménagement Numérique du Territoire :

Téléphonie mobile et Très Haut Débit : Actions favorisant la couverture du territoire Intercommunal.

Infrastructures : - le développement de la boucle locale numérique qui relie les équipements communautaires ou qui relie les équipements communautaires et d'autres équipements structurants ou des administrations.

- le développement du wifi territorial dans les équipements communautaires et dans le périmètre de leurs espaces publics.

- Contributions au service incendie et de secours.

- Assainissement non-collectif sur les territoires de l'ex CCABV, l'ex CCPS, l'ex CCHB

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-Inkjet.com

99 DE-004-200067437-20181114-01 1011201

- Actions de promotion, soutien, développement de l'économie rurale et forestière :

- le barrage et le réseau d'irrigation de Vaulouve,
- les abattoirs de Digne-les-Bains et de Seyne-les-Alpes
- soutien à l'activité forestière : charte forestière

- Gestion d'équipements touristiques:

En lien avec la promotion du tourisme, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques suivants :

- Les Thermes de Digne les Bains
- Les équipements du géotourisme : UNESCO Géoparc de Haute Provence, Musée promenade, Maison de la géologie à Barles, Maison Bonnet à Barles
- La retenue de l'Escale
- Les équipements d'accueil de la plate-forme vélivole de Saint-Auban
- La via ferrata de Digne-les-Bains
- Les sentiers de randonnées figurant au PDIPR
- Les structures d'accueil : gîtes d'étape du projet Retrouvance : Auzet, Barles, Selonnet et le gîtes d'étape des Sièyes
- La Maison de Pays de Mallemoison et les bistrots de pays de la Robine-sur-Galabre et Marcoux
- Les espaces touristiques du col du Fanget
- Les équipements du col de Fontbelle

- Environnement

Dans le domaine de l'environnement, les compétences suivantes sont exercées :

- Préservation et valorisation de la biodiversité ainsi que protection et la valorisation des milieux naturels et des ressources naturelles
- Construction, gestion et promotion de bâtiments à titre expérimental à très basse consommation d'énergie : maisons passives Auzet

- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire culturelle et sportive, complémentaire aux politiques communales,

- Soutien ou participation aux structures œuvrant dans ce domaine de compétences

-Etudes, création et gestion de structures concernant l'enfance, la petite enfance :

Sont concernées les structures concernant les enfants âgés de 0 à 12 ans :

- les structures multi-accueil pour les 0-4 ans dont les crèches agréées et ouvertes toute l'année, les haltes garderies, les jardins d'enfants, les relais des assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants/parents, hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées et Peyruls.
- les Accueils Collectifs de Mineurs à caractère éducatif avec et sans Hébergement (pour les 3/12 ans) qui fonctionnent le mercredi et/ou les vacances scolaires, hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Peyruls, Montclar, Selonnet, Seyne les Alpes.

L'action comprend les études, l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le subventionnement de ces structures.

- Service Intercommunal de Restauration (SIRES) sur le territoire de l'ex CCDB

Article 4 : Durée

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée. Elle sera dissoute dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 02

**Objet : Définition de l'intérêt
communautaire pour les
compétences Aménagement de
l'espace : création des ZAC,
voirie et équipements culturels
et sportifs**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application portée E-Inquête.com

99_DE-004-200067437-20181114-02_14112018

Monsieur Benoît CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Selon l'article L5214-16, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté à la majorité des deux tiers.

Depuis la loi MAPTAM du 27/01/2014, les conseils municipaux ne sont plus sollicités sur la définition de l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération a été créée au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral du 21 octobre 2016. Cette création résultant d'un processus de fusion de 5 intercommunalités, l'intérêt communautaire défini par celles-ci s'applique à PAA.

Les définitions qui avaient été adoptées par les anciens EPCI correspondaient à leurs territoires et projets respectifs. Le nouveau territoire et les nouvelles compétences de PAA ont nécessité une réflexion quant à l'opportunité des interventions de la communauté d'agglomération. Par ailleurs, certaines compétences obligatoires de PAA, non exercées par les anciennes communautés de communes, sont soumises à la définition d'un intérêt communautaire.

Il convient ainsi de définir l'intérêt communautaire des compétences aménagement et l'espace : création des ZAC, voirie et équipements culturels et sportifs, qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2019.

Il est rappelé que l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » a été adopté par délibération du 8 novembre 2017.

Les définitions suivantes sont proposées :

1/ Aménagement de l'espace : Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concertées créées à l'initiative de la communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences : cet outil juridique est mis en œuvre en matière de développement économique, d'équilibre social de l'habitat d'intérêt communautaire, d'équipements touristiques, culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

2/ Voirie d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2018

Application agréée E-logithe.com

99_DE-004-200067437-20181114-02_14112018

Sont d'intérêt communautaire :

-les voiries reliant les zones d'activité aux voies départementales ou nationales, comme indiqué sur les plans annexés.

-l'ex RN 85 :

- les voiries entre le giratoire des ammonites (commune d'Aiglun) et le giratoire des Insurgés de 1851 (commune de Digne-les-Bains), prolongée par le Boulevard Gambetta jusqu'au giratoire René Vietto (plan d'eau, commune de Digne les Bains).

- l'entrée de Digne-les-Bains entre le pont Alexandra David Néel et le pont Beau de Rochas ainsi que la boucle comprenant le pont Beau de Rochas, le pont des eaux chaudes, le giratoire du 11 novembre 1918, le grand pont de Digne-les-Bains et le giratoire des Insurgés de 1851.

-l'avenue Georges Pompidou du giratoire du Tivoli au giratoire Michaël Baghioni et Yann Simeoni.

- la voie d'accès entre la route départementale et la déchetterie à Estoublon

- la voie verte/ vélo route telle que figurant au schéma régional

3/ Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les structures suivantes :

Culture :

- Médiathèque François Mitterrand, Médiathèque Louis-Joseph et leur réseau,
- Ecole des Beaux-Arts IDBL,
- Complexe cinématographique « Le Cinématographe »,
- Le Théâtre Durance,
- Conservatoire à rayonnement départemental Olivier-Messiaen
- Ecole de musique communautaire de Saint-Auban,
- Le centre culturel Simone Signoret (ensemble comprenant le théâtre, le cinématographe, la médiathèque, une salle d'exposition, un restaurant, une placette)

Sports :

- Squash de Château-Arnoux

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2018

Application n°005 E-lesglobe.com

98_DE-004-2010067437-20181114-02_14112018

Il vous est proposé :

- D'approuver les définitions de l'intérêt communautaire comme développées ci-dessus
- De dire que l'entrée en vigueur de ces définitions sera au 1^{er} janvier 2019
- D'autoriser Madame la présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 votes contre et 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-signature.com

99_DE-004-200067437-20181114-02_14112018

PLAN ZONE D'ACTIVITE DE L'ESCALE

Surface: 6 ha
Voie ZA: 600.00ml
Voie hors ZA: 216.00ml

Limite de zone

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2010

Application agréée E-logisto.com

99_RU-004-2010067437-20101114-02_14112010

**PLAN ZONE D'ACTIVITE SAINT PIERRE
PEYRUIS**

Surface : 1.6ha

Voirie ZA: 790.00ml

Voirie hors ZA: 35.00ml

Limite de zone

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2018

Application agréée E-logiste.com

09_00-004-200007437-20181114-02_14112018

**PLAN ZONE D'ACTIVITE LA GAUCHIERE
LES MEES**

Surface: 28 m²
Volume ZA: 1725.00 m³
Volume hors ZA: 240.00 m³

2. *fratres discipuli*

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2018

Application and Enrollment

98_FU-004-200067437-20101114-02_14112010

**PLAN ZONE D'ACTIVITE
LES SIEYES
DIGNE LES BAINS**

Surface : 4 100 m²

Valeur : 25 000 000 m²

Valeur : 25 000 000 m²

Zone d'Activite

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2010

Appréhension par E-Infra.com

39_RU-004-200607437-20101114-02_14112010

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 03

**Objet : Définition de l'intérêt
communautaire pour la
compétence obligatoire
Equilibre Social de l'Habitat
(ESH)**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOUT MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/11/2018

Application article 6-1 du décret

99_DE-004-200067437-20181114-03_14112018

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Selon l'article L5214-16, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté à la majorité des deux tiers.

Depuis la loi MAPTAM du 27/01/2014, les conseils municipaux ne sont plus sollicités sur la définition de l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Il convient ainsi de définir l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire équilibre social de l'habitat qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2019.

Le 3ème alinéa de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionne les six domaines d'interventions ciblés par le législateur en matière d'Equilibre Social de l'Habitat (ESH) :

- Programme Local de l'Habitat (PLH) dont l'élaboration s'exerce de fait.
- Politique du logement d'intérêt communautaire.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat qui s'exercera selon la volonté et les besoins de Provence Alpes Agglomération pour la mise en œuvre de sa politique.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

La détermination de l'intérêt communautaire est étroitement liée aux orientations de la politique de l'habitat qui est actuellement conduite par la communauté d'Agglomération.

Dans la mesure où le PLH a vocation de définir, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- répondre aux besoins actuels et futurs (eu égard aux perspectives de développement économique) en logements et en hébergements,
 - favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
 - améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées
- en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ; ce document devrait constituer le fil conducteur de l'action de Provence Alpes Agglomération pour un exercice éclairé de la compétence ESH.

Il est rappelé cependant que par délibération N° 18 du 5 avril 2018 l'assemblée a décidé, préalablement au lancement officiel de la procédure du PLH, de mettre à profit l'année 2018 pour sensibiliser les 46 communes à cet outil, pour appréhender les

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2018

Application écrite E-égalité-ter

99_DE-004-200067437-20181114-03_14112018

problématiques du territoire, pour définir les attentes et pour les perspectives d'évolution du parc immobilier sur le territoire communautaire.

La Communauté d'Agglomération n'est pas à ce jour en mesure d'exercer l'intégralité de la compétence ESH (moyens humains et financiers actuellement insuffisants) et doit donc sans attendre reconnaître d'ici la fin de l'année l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence dans les 4 domaines cités ci-dessus.

Provence Alpes Agglomération ne peut proposer pour l'heure qu'une définition, à minima, de chacun des intérêts communautaires prévus par le CGCT.

Ces définitions permettront de se conformer aux exigences du législateur en agissant dans des domaines que notre assemblée aura considéré comme actuellement prioritaires, sans obérer les facultés d'agir des communes volontaristes et dotées de moyens.

Les intérêts communautaires qui vous sont proposés, à minima et pour une période transitoire sont les suivants

•Pour ce qui concerne la Politique du logement :

Est d'intérêt communautaire la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux existants lorsqu'elle est engagée par un organisme HLM (dans un but d'amélioration qualitative de l'offre).

•Actions et aides financières en faveur du logement social :

Est d'intérêt communautaire la garantie des emprunts sur les interventions de réhabilitation du parc locatif social existant lorsque ces interventions sont engagées par un organisme HLM (sous contrepartie réglementaire de réservation des logements).

•Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Est d'intérêt communautaire la garantie des emprunts sur les interventions de réhabilitation du parc locatif social existant lorsque ces interventions sont engagées par un organisme HLM (dans les conditions mentionnées dans le point précédent).

•Amélioration du parc immobilier bâti :

Sont d'intérêt communautaire les interventions engagées par un organisme HLM sur le parc de logements locatifs sociaux existants.

Ces définitions sont susceptibles d'évoluer au regard d'éléments qui ressortiraient durant la phase de l'élaboration du PLH et qui justifieraient cette évolution.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération pourra, avant même l'approbation du PLH, faire évoluer les définitions en 2020/2021 au regard de l'évolution des études du SCoT, du PCAET et du PLH.

La mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui définira les grandes orientations de la Communauté d'Agglomération pour une gestion partagée de la demande locative sociale et des attributions sur son territoire et l'élaboration de Convention(s) d'Utilité Sociale (CUS) qui définira(ront) pour plusieurs années les engagements de chacun des partenaires (Etat, organisme HLM, Département et EPCI)

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application créée E-legitime.com

99_DE-004-200067437-20181114-03_14112018

en matière de politique du logement social pourront par ailleurs étayer le contenu d'une évolution.

A l'approbation du PLH et lors de sa mise en œuvre opérationnelle (début 2022), Provence Alpes Agglomération sera alors en capacité de revisiter en profondeur les définitions des intérêts communautaires validés en 2018.

Il vous est demandé :

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire Equilibre Social de L'Habitat (ESH) comme développées ci-dessus
- De dire que l'entrée en vigueur de cette définition sera au 1^{er} janvier 2019
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre et 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-koite.com

99_DE-004-200067437-20181114-03_14112018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 04

Objet : Commission locale
d'évaluation des charges
transférées 2018 et attributions
de compensations définitives
2018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-bonheur.com

70_DE-004-201067437-20181114-04_14112018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Je vous rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLECT a adopté son rapport le 25 juillet 2018. Il a été transmis à l'ensemble des conseils municipaux pour adoption et à Madame la Présidente de la communauté d'agglomération le 27 juillet 2018.

Les conditions de la majorité qualifiée définies au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales concernant l'adoption du rapport de la CLECT étant atteintes, le conseil communautaire peut maintenant statuer sur les montants définitifs des attributions de compensation 2018.

Les attributions de compensation définitives pour l'année 2018 sont récapitulées dans le tableau annexé à la présente, ainsi que, pour rappel, les attributions de compensation provisoires initialement fixées.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

- arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2018,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre et 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




RECU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application accréditée E-signature.com

79_DE-004-200067437-20181114-04_14112018

	Attributions de compensation 2017	Subventions aux associations	Attributions de compensation prévisibles 2018
	(a)	(b)	(c) = (a) + (b)
AIGLUN	268 808,00 €	8 700,00 €	272 808,00 €
ARCHAIL	1 485,00 €		1 485,00 €
AUZET	10 774,00 €		10 774,00 €
BARLES	8 881,00 €		8 881,00 €
BARRAS	6 264,00 €	212,08 €	6 576,08 €
BEAUJEU	9 681,00 €		9 681,00 €
BEYNES	3 656,00 €		3 656,00 €
BRAS-D'ASSE	7 331,00 €		7 331,00 €
BRUSQUET (LE)	58 678,00 €	500,00 €	59 178,00 €
CASTELLARD-MELAN (LE)	597,00 €	108,98 €	705,98 €
CHAFFAUT-SAINT-JURSON (LE)	41 858,00 €	1 218,44 €	42 776,44 €
CHAMPTERCIER	137 381,80 €		137 381,80 €
CHÂTEAU ARNOUX ST ALBAN	2 125 456,00 €	34 291,16 €	2 219 777,16 €
CHATEAUREDON	585,00 €		585,00 €
DIGNE-LES-BAINS	1 017 399,00 €	18 700,00 €	1 081 099,00 €
DRAK	8 348,00 €		8 348,00 €
ENTRAGES	3 526,00 €		3 526,00 €
ESCALE (L')	25 181,00 €	7 151,20 €	32 332,20 €
ESTOUBLON	11 095,00 €		11 095,00 €
GANAGONE	78 638,00 €	680,00 €	79 298,00 €
HAUTES-DUYES (LES)	182,00 €	61,86 €	243,86 €
JAVIE (LA)	27 890,00 €	200,00 €	27 890,00 €
MAJASTRES	362,00 €		362,00 €
MALJAI	91 861,00 €	2 790,00 €	94 651,00 €
MALLEFOUGASSE-AUGES	45 198,00 €	540,00 €	45 738,00 €
MALMOISSON	79 871,00 €	1 546,89 €	81 817,89 €
MARCOUX	13 837,00 €	8 000,00 €	20 837,00 €
MEES (LES)	1 247 785,00 €	6 790,00 €	1 254 575,00 €
MEZIL	25 326,00 €		25 326,00 €
MIRABEAU	27 304,00 €	742,27 €	28 046,27 €
MONTCLAR	228 006,00 €	2 600,00 €	230 606,00 €
MOUTIERS-SAINTE-MARIE	188 448,00 €		188 448,00 €
PEYRUS	158 454,00 €	14 847,44 €	174 801,44 €
PRADS-HAUTE-BLEONE	28 626,00 €	500,00 €	24 126,00 €
ROBINE-SUR-GALABRE (LA)	8 475,80 €		8 475,80 €
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	808 214,00 €		808 214,00 €
SAINT-JANNET	4 479,00 €		4 479,00 €
SAINT-RIEUN-D'ASSE	3 348,00 €		3 348,00 €
SAINT-JURS	582,40 €		582,40 €
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	2 427,00 €		2 427,00 €
SELONNET	116 281,00 €	180,00 €	116 281,00 €
SEYNE LES ALPES	286 818,00 €	110 805,00 €	397 623,00 €
THOARD	19 980,00 €	5 108,98 €	25 088,98 €
VERDACHES	9 082,00 €	400,00 €	9 482,00 €
VERNET (LE)	27 744,00 €		27 744,00 €
VOLONNE	20 212,00 €		20 212,00 €
TOTAL	6 671 411,10 €	211 578,80 €	6 882 989,90 €

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application des lois et règlements

70_DE-004-200067497-20181114-04_14112018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 05

Objet : Mise à disposition
Provence Alpes Agglomération –
Commune de Verdaches

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléts :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOUT MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes met à disposition de la commune de Verdaches un rédacteur territorial pour une quotité de 50% d'un temps complet (soit 17h30 heures hebdomadaires) pour assurer le suivi la continuité au sein des services communaux en qualité de secrétaire de mairie.

Afin de mettre en œuvre cette mission, il est proposé la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie B (rédacteur) pour une quotité de 50% à compter du 7 janvier 2019 jusqu'au 31 janvier 2020.

A ce titre, il est proposé de signer une convention de mise à disposition selon les modalités indiquées ci-dessus pour une durée de 1 an 24 jours à compter du 7 janvier 2019.

Cette mise à disposition d'un rédacteur territorial représente un produit annuel de 24 063.44 euros.

Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Cadre d'emplois	Quotité	Durée
PAA	Commune de Verdaches	Rédacteur territorial	17h50	1 an 24 jours

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2018

Application accréditée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20181114-05_14112018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 06

Objet : Mise à disposition
Provence Alpes Agglomération --
Commune de Digne les Bains

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FLAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Géoparc de Haute Provence a postulé et a intégré le programme européen Ruritage coordonné par l'Université de Bologne, réunissant quarante partenaires à l'échelle internationale. Le Géoparc participe en tant que structure modèle sur l'intégration de l'art contemporain en milieu rural. Pour cela, il a fait appel à une structure partenaire : la ville de Digne Les Bains et plus particulièrement son service des Musées.

Le programme, qui se déroule sur 4 ans (été 2018- été 2022) prévoit des opérations qui visent à valoriser le patrimoine et les ressources locales. Une première phase de diagnostic sera suivie par des ateliers de travail avec des partenaires locaux. Ensuite l'accueil des structures partenaires permettra d'échanger les bonnes pratiques et créer des outils de diffusion (cartographies, sites, journaux, événements publics). Les partenaires sélectionnés comme répliquant sont les centres culturels Kibla et Kulprotur, tous deux en Slovénie.

Les objectifs du programme visent à :

- fédérer les acteurs du tourisme et de la culture de Provence Alpes Agglomération, qu'ils soient institutionnels (Géoparc, service des Musées, Office du tourisme, IDBL etc...) ou acteurs touristiques et économiques (association l'Art en chemin, guides accompagnateurs, hôteliers),
- densifier et diversifier les ressources et les financements des structures locales,
- améliorer la diffusion des réalisations innovantes et reconnues mise en place sur nos communes afin d'attirer de nouveaux publics,
- participer au développement économique de l'agglomération en y accueillant des partenaires et l'organisation d'événements.

Le programme prévoit une somme de 223 125 euros financée à 100% par l'UE sur 4 ans dont 60% disponible à partir de juin 2018. Ce montant est réparti entre le partenaire principal, le Géoparc Haute Provence et un tiers associé : le Service des Musées de la ville de Digne-Les-Bains. Le budget attribué au Géoparc de Haute Provence est de 138 062 euros. Le budget attribué au partenaire associé, ville de Digne-Les-Bains, Service des Musées, s'élève à 85 062 euros réparti comme suit : 10 687 euros frais de déplacement et 74 375 euros temps de travail du personnel du service musée (coûts indirects inclus).

Une convention entre PAA et la ville de Digne-Les-Bains doit permettre d'affecter le budget attribué au Géoparc vers le partenaire associé, qui doit assurer la conception et une partie de l'ingénierie du programme par la mise à disposition d'une partie de personnel scientifique.

Le programme reposant sur des échanges de compétences et de coopérations entre géoparc et structures internationales, il est nécessaire que le Géoparc de Haute-Provence puisse mobiliser en interne les ressources humaines en capacité de répondre aux exigences du programme : maîtrise parfaite de l'anglais, écrit et parlé, pour les échanges entre partenaires et l'animation des work shops, connaissance en matière d'art contemporain et de leur séjour, suivi administratif et financier d'un programme européen...

Il a été proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2018

Adm. de l'équipement et du patrimoine

00 DE-046-200067437-20181114-000 1411

Cette mise à disposition individuelle s'inscrit dans une mise à disposition générale de 3 agents spécialisés du service des Musées. Le nombre d'heures travaillés par ces trois personnes pour le compte de l'agglomération ne pourra pas excéder 648 heures en 2019, 291 heures en 2020 et 243 heures en 2021. Ce nombre d'heures correspond au montant de la subvention allouée.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2018

Application agréée F. Ingueraumont

99 DE-004-200067437-20181114-006 141120

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 07

Objet : Diffusion de données
ouvertes et intelligentes (Open
Data) approbation de la nouvelle
convention de partenariat avec
la Région Sud Provence Alpes
Côte d'Azur

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléants :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAEERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2018

Application agréée E-Inquête.com

98_DE-004-200067437-20181114-07_14112018

Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibérations N° 21 et 22 en date du 5 avril dernier, l'assemblée a accepté le principe de la diffusion de données ouvertes et intelligentes, a approuvé les termes d'une convention de partenariat avec le Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur pour une mise à disposition d'une plateforme des données «Open Paca» pour développer de nouveaux services liés au Système d'Information Géographique pour une plus grande diffusion de l'information.

Par délibération N°18-554 du 29 juin 2018, le Conseil Régional a approuvé une nouvelle convention type pour la diffusion de données en relation avec la nouvelle plateforme régionale de données DATA SUD.

La Région a donc demandé à notre Communauté d'Agglomération d'approuver la nouvelle convention (ci-jointe).

Ce nouveau document doit permettre de prendre en compte toutes les évolutions dans ce domaine et d'officialiser le rôle et la responsabilité des parties : la Région en tant que fournisseur de cette offre gratuite de service et animatrice cheffe de file de la démarche régionale, les partenaires en tant que producteurs et diffuseurs de données.

La Loi Numérique, applicable depuis le 7 octobre dernier, prévoit que les collectivités de plus de 49 agents sont tenues de mettre en ligne, dans un Répertoire des Informations Publiques sous forme électronique, leurs principaux documents.

Considérant :

- Que Provence Alpes Agglomération à l'obligation de s'engager dans une démarche d'ouverture de ses données.
- Que la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur a adopté une nouvelle convention de partenariat

Il vous est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention, à titre gratuit, entre Provence Alpes Agglomération et la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à « la diffusion de données ouvertes et intelligentes » et d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/11/2018

Application accordée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20181114-07_14112018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 08

Objet : Ingénierie et animation
du programme européen
LEADER Dignois
Année 2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2018

Application agréée E-hon5.com
99_DE-004-200067437-20181114-08_14112018

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est l'instance juridique porteuse du programme européen LEADER Pays d'ignois 2014-2020. Provence Alpes Agglomération est, par conséquent, habilitée à présenter les demandes de subvention concernant l'ingénierie et l'animation de ce programme.

Ce programme LEADER est géré par un Groupe d'Action Locale (GAL), dont l'instance décisionnelle, composée d'acteurs publics et privés, est le Comité de Programmation.

Le programme LEADER Pays d'ignois a été officiellement retenu début 2015 et une enveloppe de 1 992 810,53 € de FEADER a été allouée au territoire du GAL Dignois lors de la session de juin 2015 du Conseil Régional PACA. La convention tripartite avec la Région Sud PACA, autorité de gestion des fonds européens, et avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) cadrant les modalités de gestion du programme a été signée le 20 octobre 2016.

Depuis le lancement du programme, 45 projets ont été retenus par les membres du Comité de Programmation lors de l'étape d'opportunité.

Le deuxième Appel à Projets du programme a été lancé en 2018 et s'est clôturé au mois de juillet.

Pour animer et gérer ce programme, accompagner les porteurs de projets et instruire les dossiers, deux animatrices-gestionnaires sont en poste.

Pour 2019, afin d'animer et de gérer le programme, il est envisagé de :

- Maintenir les postes (financés à 100 %) des deux animatrices-gestionnaires conformément à notre obligation contractuelle ;
- Recruter un(e) stagiaire de master 1 ou 2 pour travailler sur l'animation du programme (appels à projet, coopération, évaluation...) et en renfort sur la gestion ;
- Procéder à l'évaluation à mi-parcours du programme ;
- Relancer un troisième appel à projet au premier semestre et communiquer autour du programme (site internet de l'agglomération, création de supports de communication, organisation d'une réunion publique) ;
- Accompagner les porteurs de projet souhaitant déposer un dossier dans le cadre du 3^{ème} appel à projet ;
- Animer des réunions thématiques autour de certains axes du programme : circuits-courts, rénovation énergétique, tourisme, mobilité, développement économique, jeunesse, silver-économie et coopération ;
- Poursuivre le travail d'animation et de gestion pour les porteurs de projet ayant déposé leur projet lors des deux premiers appels à projets ;
- Organiser un événement de lancement autour de la coopération réunissant les acteurs locaux du territoire et des potentiels partenaires ;
- Assurer la gestion des dossiers à venir (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.) ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée F.templat.com

99_DE-004-200087437-20181114-08_14112018

- Organiser et animer les réunions du Comité de programmation, instance décisionnelle du programme ;
- Assurer le suivi et la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Dignois ;
- Assurer la gestion règlementaire de la convention tripartite du 20 octobre 2016 ;

La stratégie du GAL Dignois pour l'année 2019 est la suivante :

Le programme LEADER est à mi-parcours de sa programmation. L'année 2019 est donc un moment particulier pour le programme Dignois. Dans ce cadre, il est important de préciser les actions particulières prévues l'année prochaine.

Tout d'abord, la communication doit être en cohérence avec les enjeux de la programmation et devra, en outre, inclure la mise valeur les projets subventionnés. Afin de faire émerger de nouveaux projets, il est prévu de recourir à des prestations de services et intellectuelles. Un événement de lancement sur la coopération est envisagé en commun avec le GAL Durance Provence également porté par Provence Alpes Agglomération.

Par ailleurs, le suivi des porteurs de projets en cours sera renforcé lors des étapes clés du cycle de vie du dossier.

Enfin, une évaluation mi-parcours est envisagée afin de comprendre, d'analyser et d'améliorer la mise en œuvre de cette stratégie de développement local.

Conformément aux obligations conventionnelles, les dépenses comportent également les salaires des deux animatrices gestionnaires (2 ETP). L'aide d'un stagiaire en renfort a été envisagé.

Il est à noter que les dépenses pourront être modulées selon les nécessités en conformité avec les règles de dépassement des postes de dépense.

Les dépenses d'ingénierie ici présentées sont prises en charge par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et le FEADER.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2018

Application gratuite E-journal.com

99_DE-004-201807437-20181114-08_14112018

Par conséquent, le projet de plan de financement pour l'animation du programme LEADER dignois pour l'année 2019 s'établit ainsi :

Dépenses TTC en euros €		Recettes TTC en euros €	
	Montant total	Financeurs	Montants
Prévisionnel des dépenses de rémunération de personnel	75 831,33 €	FEADER (60% des dépenses éligibles) Région SUD PACA (40% des dépenses éligibles)	68 559,38€
Frais indirects (15% des frais de personnels directs éligibles)	11 374,70 €		
Prévisionnel des dépenses sur frais réels (frais de déplacements)	1 282,40 €		45 706,26€
Prévisionnel des dépenses forfaitisées (frais de restauration, hébergement, etc.)	1 092,00 €		
Prévisionnel des dépenses sur devis (prestations externes, communication)	24 685,21 €		
Total	114 265,64 €	Total	114 265,64 €

VU la convention tripartite entre le Comité du Pays dignois, la Région Provence Alpes Côte d'Azur (Autorité de Gestion) et l'Agence de Services et de Paiement (Organisme Payeur) signée le 20 octobre 2016 ;

VU la délibération n°2017-081 de Provence Alpes Agglomération du 15 février 2017 relative à la reprise des missions et programmes du Pays dignois ;

VU la délibération n°2017-197 de Provence Alpes Agglomération du 28 mars 2017 concernant le pilotage, l'animation et la gestion administrative et financière du programme LEADER du Pays Dignois 2014-2020 ;

VU la délibération n°2018-091 de Provence Alpes Agglomération du 14 février 2018 concernant la délégation confiée à Madame la Présidente sur le portage du GAL Pays Dignois 2014-2020 ;

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération est la structure juridique porteuse du GAL LEADER dignois ;

CONSIDERANT que l'ingénierie au service de l'animation et de la gestion du programme est essentielle pour la bonne réalisation du programme ;

Il vous est proposé :

- ✓ d'approuver le plan de financement pour l'année 2019 ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Région Sud PACA et de l'Union Européenne (FEADER) ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires et à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments des dossiers de demande d'aide.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2018

Application agréée E-logiciel gmm

99_DE-004-200867437-20181114-08_14112018

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 09

Objet : Ingénierie et animation
du programme européen
LEADER Durance Provence
Année 2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est l'instance juridique porteuse du programme européen LEADER Durance Provence 2014-2020. Provence Alpes Agglomération est, par conséquent, habilitée à présenter les demandes de subvention concernant l'ingénierie et l'animation de ce programme.

Ce programme LEADER est géré par un Groupe d'Action Locale (GAL), avec une instance décisionnelle composée d'acteurs publics et privés, le Comité de Programmation.

Le programme LEADER Durance Provence a été officiellement retenu début 2015 et une enveloppe de 1 999 468, 23 € de FEADER a été allouée au territoire Durance Provence lors de la session de juin 2015 du Conseil Régional PACA. La convention tripartite avec la Région Sud PACA, autorité de gestion des fonds européens, et avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) cadrant les modalités de gestion du programme a été signée le 3 novembre 2016.

Depuis le lancement du programme, 33 projets ont été retenus par les membres du Comité de Programmation lors de l'étape d'opportunité.

En 2018, deux Appels à Projets ont été lancés (mars et septembre). Les dossiers reçus sont en cours d'instruction.

Pour animer et gérer ce programme, accompagner les porteurs de projets et instruire les dossiers, deux animateurs-gestionnaires sont en poste.

Pour 2019, afin d'animer et gérer le programme, il est notamment envisagé de :

- Maintenir les postes (financés à 100 %) des deux animateurs-gestionnaires conformément à notre obligation contractuelle ;
- Recruter un(e) stagiaire de master 1 ou 2 pour travailler sur l'animation du programme (appels à projet, coopération, évaluation...) et en renfort sur la gestion ;
- Procéder à l'évaluation à mi-parcours du programme ;
- Relancer des Appels à Projets et ainsi communiquer autour du programme ;
- Accompagner les porteurs de projet souhaitant déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme LEADER Durance Provence ;
- Animer des réunions thématiques autour de certains axes du programme : l'environnement et l'économie responsable, le tourisme culture-nature et la valorisation des ressources, l'amélioration des services et de la cohésion sociale ;
- Poursuivre le travail d'animation, de gestion et de suivi auprès des porteurs ayant déjà déposé un dossier de demande de subvention LEADER ;
- Organiser un événement de lancement autour de la coopération LEADER réunissant les acteurs locaux du territoire et des potentiels partenaires ;
- Assurer la gestion des dossiers à venir (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.) ;
- Organiser et animer les réunions du Comité de Programmation, instance décisionnelle du programme ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application écrite E-leader.com

99_DE-004-200067437-20181114-09_14112018

- Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Durance-Provence ;
- Assurer la gestion réglementaire de la convention tripartite du 3 novembre 2016.

La stratégie du GAL Durance Provence pour l'année 2019 est la suivante:

Le programme LEADER est à mi-parcours de sa programmation. L'année 2019 est donc un moment particulier pour le programme Durance Provence. Dans ce cadre, il est important de préciser les actions particulières prévues l'année prochaine.

Tout d'abord, la communication doit être en cohérence avec les enjeux de la programmation et devra, en outre, inclure la mise valeur les projets subventionnés. Afin de faire émerger de nouveaux projets, il est prévu de recourir à des prestations de services et intellectuelles. Un événement de lancement sur la coopération est envisagé en commun avec le GAL Dignois également porté par Provence Alpes Agglomération.

Par ailleurs, le suivi des porteurs de projets en cours sera renforcé lors des étapes clés du cycle de vie du dossier.

Enfin, une évaluation mi-parcours est envisagée afin de comprendre, d'analyser et d'améliorer la mise en œuvre de cette stratégie de développement local.

Conformément aux obligations conventionnelles, les dépenses comportent également les salaires des deux animateurs-gestionnaires (2 ETP). L'aide d'un stagiaire en renfort a été envisagé.

Il est à noter que les dépenses pourront être modulées selon les nécessités en conformité avec les règles de dépassement des postes de dépense.

Les dépenses d'ingénierie ici présentées sont prises en charge par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et le FEADER.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2018

Application 20140 E-logite.com

99_DE-004-200067437-20181114-09_14112018

Par conséquent, le projet de plan de financement pour l'animation du programme LEADER Durance Provence pour l'année 2019 s'établit ainsi :

Dépenses TTC en euros €		Recettes TTC en euros €	
	Montant total	Financeurs	Montants
Prévisionnel des dépenses de rémunération de personnel	88 462,17 €	FEADER (60% des dépenses éligibles)	76 974,97 €
Frais indirects (15% des frais de personnels directs éligibles)	13 269,33 €		
Prévisionnel des dépenses sur frais réels (frais de déplacements)	832,40 €	Région SUD PACA (40% des dépenses éligibles)	51 316,64 €
Prévisionnel des dépenses forfaitisées (frais de restaurations, hébergements etc.)	1 092,00 €		
Prévisionnel des dépenses sur devis (prestations externes, communication)	24 635,71 €		
Total	128 291,61 €	Total	128 291,61 €

VU la Convention tripartite entre le Groupe d'Action Locale (GAL) Durance Provence, la Région Provence Alpes Côte d'Azur (Autorité de Gestion) et l'Agence de Services et de Paiement (Organisme Payeur) signée le 3 novembre 2016 ;

VU la délibération n°2017-078 de Provence Alpes Agglomération du 15 février 2017 relative à la reprise des missions et programmes du Pays Durance Provence ;

VU la délibération n°2017-191 de Provence Alpes Agglomération du 28 mars 2017 concernant le pilotage, l'animation, la gestion administrative et financière du programme « LEADER Durance Provence » 2014-2020 ;

VU la délibération n°2018-88 de Provence Alpes Agglomération du 14 février 2018 concernant la délégation confiée à Madame la Présidente sur le portage du GAL Durance Provence 2014-2020 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2018

Application agréée E-Inhalte.com

99_DE-004-20067437-20181114-09_14112018

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération est la structure juridique porteuse du GAL LEADER Durance Provence;

CONSIDERANT que l'ingénierie au service de l'animation et de la gestion du programme est essentielle pour la bonne réalisation du programme ;

Il vous est proposé :

- ✓ d'approuver le plan de financement pour l'année 2019 ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Région Sud PACA et de l'Union Européenne (FEADER) ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant ;

de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires, et à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments des dossiers de demande

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2018

Application article 6-1 de la loi n° 2015-1718

99_DE-004-2018067437-20181114-09_14112018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 10

Objet : Convention
d'intervention financière avec la
SAFER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BAUDOU MAUREL Marie Anne	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	SERRA Victor
FLORES Sylvain	THONATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2018

Application en ligne E-signature.com

99_DE-004-200067497-20181114-10_14112018

Monsieur Philippe POULEAU, rapporteur, expose ce qui suit :

Le conseil d'agglomération est informé de l'intérêt à signer une convention d'intervention foncière au niveau de PROVENCE-ALPES AGGLOMERATION pour l'ensemble des communes adhérentes.

Dans ce cas, d'une part les communes ne sont absolument pas dessaisies de leurs compétences sur l'opportunité ou non de préempter. Au contraire, il s'agit de généraliser et d'uniformiser la politique d'intervention foncière sur l'ensemble du territoire de PAA.

D'autre part la convention permettra d'avoir une vue d'ensemble de l'activité du foncier agricole sur la totalité du territoire de PAA, et ainsi de bénéficier d'une base de données complète à l'échelle communale et à l'échelle de l'agglomération pour la définition d'une stratégie agricole et le SCOT notamment.

Actuellement, plusieurs communes et une seule ex-communauté de communes ont une convention individuelle avec la SAFER.

Il s'agit de :

- L'ex-Communauté de Communes Duyes et Bléone,
- Aiglun,
- Barles,
- Bras d'Asse,
- Champsercier,
- Digne-les-Bains,
- Estoublon,
- L'Escal,
- Malijai,
- Moustiers-Sainte-Marie,
- Peyruis,
- Prads Haute-Bléone,
- Saint-Jurs,
- Sainte-Croix du Verdon,
- Selonnet,
- Seyne.

Dans l'hypothèse où la décision de la signature de la convention d'intervention foncière avec PAA serait prise, la SAFER se chargerait de mettre fin à toutes les conventions d'intervention foncière individuelles avec les communes et l'ex-Communauté de Communes ci-dessus.

Les trois objectifs principaux de la convention sont :

- L'étude, la faisabilité et la mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption foncière de la SAFER ;
- L'utilisation du portail cartographique « Vigifoncier » ;
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA, chaque année.

La durée de la convention proposée est d'une durée de 3 années, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Deux mois avant la date d'échéance, PAA serait informée des conditions financières d'intervention de la SAFER pour une éventuelle reconduction du conventionnement.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20181114-10_14112018

Le coût unitaire d'une notification SAFER est de 20€ HT pour un envoi simple (commune concernée) et de 22€ HT pour un envoi double (PAA et commune concernée). Ce coût unitaire est indexé sur l'indice des prix à la consommation.

Le montant annuel de la convention a été calculé forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures sur l'ensemble des 46 communes, soit 188 notifications estimées à 22€ HT = 4 136€ HT.

Il est proposé :

- ✓ D'acter le principe du conventionnement avec la SAFER
- ✓ D'approuver la teneur de la convention liant PAA à la SAFER (projet joint en annexe)
- ✓ De désigner pour l'agglomération un référent élu
(chaque commune sera appelée à, en ce qui la concerne, à procéder aux mêmes désignations)

La candidature de Monsieur Philippe POULEAU est proposée,

En application de l'article 2121-21 du CGCT, un seul candidat ayant été présenté pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Monsieur Philippe POULEAU est désigné en tant que référent, pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein de la SAFER.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2018

Application agréée E-legalprocurem

99_DE-004-200067437-20181114-10_14112018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 11

Objet : Travaux de
modernisation de l'abattoir de
Digne les Bains – Demande de
subvention FEADER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2018

Application e-signée E-legalite.com

99_DE-004-200867437-20181114-11_14112018

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Provence Alpes Agglomération assure la gestion des abattoirs de Digne-les-Bains et de Seyne les Alpes.

Afin d'assurer la continuité d'un service de qualité essentiel au maintien et au développement de la filière viande sur le territoire, des travaux de modernisation et sécurisation des outils d'abattage et de découpe s'imposent au sein de l'abattoir de Digne-les-Bains.

Les dépenses prévisionnelles portent sur du matériel présenté dans un tableau en annexe.

Une intervention financière dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020 de la région PACA au titre du Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER) sera sollicitée.

Le plan de financement est le suivant :

Conseil Régional PACA au titre du FEADER	121 752.936 euros
Provence Alpes Agglomération	182 629.404 euros
Coût total HT	304 382,340 euros

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires auprès du conseil Régional PACA pour obtenir les subventions prévues.

INVESTISSEMENTS 2018 FEADER – ABATTOIR DE DIGNE LES BAINS

N°	Abatage Découpe			TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
1	A	Treuil transfert bovin pour câble inox remplacement	1	14 200.00 €	2 840.00 €	17 040.00 €
2	A	Treuil levage porc pour câble inox remplacement	1	7 450.00 €	1 490.00 €	8 940.00 €
3	A	Treuil saignée porc pour câble inox remplacement	1	8 400.00 €	1 680.00 €	10 080.00 €
4	A	Treuil levage quai pour câble inox remplacement	1	7 450.00 €	1 490.00 €	8 940.00 €
5	A	Scie pattes pour les bovins	1	8 942.66 €	1 788.53 €	10 731.19 €
6	A	Scie sternum pour les bovins	1	6 098.50 €	1 219.70 €	7 318.20 €
7	A	Machine à épiler les porcs + dépose ancienne et mise en place nouvelle	1	42 092.00 €	8 418.40 €	50 510.40 €
8	A	Dépouilleur ovins + passerelle	1	24 200.00 €	4 840.00 €	29 040.00 €
9	A	Plateforme élévateur achat et mise en place = poste refents	1	14 823.33 €	2 964.67 €	17 788.00 €
10	A	Plateformes élévateur achat et mise en place = poste éviscérations	1	14 823.33 €	2 964.67 €	17 788.00 €
11	A	Plateformes élévateur achat et mise en place = poste perco	1	14 823.33€	2 964.67€	17 788.00€
12	A	Plateformes élévateur poste arrache cuir	1	21 618.00 €	4 323.60€	25 941.60 €
13	A	Parmentière raffineuse têtes et pieds TRIPES	1	20 150.00 €	4 030.00 €	24 180.00 €
14	A + D	Groupes froids à changer x 3	3	36 117.82 €	7 223.56 €	43 341.38 €
15	A + D	Compresseur d'air (abatage et découpe)	1	8 680.00 €	1 736.00 €	10 416.00 €
16	A + D	Réseau d'eau chaude à refaire	1	18 000.00 €	3 600.00 €	21 600.00 €
17	D	Agrandissement ouverture bureau entre les deux quais de chargement	1	1 100.00 €	220.00 €	1 320.00 €
18	D	Table inox a dossierer découpe + roulettes	1	711.91 €	142.38 €	854.29 €
19	D	Scie à ruban découpe scie à os	1	8 182.50 €	1 636.50 €	9 819.00 €
20	D	Eplucheuse à viande	1	12 006.00 €	2 401.20 €	14 407.20 €
21	D	Poussoir à saucisse hydraulique Inox 50 L	1	4 400.00 €	880.00 €	5 280.00 €
22	C	Frigo mise à dispo CELA électricité	1	1 746.00 €	349.20 €	2 095.20 €
23	C	Frigo mise à dispo CELA Groupe Froid + Serrure	1	6 666.96 €	1 333.39 €	8 000.35 €
24	C	Frigo mise à dispo CELA Remise en état porte extérieure	1	1 500.00 €	300.00 €	1 800.00 €
TOTAL				TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
				304 382.34 €	60 876.47 €	365 258.81 €

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Appréciation en vertu de l'article 14112018

99_DE-004-200867437-20181114-11_14112018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018
N° 12

Objet : Zone d'activité
économique : zone artisanale des
Blâches Gombert à Château-
Arnoux-Saint-Auban
Autorisation de sous location
entre privés relative au lot n° 88
correspondant à la parcelle
AL931

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLASI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BAUDOU MAUREL Marie Anne	REBOUL Childéric
BOURIAC Jean Marie	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	SERRA Victor
FLORES Sylvain	THONATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2018

Application agréée F-tecinfo.com

99_DE-004-200067437-20181114-12_14112018

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en vertu de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NoTRE), la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité notamment industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, etc...

La zone artisanale des Blâches-Gombert à Château-Arnoux-Saint-Auban a été créée par la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban en deux tranches. La première en 1969 et la seconde en 1981. Chaque tranche dispose d'un cahier des charges fixant les droits, charges et obligations des acquéreurs de terrain.

Le cahier des charges de la seconde tranche, dans lequel se situe la parcelle bâtie AL 931, prévoit en son article 4 que l'acquéreur s'engage à demander et à obtenir préalablement à la sous-location l'accord express et écrit de la commune, en l'occurrence de la communauté d'agglomération en raison des dispositions de la loi NoTRE.

A ce jour, la société DISTRIBUTION CASINO France dont le siège est à Saint-Etienne, dispose d'un bail commercial consenti par la société AEW COMMERCIAL, propriétaire de la parcelle AL 931 d'une superficie de 2300 m² environ. La société DISTRIBUTION CASINO, avec l'accord de la Société AEW COMMERCIAL, envisage de sous-louer une partie de son terrain à la société SPV PV 15, filiale de la société GREENYELLOW dont le siège est également à Saint-Etienne.

Le bail civil de sous-location portera sur un espace aérien d'une superficie de 600 m² environ, situés sur la parcelle AL931. La société SPV PV15 prévoit d'y installer et d'exploiter des ombrières photovoltaïques de parking selon le plan prévisionnel d'implantation ci-joint. Le projet s'intégrera à la logique architecturale du supermarché et de son environnement patrimonial et paysager. L'électricité produite pourra être consommée directement par le bailleur pour l'exploitation du supermarché.

Le projet d'ombrières photovoltaïques a reçu l'approbation de la société AEW COMMERCIAL et de la société DISTRIBUTION CASINO France.

Le bail civil de sous-location sera consenti pour la durée restant à courir du bail commercial bénéficiant à la société DISTRIBUTION CASINO France et ses éventuels renouvellements, dans la limite d'une durée maximale de vingt ans à compter de la date de la mise en service de la centrale photovoltaïque.

Pour la réalisation de ce projet, la société SPV PV15 a obtenu un arrêté de non-opposition à déclaration préalable délivré par la mairie de Château-Arnoux/Saint-Auban en date du 21 juin 2018, aujourd'hui purgé de tout recours.

Conformément aux dispositions du cahier des charges en date du 16 novembre 1981, les représentants de SPV PV15 se sont engagés, par courrier en date du 23 Octobre 2018, à respecter ce cahier des charges.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/11/2018

Application agréée E-traspar.com

99_DE-004-20067437-20181114-12_14112018

Il vous est donc proposé d'autoriser les représentants de DISTRIBUTION CASINO France à sous-louer à la société SPV PV15 afin que le bail civil puisse être signé.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20181114-12_14112018

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 13

**Objet : Convention de
délégation de maîtrise d'ouvrage
avec le Conseil Départemental
pour la réalisation de trois
passerelles dans le cadre du
programme 2018 de travaux sur
les sentiers de randonnée
inscrits au P.D.I.P.R.**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FLAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme 2018 de maintenance des chemins de randonnées inscrits au P.D.I.P.R. défini sur le territoire de Provence Alpes Agglomération et inscrit au budget 2018, il est prévu de réaliser trois passerelles sur les communes de Digne-les-Bains, Prads-Haute-Bléone et Seyne les Alpes.

Sur la commune de Digne-les-Bains, une passerelle en bois doit être remplacée sur le ravin de la Combe. Sur la commune de Prads-Haute-Bléone, une passerelle doit être remplacée sur la Bléone sur le sentier d'accès au refuge de l'Estrop. Sur la commune de Seyne, une passerelle doit être créée sur le sentier d'accès à la cabane des Mulets.

Commune de Digne-les-Bains, ravin de la Combe :

- acheminer et construire une passerelle piétonne d'une portée de 7,5 ml,
- mettre en place 10 ml de garde-corps en rive droite

Coût des travaux : 10 000 € hors taxes.

Commune de Prads-Haute-Bléone, la Bléone :

- acheminer et construire une passerelle piétonne d'une portée de 9 ml,
- créer deux culées bétonnées,
- mettre en place 3 ml de garde-corps en rive droite et 5 ml en rive gauche,
- évacuer l'ancien ouvrage.

Coût des travaux : 15 000 € hors taxes.

Commune de Seyne, ravin de la Blanche :

- acheminer et construire une passerelle piétonne d'une portée de 10 ml,
- créer deux culées en gabion,

Coût des travaux : 15 000 € hors taxes.

Les travaux d'entretien courant sur les chemins de randonnées inscrits au P.D.I.P.R. hors zones domaniales sont réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par Provence Alpes Agglomération et bénéficient d'un financement à hauteur de 50 % du Conseil Départemental.

Les travaux complexes comme la réalisation de passerelles ou d'ouvrages spécifiques de mise en sécurité, nécessitant une technicité particulière, sont quant à eux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage étant signée avec la collectivité qui participe financièrement à hauteur de 50% des dépenses Hors Taxes engagées par le Département.

Pour la réalisation des trois passerelles décrites plus haut, il convient donc de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département qui paiera les entreprises spécialisées puis émettra à l'ordre de Provence Alpes Agglomération un titre de recette dont le montant sera égal à 50 % du total hors taxes de l'opération, soit 20 000 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application sortie E-legalite.com

99_DE-004-200867437-20181114-13_14112018

Il vous est proposé :

- ✓ D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental pour la réalisation de trois passerelles sur les communes de Digne-les-Bains, Prads-Haute-Bléone et Seyne les Alpes dans le cadre du programme 2018 de maintenance des chemins de randonnées inscrits au P.D.I.P.R.
- ✓ D'approuver la participation de Provence Alpes Agglomération à hauteur de 50 % du coût Hors Taxes de l'opération, soit 20.000 €.
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental pour la réalisation des trois passerelles.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2018

Application agréée E-legalite.com

98_DE-004-200067437-20181114-13_14112018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 14

Objet : Extension du périmètre
de l'UNESCO Géoparc de
Haute Provence

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2018

Application n°445 E-logiciel.com

99_DE-004-200067437-20181114-14_14112018

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Le périmètre de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence (UGHP) tel que défini lors de la revalidation par l'UNESCO en 2015 comprenait 5 communautés de communes adhérentes au Syndicat mixte du massif des Monges pour une superficie de 198 894 hectares et 60 communes :

- CC Asse-Bléone-Verdon,
- CC des Duyes et Bléone,
- CC de Haute-Bléone,
- CC du Pays de Seyne
- CC de la Motte-Turriers
- CC du Sisteronais.

Le schéma départemental de coopération intercommunale adopté en 2016 a introduit une discordance entre le périmètre de l'UGHP et celui de Provence Alpes Agglomération puisque les communes de l'ancienne CC de Moyenne Durance ne bénéficient pas du label UGHP.

La stratégie touristique de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes s'appuie largement sur le développement du label UNESCO. La partie de son territoire qui n'en bénéficie pas porte un patrimoine géologique, naturel et culturel qui justifierait son intégration dans l'UGHP.

Le règlement de l'UNESCO concernant les Géoparc mondiaux prévoit qu'une modification de périmètre est possible dans la limite de 10% de la surface initiale avec une procédure allégée. Au-delà de ce seuil, une nouvelle candidature quasi ex nihilo est nécessaire.

Il prévoit également que deux Géoparc mondiaux ne peuvent être en continuité.

Compte tenu de cela, les nouvelles communes de PAA susceptibles d'intégrer l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence sont :

- Château-Arnoux-Saint-Auban,
- L'Escale,
- Les Mées,
- Malijai,
- Peyruis,
- Volonne.

Il est à noter que parallèlement, concernant la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch il est envisagé d'intégrer la commune de Bellafaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2018

Application accordée E-justice.com

99_DE-004-200007437-20181114-14_14112018

Afin de :

- rapprocher au mieux le périmètre de l'UNESCO Géoparc de celui des entités administratives dont il dépend ;
- faire bénéficier le plus grand nombre possible de communes de ce label international ;
- gagner en cohérence et en visibilité territoriale.

Il vous est proposé :

- de demander à l'UNESCO l'intégration des communes de Provence Alpes Agglomération ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2018

Application agréée E-legal.com

99_DE-004-200867437-20181114-14_14112018

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 15

Objet : Aménagement de la Via
Ferrata de Digne les Bains –
phase 2 travaux – Demande de
financement auprès de l'Europe,
de l'Etat, de la Région et du
Département

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20181114-15_14112018

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Le dispositif Espace Valléen 2015-2020, en cours sur notre territoire, permet de faire émerger et de soutenir des projets structurants de développement touristique à partir de la valorisation des ressources naturelles et culturelles locales, notamment en termes d'activités de pleine nature.

Dans le cadre de ce programme, Provence Alpes Agglomération souhaite réaliser une nouvelle tranche de travaux permettant de faire la liaison entre les deux parties existantes et à ce jour déconnectées de la via ferrata du Rocher de Neuf Heures à Digne-les-Bains, créée en 2009.

Ce projet, inscrit dans la stratégie touristique de Provence Alpes Agglomération, participe à la promotion du territoire et à la diversification des activités de pleine nature.

Il permettra de développer l'attractivité de l'équipement et de renouveler l'expérience touristique et sportive proposée aux pratiquants par des aménagements qualitatifs conçus pour répondre aux attentes des différents publics, initiés comme néophytes. Le nouvel aménagement contribuera en outre à la valorisation du patrimoine naturel de par les points de vue qu'il proposera sur les paysages façonnés par la géologie particulière des préalpes de Digne.

L'opération comporte les postes de dépense suivants :

- Installations de chantier, aménagement des accès provisoires
- Essais géotechniques relatifs aux fondations d'ouvrages
- Sécurisation provisoire de l'aménagement, dépose des éléments démontables
- Protection provisoire des ouvrages de la RD19
- Sécurisation contre les éboulements rocheux
- Aménagement des cheminements de pied de paroi
- Aménagement de la via ferrata
- Essais de contrôle

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/11/2018

Application agréée e-journal.com

99_DE-004-200667497-20181114-15_14112018

Pour financer ce projet, le comité de pilotage des Espaces Valléens ainsi que l'appel à projet départemental permettent d'établir le plan de financement suivant :

Dépenses HT en euros €		Recettes HT en euros €	
Travaux de liaison de la via ferrata de Digne-les- Bains	175 000	Etat FNADT-CIMA (9%)	16 000
		FEDER-POIA (30%)	53 000
		Conseil Régional PACA (12%)	20 000
		Conseil Départemental 04 (23%)	40 000
		Autofinancement PAA (26%)	46 000
Total	175 000	Total	175 000

Il vous est proposé :

- ✓ D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ensemble des financeurs
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2018

Approuvé par le Conseil d'Agglomération

99_DE-004-201007437-20181114-15_14112018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 16

Objet : Ingénierie et animation
du dispositif européen Espace
Valléen Durance Provence
Année 2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FLAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2018

Application article 6 de la loi n° 2015-1718

99_DE-004-200067437-20181114-16_14112018

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

Le programme Espace Valléen Durance Provence 2015-2020 en cours d'exécution sur notre territoire permet de faire émerger des projets structurants et adaptés à la stratégie touristique de Provence Alpes Agglomération. Ce dispositif nécessite une ingénierie spécifique pour en assurer l'animation, la gestion et le suivi.

Pour 2019, afin de gérer le dispositif, il est envisagé de :

- Reconstituer l'équipe technique avec l'embauche d'un nouveau chargé de mission sur le poste vacant, depuis Août 2018 complémentaire à celui qui est déjà présent ; dans le but d'assurer un accompagnement efficace des projets et cela conformément à notre délibération 2018-387 du 26 septembre 2018 relative au renouvellement des deux postes de chef de projet Espace valléen.
- Associer ponctuellement des chargés de mission de Provence Alpes Agglomération pour répondre aux besoins, notamment en termes de communication et de redéfinition de la stratégie touristique,
- Communiquer sur les résultats du programme par le biais d'une réunion publique, de la diffusion du film de restitution réalisé en 2018 et de divers outils dont le site internet de notre agglomération,

La convention, en date du 25 juin 2018, liant Provence Alpes Agglomération à l'Etat (Préfet coordonnateur du Massif des Alpes) et à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur afférente à l'Espace valléen Durance-Provence indique notamment les modalités de soutien des partenaires à la stratégie Espace Valléen du territoire.

Il est rappelé que pour 2019, l'Etat (au titre du FNADT) et la Région SUD PACA ont annoncé le 26 septembre 2018 en Comité de Pilotage pouvoir contribuer à 40% du financement de cette ingénierie Espace Valléen 2019.

Par conséquent, le projet de plan de financement pour l'animation de l'Espace Valléen Durance Provence pour l'année 2019 dont la communauté d'agglomération est la structure porteuse s'établit ainsi qu'il suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2018

Application agréée E-byples.com

99_DE-004-200067437-20181114-18_14112018

Dépenses TTC en euros €		Recettes TTC en euros €	
Postes de dépense	Montants	Financeurs	Montants
Prévisionnel des dépenses de rémunération de personnel	39 175.92	CIMA-FNADT (20%)	7 835.18
		Conseil Régional SUD-PACA (20%)	7 835.18
		Autofinancement (60%)	23 505.56
Total	39 175.92	Total (100%)	39 175.92

Il vous est proposé :

- ✓ D'approuver le plan de financement prévisionnel
- ✓ D'inscrire les sommes nécessaires au budget 2019
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Région PACA et de l'Etat
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant,
- ✓ De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires et à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments des dossiers de demande d'aide.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2018

Application agréée E-legis.com

99_DE-004-200067437-20181114-18_14112018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 17

Objet : Ingénierie et animation
du dispositif européen Espace
Valléen Aqua-Terra
Année 2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Étaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Étaient excusés :

AUBERT Serge	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BAUDOU MAUREL Marie Anne	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAEERE Gilles	SERRA Victor
FLORES Sylvain	THONATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2018

Application agréée E-boutique.com

99_DE-004-200867437-20181114-17_14112018

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

Le programme Espace Valléen Aqua Terra 2015-2020 en cours d'exécution sur notre territoire permet de faire émerger des projets structurants et adaptés à la stratégie touristique de Provence Alpes Agglomération.

Ce dispositif nécessite une ingénierie spécifique pour en assurer l'animation, la gestion et le suivi.

Pour 2019, afin de gérer le dispositif, il est envisagé de :

- Reconstituer l'équipe technique avec l'embauche d'un nouveau chargé de mission sur le poste vacant depuis Août 2018 , complémentaire à celui qui est déjà présent ; dans le but d'assurer un accompagnement efficace des projets et cela conformément à notre délibération 2018-387 du 26 septembre 2018 relative au renouvellement des deux postes de chef de projet Espace valléen.
- Associer ponctuellement des chargés de mission de Provence Alpes Agglomération pour répondre aux besoins, notamment en termes de communication et de redéfinition de la stratégie touristique,
- Communiquer sur les résultats du programme par le biais d'une réunion publique, de la diffusion du film de restitution réalisé en 2018 et de divers outils dont le site internet de notre agglomération,

La convention, en date du 25 juin 2018, liant Provence Alpes Agglomération à l'Etat (Préfet coordonnateur du Massif des Alpes) et à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur afférente à l'Espace valléen Aqua-Terra indique notamment les modalités de soutien des partenaires à la stratégie Espace Valléen du territoire.

Il est rappelé que pour 2019, l'Etat (au titre du FNADT) et la Région SUD PACA ont annoncé le 26 septembre 2018 en Comité de Pilotage pouvoir contribuer à 40% du financement de cette ingénierie Espace Valléen 2019.

Par conséquent, le projet de plan de financement pour l'animation de l'Espace Valléen Aqua Terra pour l'année 2019 dont la communauté d'agglomération est la structure porteuse s'établit ainsi qu'il suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2018

Application www.e-legitime.com

99_DE-004-200967437-20181114-17_14112018

Dépenses TTC en euros €		Recettes TTC en euros €	
Postes de dépense	Montants	Financeurs	Montants
Prévisionnel des dépenses de rémunération de personnel	39 175.92	CIMA-FNADT (20%)	7 835.18
		Conseil Régional SUD PACA (20%)	7 835.18
		Autofinancement (60%)	23 505.56
Total	39 175.92	Total (100%)	39 175.92

Il vous est proposé :

- ✓ D'approuver le plan de financement prévisionnel
- ✓ D'inscrire les sommes nécessaires au budget 2019
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Région PACA et de l'Etat
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant,
- ✓ De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires et à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments des dossiers de demande d'aide.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2018

Application agréée Elecfincom

99_DE-004-200067437-20181114-17_14112618

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 18

**Objet : PPRT de l'établissement
ARKEMA situé à Château-
Arnoux-St-Auban - Convention
de financement et de gestion des
participations financières pour
la réalisation des travaux
prescrits par le P.P.R.T.
Convention de financement de la
prestation d'accompagnement à
la réalisation des travaux de
protection des bâtiments à usage
d'habitation**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Eat nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCLAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEBYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/11/2018

Application agréée E-tamille.com

99_DE-004-2018067437-20181114-18_14112018

BAUDOU MAUREL Marie Anne
 BOURJAC Jean Marie
 DE VALCKENAERE Gilles
 FLORES Sylvain
 MAGAUD Marie José

REBOUL Childéric
 RONDEAU Daniel
 SERRA Victor
 THONATTE Lionel
 TONELLI Corinne

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) de l'établissement ARKEMA, situé à Château-Arnoux-Saint-Auban, prescrit par l'Etat le 7 février 2011, a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 mars 2017 (N°2017-074-003).

Ce P.P.R.T. qui impacte trois communes du territoire de la Communauté d'Agglomération (Château-Arnoux-Saint-Auban, l'Escale et les Mées) définit notamment une zone d'autorisation sous conditions dans laquelle le bâti existant fait l'objet de prescriptions adaptées aux risques encourus. Dans cette zone se situe une dizaine de logements, tous implantés sur la commune de l'Escale. Ces derniers sont confrontés à des risques toxiques et donc soumis à l'obligation de réaliser des travaux de confinement.

Au titre de l'article L. 515-19 du Code de l'environnement et de l'article 200 quarter A du Code Général des Impôts, les collectivités dans le périmètre couvert par le plan et percevant tout ou partie de la CET (Contribution Economique Territoriale) de l'exploitant à l'origine du risque, l'exploitant lui-même et l'Etat participent au financement des diagnostics préalables et travaux de protection prescrits, par le P.P.R.T., aux propriétaires de logements.

Ainsi l'Etat, la société ARKEMA, le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, le Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération doivent participer aux financements de ces diagnostics préalables et travaux estimés à 70 000 € pour l'ensemble des logements concernés.

Par ailleurs, les mesures de renforcement du bâti restent un point délicat à mettre en œuvre. Les propriétaires des logements seront difficilement autonomes pour appliquer les mesures prescrites. Aussi, comme demandé par l'instruction ministérielle de mars 2016, la mise en place d'un dispositif d'accompagnement technique, administratif, social et financier a été prévu à leur intention afin de les aider à la réalisation des travaux prescrits par le P.P.R.T. Il a été envisagé que cet accompagnement soit porté par la Communauté d'Agglomération qui missionnerait un prestataire chargé de l'assister pour sa mise en œuvre.

Une convention de financement et de gestion des participations financières liant l'ensemble des parties et prévoyant le dispositif d'accompagnement facilitera l'accès au financement des travaux de protections prescrits par le P.P.R.T. aux propriétaires de logements situés en zone de risques. (projet de convention ci-joint dont les orientations ont été approuvées à l'unanimité en comité de pilotage du 5 septembre 2018 présidé par Madame la Sous-Préfète).

Le montant revenant à la charge de la communauté d'agglomération pour le financement des diagnostics et travaux prescrits par le P.P.R.T. est estimé à 12 776 €. Il sera consigné

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2018

Application agréée E-Inpôle.com

99_DE-004-200667437-20181114-18_14112018

en une seule fois sur un compte spécifique auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le coût de la mission d'accompagnement est quant à lui estimé à 24 678 € TTC (20 565 € HT). La Communauté d'Agglomération peut bénéficier d'une aide financière de la DGPR se montant à 1 500 € TTC par logement accompagné. L'obtention de cette aide est conditionnée à la signature, avec l'Etat, d'une convention de financement de la prestation d'accompagnement (projet de convention ci-joint).

Il vous est demandé :

D'approuver les termes de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le P.P.R.T. de l'établissement ARKEMA situé à Château-Arnoux-Saint-Auban et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ;

et, en cas d'approbation de la proposition précédente :

D'approuver les termes de la convention de financement de la prestation d'accompagnement à la réalisation des travaux de protection des bâtiments à usage d'habitation des riverains du P.P.R.T. de l'établissement ARKEMA à Château-Arnoux-Saint-Auban et d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions seront prévus sur le budget 2019.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 14 votes contre et 6 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 16/11/2018

Application écrite E-loguette.com

99_DE-004-200067437-20181114-10_14112018

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 19

Objet : Poursuite de
l'Observatoire National
Photographique du paysage des
Duyes et Bléone – Reconstitution
des points de vue et demande de
subvention auprès de la DREAL
PACA

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

L'Observatoire National Photographique du Paysage des Duyes et Bléone a été initié en 1996 par la Communauté de Communes des Duyes et Bléone.

A ce jour, le territoire régional compte deux observatoires de ce type : celui de l'Arbois et celui des Duyes et Bléone ; tandis que le territoire national en compte vingt.

Le secteur a été retenu par l'Etat et l'ONF en tant qu'observatoire représentatif du milieu de moyenne montagne, avec pour enjeux « la déprise agricole et la fermeture des milieux naturels ».

Un tel observatoire a pour principale fonction la collecte, le traitement, l'interprétation, l'analyse et la valorisation des données photographiques, pour révéler les enjeux locaux et pour questionner les élus, les acteurs locaux et les habitants sur l'évolution des espaces qui les entourent (urbanisation, déprise agricole, conquête d'espaces naturels, changement climatique...).

La production de séries photographiques nécessaire à la connaissance des paysages permet également de jouer un rôle d'animation, de pédagogie, de sensibilisation des acteurs publics pour montrer des phénomènes, anticiper les tendances, comprendre et agir.

Par la photographie et l'approche des éléments visuels du paysage, on suscite l'intérêt et on transmet des informations permettant le débat de façon ludique et grand public.

Enfin, cet observatoire constitue un patrimoine photographique traçant la mémoire du territoire en termes de paysage.

Les travaux de l'Observatoire photographique du paysage des Duyes et Bléone ont été conduits en moyenne tous les deux/trois ans de 1996 à 2015.

Notre Communauté d'Agglomération dispose ainsi aujourd'hui d'une collection de six séries de quarante-quatre photos prises sur 20 ans, couvrant cette partie de son territoire (dates des sessions printemps et automne : 1996/1997 ; 1998/1999 ; 2002/2003 ; 2008/2009 ; 2011 ; 2014/2015).

Toutes ces sessions ont été conduites par le même photographe initialement désigné par le Ministère de l'Environnement puis repris par la Communauté de Communes. Il est pour l'instant le seul à connaître les points précis de prise de vue et les modalités de ces prises.

La DREAL PACA a sollicité les services de la Communauté d'Agglomération afin de rappeler l'existence et l'intérêt de ce patrimoine ; elle souhaitait aussi savoir si la collectivité envisageait de s'approprier l'outil en poursuivant la démarche.

Les services de la DREAL ont par ailleurs précisé qu'une subvention de 10 000€ était réservée pour la réalisation d'une nouvelle séquence de photographies, sur le secteur concerné, pour une session 2018/2019.

Cet observatoire présente un réel intérêt pour la Communauté. Il sera notamment utile à la l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, du Mode d'Occupation des Sols et du Plan Climat Air Energie Territorial.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-Inpact.com

99_DE-004-2018067437-20181114-10_14112018

D'autres vocations pourraient être envisagées à terme à l'instar d'autres observatoires nationaux (*promotion au niveau régional, fonction pédagogique, extension de l'observatoire à la totalité du périmètre de PAA...*)

Le montant pour une session de réalisation de clichés a été évalué à 12 756 € avec le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses TTC	Recettes
Session de réalisation des clichés avec le photographe historique sur devis négocié	12 756,00€	
Subvention DREAL PACA		10 000,00€
Récupération du FCTVA (base 16,404%) *		2 092,00€
Autofinancement PROVENCE-ALPES AGGLOMERATION		664,00€

* il s'agit d'un investissement au titre d'une collection

Il est précisé que pour la réalisation de cette session, un agent du service SIG pourrait accompagner le photographe pour établir un relevé GPS précis des points de prise de vue du parcours et s'approprier la méthode.

Il vous est donc proposé

- De poursuivre l'Observatoire National Photographique du Paysage des Duyes et Bléone selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.
- D'autoriser Madame la Présidente à déposer un dossier pour solliciter la DREAL PACA en vue de l'obtention de la subvention.

L'opération sera inscrite au Budget 2019.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/11/2018

Application accordée E-bonite.com

99_DE-004-200067437-20181114-19_14112018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 20

Objet : Avenant modificatif du
règlement de la Redevance
Spéciale pour les usagers non
ménagers du service de collecte
et traitement des ordures
ménagères

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-Ink@room

99_DE-004-200067437-20181114-20_14112018

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n°18 en date du 27 juin 2018, le Conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération a adopté la mise en place de la redevance spéciale à destination des usagers non ménagers du service sur l'ensemble du territoire de l'agglomération au 1^{er} janvier 2019, et d'autre part son règlement.

Certains termes de ce dernier doivent être modifiés au vu des remarques formulées par les usagers lors des entretiens individuels préalables à l'approbation des conventions.

Les modifications sont les suivantes :

- Les termes « bac », « bac roulant », « containers » sont remplacés par « contenant »
- PREAMBULE
Remplacement de la phrase « Vu le code général des collectivités territoriales - articles L2224-13 à 17 et 12333 -76 à 80 » par « La Redevance Spéciale est codifiée par l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour son champ d'application et ses modalités d'application sont définies par l'article L.2333-78 du même code. »
- ARTICLE 5 : PRESTATIONS
Remplacement de la phrase « Les déchets après regroupement au quai de transfert sont envoyés dans L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Valensole. » par « Les déchets après regroupement au quai de transfert sont envoyés dans L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). »
- ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PRESENTATION DES DECHETS
Suppression de la phrase « En cas de récédive de cette « pratique de tassement » il pourra être fait application par Provence Alpes Agglomération de l'article 8. »
Remplacement de la phrase « Les récipients de collecte seront rentrés par le professionnel après la collecte (sauf en cas d'impossibilité justifiée). » par « Dans le cas où le professionnel est équipé en contenants propres, les contenants seront rentrés par le professionnel après la collecte (sauf en cas d'impossibilité justifiée). »
- ARTICLE 8.1 : EXONERATION DE LA TEOM
Remplacement des paragraphes « Copie du contrat annuel de collecte et d'élimination à fournir avant le 31 mars de l'année, pour une exonération sur l'année en cours.
- Bilan des quantités collectées et éliminées et du nombre de collectes, établi par l'entreprise de collecte ou copie des factures émises par celle-ci, avec la nature et la quantité des déchets produits, en corrélation avec la ou les activités professionnelles, les moyens de stockage et de transport utilisés et la destination des déchets avec les justificatifs correspondants (factures, reçus, ...) » par « - Une attestation du prestataire et/ou une copie du contrat annuel de collecte et d'élimination à fournir avant le 31 mars 31 mai de l'année, pour une exonération sur l'année en cours sur l'année suivante. »

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-leonite.com

99_DE-004-200667437-20181114-20_14112018

- Le bilan des quantités collectées et éliminées et du nombre de collectes, établi par l'entreprise de collecte ou copie des factures émises par celle-ci, avec la nature et la quantité des déchets produits, en corrélation avec la ou les activités professionnelles, les moyens de stockage et de transport utilisés et la destination des déchets avec les justificatifs correspondants (factures, reçus, ...) est à fournir avant la fin de l'année de l'exonération. »

- **ARTICLE 9 : ASSIETTE**

Ajout de la phrase suivante « **Pour Les producteurs utilisant les points de regroupement »

- **ARTICLE 10 : TARIFICATION**

Remplacement du paragraphe « Par défaut le nombre de semaines d'activité est de 52 pour l'ensemble des producteurs et de 36 semaines pour les établissements scolaires.

Le nombre de semaines d'activité sera adapté pour tout autre producteur apportant la preuve de la fermeture complète de l'établissement pendant au minimum 8 semaines consécutives. En tout état de cause le nombre de semaines d'activité ne pourra pas être inférieur à 36. » par « Par défaut le nombre de semaines d'activité est de 52 pour l'ensemble des producteurs. Le nombre de semaines d'activité sera adapté pour tout autre producteur apportant la preuve de la fermeture complète de l'établissement pendant une partie de l'année. »

Le règlement définitif et la convention se rapportant aux termes de celui-ci sont annexés au présent.

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver ces derniers.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2018

Application agréée E-legal.com

99_DE-004-200067497-20181114-20_14112018



Pôle Opérationnel

Service déchets

REDEVANCE SPECIALE POUR LES
USAGERS NON MENAGERS DU SERVICE
DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES

REGLEMENT

CONTENU

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT	3
ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION	3
ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCES AU SERVICE	3
ARTICLE 4 : REDEVABLES	5
ARTICLE 5 : PRESTATIONS	5
Article 6 : CONDITIONS DE PRESENTATION DES DECHETS	6
ARTICLE 7 : MODALITES DE SOUSCRPTION DE LA REDEVANCE SPECIALE	7
ARTICLE 8 : EXONERATION DE REDEVANCE SPECIALE ET/OU DE LA TEOM	8
ARTICLE 9 : ASSIETTE	9
ARTICLE 10 : TARIFICATION	9
ARTICLE 11 : FIXATION DU TARIF ET REVISION DES PRIX	10
ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT ET CESSATION DE PRESTATION	10
ARTICLE 13 : RECLAMATIONS	11
ARTICLE 14 : OBLIGATION D'INFORMATION	11
ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION PARTICULIERES	11
ARTICLE 16 : RESILIATION DES CONVENTIONS PARTICULIERES	11
ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES	12

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets prévoit la création d'une redevance pour le financement de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères, autres que ceux des ménages.

La Redevance Spéciale est codifiée par l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour son champ d'application et ses modalités d'application sont définies par l'article L.2333-78 du même code.

Cette redevance spéciale a été instituée par Provence Alpes Agglomération par la délibération n°18 du 27 juin 2018.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale. Il s'applique sur l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération.

Il détermine notamment la nature des obligations que Provence Alpes Agglomération et les producteurs de déchets assimilés s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations ainsi que les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des ordures ménagères présentées à la collecte.

Une convention particulière sera conclue entre Provence Alpes Agglomération et chaque producteur recourant au service public d'élimination des déchets (dénommé ci-après redevable) qui précisera les conditions particulières applicables au producteur par Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La redevance spéciale rémunère les prestations d'élimination des déchets (collecte, transfert, transport et traitement) assurées par la collectivité pour des déchets assimilés aux ordures ménagères issus des producteurs autres que les ménages.

Il s'agit des déchets provenant de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des services, des administrations et des activités de toute nature, dès lors qu'ils ne sont ni inertes, ni dangereux et qu'ils peuvent compte tenu de leurs caractéristiques, être éliminés dans les mêmes installations que les déchets des ménages (hors inertes et toxiques).

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCES AU SERVICE

ARTICLE 3.1 : OBLIGATIONS DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Pendant toute la durée de la convention particulière visée à l'article 1, Provence Alpes

Agglomération s'engage à :

- fournir des contenants normalisés conformes à la réglementation en vigueur suivant les besoins en nombre et en volume selon les termes de la convention particulière,
- assurer la collecte des déchets du redevable tels que définis dans l'article 5 ci-dessous et présentés à la collecte conformément aux prescriptions visées à l'article 6.
- Les modalités du service effectué à ce titre sont précisées dans la convention particulière (nombre de contenants, fréquence de collecte...),
- assurer l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation.

ARTICLE 3.2 : RESTRICTIONS EVENTUELLES DE SERVICES

Provence Alpes Agglomération est seule juge de l'organisation technique du service de collecte et d'élimination des déchets dont les modalités sont susceptibles d'évoluer dans un souci d'amélioration ou d'économie.

Tout aménagement fera l'objet d'une information préalable du redevable et si nécessaire d'un avenant à la convention particulière.

Provence Alpes Agglomération peut également être amenée à restreindre ou à supprimer totalement ce service si des circonstances particulières l'exigeaient, dans ce cas Provence Alpes Agglomération en informera les usagers du service avec un préavis de 15 (quinze) jours minimum sauf événement imprévisible (notamment en cas de grève).

Aucune indemnité ne sera due si, par exemple une ou plusieurs tournées de collecte étaient supprimées.

ARTICLE 3.3 : OBLIGATIONS DU REDEVABLE

Pendant la durée de la convention particulière, le redevable s'engage à :

- respecter les prescriptions concernant notamment les modalités de présentation des déchets à la collecte,
- fournir, à la première demande de Provence Alpes Agglomération tout document ou information nécessaire à la facturation et au recouvrement de la Redevance Spéciale (Kbis, n° de SIRET...),
- informer Provence Alpes Agglomération dans les meilleurs délais et avant le terme du trimestre par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout changement pouvant intervenir concernant son activité (changement de gérant, d'adresse, d'activité, cessation d'activité...) et plus généralement de toute modification

susceptible d'influer sur la bonne exécution de la convention particulière.

ARTICLE 4 : REDEVABLES

Sont assujetties les activités suivantes, dès lors que le litrage total hebdomadaire est supérieur à 1 500 Litres :

- Les entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services ;
- Les administrations, les collectivités territoriales, les associations, les institutions publiques ;
- Les activités des professions libérales ;
- Les centres de vacances, les gîtes ;
- Les terrains de camping.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS

Les prestations d'élimination (collecte, transfert, transport et traitement) des déchets assurées par Provence Alpes Agglomération pour les professionnels faisant l'objet d'une facturation au titre de la redevance spéciale, sont réalisées dans les mêmes conditions que les prestations pour les déchets des ménages :

- la collecte est réalisée selon les mêmes modalités : collecte par contenants, avec le même matériel que celui assurant la collecte des déchets ménagers et intégrée dans les tournées ordinaires.
- Les déchets après regroupement au quai de transfert sont envoyés dans L'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Provence Alpes Agglomération assure la collecte et l'évacuation des déchets produits par les professionnels qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les déchets suivants sont formellement exclus du champ d'application de cette convention :

- les produits chimiques sous toutes leurs formes,
- les résidus de peintures, vernis, colles, solvants et pesticides,
- les déchets médicaux contaminés,
- les déchets radioactifs,
- les déchets encombrants ou lourds,
- les gravats,
- le verre,
- les huiles de vidange ...
- et plus généralement tous déchets spéciaux dangereux qui ne peuvent être mélangés avec les déchets ménagers en raison de leur toxicité, leur pouvoir corrosif ou explosif, ou leur inflammabilité.

Il est rappelé que la Redevance Spéciale n'exonère pas le producteur des déchets de ses

obligations réglementaires propres et notamment de celles découlant du décret n° 2016-288 du 10 mars 2016.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PRESENTATION DES DECHETS

Les déchets doivent être déposés dans les contenants mis à la disposition du professionnel par Provence Alpes Agglomération (à l'exclusion de tout autre usage) ou dans des bacs contenants normalisés (agréés par Provence Alpes Agglomération) dont le professionnel a choisi de s'équiper.

Les déchets présentés en vrac (en dehors des contenants) ne seront pas enlevés et leur évacuation incombe dans ce cas au professionnel. Il en est de même des contenants qui n'auraient pas été déclarés au préalable.

Le remplissage des contenants sera réalisé de façon à ce qu'ils ne débordent pas et que l'ouverture ferme facilement sans compression du contenu.

Le tassement excessif des déchets par damage ou moullage est formellement interdit : les contenants doivent pouvoir être vidés par gravité sans l'intervention de l'équipage. Il y a tassement excessif notamment lorsque le contenant ne se vide pas après avoir été frappé (2) deux fois sur la barre de butée. En cas de tassement excessif, le contenant sera reposé à terre non vidé et le redevable averti.

Le professionnel devra veiller à ce que le contenants soit toujours entièrement fermé afin d'éviter l'exposition des déchets aux intempéries.

Dans un souci de propreté, d'hygiène et de bonne conservation, le professionnel s'engage à maintenir constamment les contenants fournis par Provence Alpes Agglomération en bon état d'entretien et notamment à assurer périodiquement leur lavage et leur désinfection.

Toute dégradation volontaire du matériel mis à disposition par Provence Alpes Agglomération, ou endommagement résultant d'une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant ou aux recommandations de Provence Alpes Agglomération, entraînera une obligation de réparation à la charge du professionnel.

Les contenants présentant des signes d'usure normale et nécessitant ainsi une réparation ou un remplacement seront échangés d'office (selon une même contenance) par Provence Alpes Agglomération qui en avisera le professionnel.

Les déchets seront présentés sur le domaine public par le professionnel, en un lieu défini par commun accord entre les deux parties contractantes, le matin avant l'heure de collecte ou la veille au soir après 18 H 00 (éventuellement plus tôt en cas de situation particulière justifiée).

Dans le cas où le professionnel est équipé en contenant propre, les contenants seront rentrés par le professionnel après la collecte (sauf en cas d'impossibilité justifiée).

ARTICLE 7.1 : CONTACT

ARTICLE 7.2 : EVALUATION

Sur cette base l'agent déterminera le contenu et la prestation proposée dans le cadre du service public d'élimination et évaluera le montant de la Redevance Spéciale correspondante.

ARTICLE 7.3 : CONVENTION

Deux exemplaires de la convention particulière seront confiés au producteur.

Une fois signés, les deux exemplaires seront retournés à l'adresse suivante : Service Déchet - Provence Alpes Agglomération - 4, rue Klein – 04000 DIGNE LES BAINS.

Provence Alpes Agglomération en accusera réception et indiquera en retour la date de mise en place des contenants et le démarrage de la prestation collective.

Si la convention particulière n'a pas été retournée signée et des lors que le service de prise en charge des déchets a été rendu par Provence Alpes Agglomération sur la période considérée, la Redevance Spéciale est due par le producteur. (Préciser dans l'arrêt de la cour de cassation du 8 février 2017).

ARTICLE 8.1 : EXONERATION DE LA TEOM

Les professionnels produisant des quantités supérieures à 1500 litres par semaine et assurant eux-mêmes la collecte et l'élimination de leurs déchets, peuvent être exonérés de TEOM sur présentation des justificatifs suivants :

- Une attestation du prestataire et/ou une copie du contrat annuel de collecte et d'élimination à fournir avant le 31 mai de l'année, pour une exonération sur l'année suivante.
- Le bilan des quantités collectées et éliminées et du nombre de collectes, établi par l'entreprise de collecte ou copie des factures émises par celle-ci, avec la nature et la quantité des déchets produits, en corrélation avec la ou les activités professionnelles, les moyens de stockage et de transport utilisés et la destination des déchets avec les justificatifs correspondants (factures, reçus, ...) est à fournir avant la fin de l'année de l'exonération.

Des contrôles sur place seront effectués pour vérifier la non présentation de déchets à la collecte, et le mode d'élimination de ceux-ci.

Si le contrôle effectué conduit à constater que les déchets sont présentés à la collecte, ou que l'élimination n'est pas conforme aux dispositions réglementaires, il sera mis fin à l'exonération. Les justificatifs doivent être fournis à Provence Alpes Agglomération sur demande de celle-ci. En cas de non production des documents nécessaires à l'exonération, une facturation de redevance sera émise en fonction des volumes constatés par les services de Provence Alpes Agglomération.

Toute exonération doit être correctement justifiée avant mise en application.

ARTICLE 8.2 : DEDUCTION DE LA TEOM SUR LE MONTANT REDEVANCE SPECIALE

Les professionnels dont le montant de la Redevance Spéciale se trouve supérieur au montant de la TEOM, pourront -sur demande faite auprès de Provence Alpes Agglomération- déduire le montant de la TEOM à celui de la redevance Spéciale.

Le montant de la TEOM déduit sera celui de l'année « N-1 » sur le montant de la Redevance Spéciale de l'année « N ».

Le professionnel devra fournir l'avis d'imposition du local concerné avant le 31 décembre de l'année « N-1 ».

ARTICLE 9 : ASSIETTE

La Redevance Spéciale est assise sur la quantité estimée des déchets collectés en tenant compte :

- du volume total des contenants présentés * ou du volume de déchets produits**
- du nombre de passage par an*
- du coefficient de densité (0,15 pour les ordures ménagères)
- du coût unitaire de la collecte
- du coût unitaire du transfert
- du coût unitaire du transport
- du coût unitaire du traitement
- du coût unitaire de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

*Pour les producteurs équipés de contenant en propre

**Pour Les producteurs utilisant les points de regroupement

ARTICLE 10 : TARIFICATION

Les conditions de facturation sont basées sur la convention particulière. La redevance spéciale pour les déchets non ménagers est due pour l'année entière sauf en cas de cessation d'activité, auquel cas un dégrèvement sera effectué au prorata de la durée de l'activité sur l'année considérée et sur présentation d'un justificatif de fin d'activité.

ARTICLE 10.1 : LES PRODUCTEURS EQUIPES DE CONTENANTS

Le calcul du montant de redevance spéciale dû pour les producteurs est décomposé de la façon suivante :

La quantité de déchets produite par an est déterminée de la façon suivante (litre/an) :

$$V = N \times L \times F$$

N : nombre de contenant en place

L : volume des contenants

F : nombre de collectes annuelles (fréquence hebdomadaire x nombres de semaines d'activité)

Par défaut le nombre de semaines d'activité est de 52 pour l'ensemble des producteurs.

Le nombre de semaines d'activité sera adapté pour tout autre producteur apportant la preuve de la fermeture complète de l'établissement pendant une partie de l'année.

ARTICLE 10.2 : LES PRODUCTEURS UTILISANT LES POINTS DE REGROUPEMENT

Pour les gros producteurs utilisant les points de regroupement, le calcul de la redevance est le suivant :

Volume déposé au point de regroupement = N x L x F x %

La quantité de déchet (V) est définie entre le producteur et le service déchets de Provence Alpes Agglomération (estimation puis contrôle hebdomadaire).

N : nombre de contenants en place sur le regroupement

L : volume des contenants

F : nombre de collectes annuelles (fréquence hebdomadaire x nombres de semaines d'activité)

% : pourcentage d'utilisation des contenants en place au point de regroupement

ARTICLE 11 : FIXATION DU TARIF ET REVISION DES PRIX

Provence Alpes Agglomération détermine par délibération le tarif applicable.

Le Conseil d'Agglomération fixera annuellement, pour l'exercice civil, le montant du nouveau tarif annuel de la Redevance Spéciale. Les évolutions des coûts du service en cours d'année pourront être répercutées sur le montant de la Redevance Spéciale correspondante après délibération du Conseil d'Agglomération.

Le tarif est calculé selon les éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers établi par Provence Alpes Agglomération et présenté annuellement en Conseil d'Agglomération. Il est exprimé en €/litre/an et est révisé chaque année.

Le tarif voté l'année « n » est appliqué sur la facturation de l'année « n+1 ».

Le tarif voté l'année « n » est fixé sur la base de données financières de l'année « n-1 ».

Ces modifications de tarif seront applicables de plein droit sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à cet effet.

ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT ET CESSATION DE PRESTATION

Une facturation trimestrielle est appliquée pour tous les producteurs. Le paiement est à effectuer dans les 30 jours, auprès du Trésor Public.

En cas de non-paiement, et en l'absence de réclamation motivée, les procédures habituelles de recouvrement sont suivies par le Trésor Public pour les rappels et par Provence Alpes Agglomération pour les poursuites judiciaires le cas échéant et les sanctions pécuniaires.

Une cessation de la prestation peut être décidée par la collectivité.

ARTICLE 13 : RECLAMATIONS

Les contestations de facturation portant sur les paramètres de facturation (volume collecté, fréquence de collecte, ...) doivent être présentées à Provence Alpes Agglomération dans un délai de 15 jours après envoi de la facture.

En cas de cessation d'activité, le redevable informera, dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception Provence Alpes Agglomération de la date où la cessation sera effective.

Provence Alpes Agglomération établira une facture au prorata de la durée d'exécution jusqu'à la date de cessation.

ARTICLE 14 : OBLIGATION D'INFORMATION

Tout changement dans la situation de l'établissement intervenu au cours (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, changement d'activité, etc...) devra être signalé à Provence Alpes Agglomération dans les plus brefs délais.

De même, Provence Alpes Agglomération sera immédiatement avertie en cas de vol, de dégradation (vandalisme, renversement par un véhicule, etc.) ou de dysfonctionnement du matériel mis à la disposition du professionnel.

ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION PARTICULIERES

Les conventions particulières seront conclues pour la durée restant à courir sur l'année civile en cours à compter de la prise d'effet de la convention particulière. Elle sera renouvelée, par tacite reconduction, par périodes successives de un (1) an à compter du 1er janvier de l'année suivante, sauf dénonciation formulée par l'une des deux parties contractantes, trente (30) jours au moins avant la date d'échéance.

Si elle est dénoncée par le professionnel celui-ci doit alors justifier obligatoirement, soit la cessation de son activité au lieu d'enlèvement, soit le recours à une entreprise prestataire de service pour l'élimination de ses déchets.

ARTICLE 16 : RESILIATION DES CONVENTIONS PARTICULIERES

Une convention particulière sera résiliée de plein droit par Provence Alpes Agglomération en cas de non-respect par le redevable d'une ou plusieurs obligations prévues par les différentes dispositions de ladite convention, après mise en demeure par lettre

recommandée avec accusé de réception qui serait restée sans effet dans les 30 (trente) jours suivants. En aucun cas la résiliation de cette convention ne pourra donner lieu à une quelconque Indemnité.

En cas de non-respect de la convention particulière par le redevable, Provence Alpes Agglomération pourra décider de maintenir le service pour une durée qu'elle fixera librement tant que le redevable n'aura pas apporté la preuve qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer lui-même selon ses propres moyens et conformément à la réglementation en vigueur ou faire assurer, par un tiers l'enlèvement et l'élimination de ses déchets.

Ce service spécial de ramassage sera facturé au double du montant de la Redevance Spéciale tel que prévu par la convention particulière à compter de la fin de ce délai de mise en demeure précité.

En cas de non-respect de la convention par Provence Alpes Agglomération, le redevable pourra mettre Provence Alpes Agglomération en demeure de respecter ses obligations par lettre recommandée avec accusé réception. Provence Alpes Agglomération disposera alors d'un délai de trente jours pour y remédier, faute de quoi cette dernière devra continuer à assurer le service à ses frais à compter de la fin du délai de mise en demeure précité, sans que sa durée puisse excéder 30 trente jours.

ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges de toute nature résultant de l'exécution d'une convention particulière seront du ressort du Tribunal Administratif ou de l'autorité judiciaire compétente suivant la nature du contentieux engagé.



**CONVENTION PARTICULIERE ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS ASSIMILES
RELEVANT DE LA REDEVANCE SPECIALE**

ANNEE 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES

Provence Alpes Agglomération, représenté par sa Présidente, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, autorisée à signer la présente convention par délibération n° 3 du Conseil d'Agglomération du 19 janvier 2017,

d'une part,

ET

Nom du site (enseigne) : _____

L'établissement : _____

Nature juridique : _____

Immatriculé SIRET sous le numéro : _____

Code APE : _____

Adresse : _____

Ville et code postal : _____

Représenté par : _____

Fonction : _____

Coordonnées (n° téléphone(s), adresse mail) : _____

Adresse de facturation si différente de l'implantation : _____

BATIE(S)

Nom du propriétaire : _____

Adresse du propriétaire : _____

N° parcelle(s) cadastrale(s) : _____

Ci-après dénommé « le professionnel »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

**REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2018**

Appréciation après vérification
99_DE-004-200067437-20181114-20_14112018

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets prévoit la création d'une redevance pour le financement de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères, autres que ceux des ménages.

La Redevance Spéciale est codifiée par l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour son champ d'application et ses modalités d'application sont définies par l'article L.2333-78 du même code.

Cette redevance spéciale a été instituée par Provence Alpes Agglomération par la délibération n°18 du 27 juin 2018.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION PARTICULIERE

La présente convention a pour objet de définir les relations contractuelles entre Provence Alpes Agglomération et le professionnel dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères réalisés par Provence Alpes Agglomération, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La redevance spéciale rémunère les prestations d'élimination des déchets (collecte, transfert, transport et traitement) assurées par la collectivité pour des déchets assimilés aux ordures ménagères issus des producteurs autres que les ménages.

Il s'agit des déchets provenant de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des services, des administrations et des activités de toute nature, dès lors qu'ils ne sont ni inertes, ni dangereux et qu'ils peuvent compte tenu de leurs caractéristiques, être éliminés dans les mêmes installations que les déchets des ménages (hors inertes et toxiques).

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCES AU SERVICE

ARTICLE 3.1 : OBLIGATIONS DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Pendant toute la durée de la convention particulière visée à l'article 1, Provence Alpes Agglomération s'engage à :

- fournir des contenants normalisés conformes à la réglementation en vigueur suivant les besoins en nombre et en volume selon les termes de la convention particulière,
- assurer la collecte des déchets du redevable tels que définis dans l'article 5 ci-dessous et présentés à la collecte conformément aux prescriptions visées à l'article 6.
- Les modalités du service effectué à ce titre sont précisées dans la convention particulière (nombre de contenants, fréquence de collecte...),
- assurer l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation.

ARTICLE 3.2 : RESTRICTIONS EVENTUELLES DE SERVICES

Provence Alpes Agglomération est seule juge de l'organisation technique du service de collecte et d'élimination des déchets dont les modalités sont susceptibles d'évoluer dans un souci d'amélioration ou d'économie.

Tout aménagement fera l'objet d'une information préalable du redevable et si nécessaire d'un avenant à la convention particulière.

Provence Alpes Agglomération peut également être amenée à restreindre ou à supprimer totalement ce service si des circonstances particulières l'exigeaient, dans ce cas Provence Alpes Agglomération en informera les usagers du service avec un préavis de 15 (quinze) jours minimum sauf événement imprévisible (notamment en cas de grève).

Aucune indemnité ne sera due si, par exemple une ou plusieurs tournées de collecte étaient supprimées.

ARTICLE 3.3 : OBLIGATIONS DU REDEVABLE

Pendant la durée de la convention particulière, le redevable s'engage à :

- respecter les prescriptions concernant notamment les modalités de présentation des déchets à la collecte,
- fournir, à la première demande de Provence Alpes Agglomération tout document ou information nécessaire à la facturation et au recouvrement de la Redevance Spéciale (Kbis, n° de SIRET...),
- informer Provence Alpes Agglomération dans les meilleurs délais et avant le terme du trimestre par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout changement pouvant intervenir concernant son activité (changement de gérant, d'adresse, d'activité, cessation d'activité...) et plus généralement de toute modification susceptible d'influer sur la bonne exécution de la convention particulière.

ARTICLE 4 : REDEVABLES

Sont assujetties les activités suivantes, dès lors que le litrage total hebdomadaire est supérieur à 1 500 Litres :

- Les entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services ;
- Les administrations, les collectivités territoriales, les associations, les institutions publiques ;
- Les activités des professions libérales ;
- Les centres de vacances, les gîtes ;
- Les terrains de camping.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS

Les prestations d'élimination (collecte, transfert, transport et traitement) des déchets assurées par Provence Alpes Agglomération pour les professionnels faisant l'objet d'une facturation au titre de la redevance spéciale, sont réalisées dans les mêmes conditions que les prestations pour les déchets des ménages :

- la collecte est réalisée selon les mêmes modalités : collecte par contenants, avec le même matériel que celui assurant la collecte des déchets ménagers et intégrée dans les tournées ordinaires.
- Les déchets après regroupement au quai de transfert sont envoyés dans L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Provence Alpes Agglomération assure la collecte et l'évacuation des déchets produits par les professionnels qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les déchets suivants sont formellement exclus du champ d'application de cette convention :

- les produits chimiques sous toutes leurs formes,
- les résidus de peintures, vernis, colles, solvants et pesticides,
- les déchets médicaux contaminés,
- les déchets radioactifs,
- les déchets encombrants ou lourds,
- les gravats,
- le verre,
- les huiles de vidange
- et plus généralement tous déchets spéciaux dangereux qui ne peuvent être mélangés avec les déchets ménagers en raison de leur toxicité, leur pouvoir corrosif ou explosif, ou leur inflammabilité.

Il est rappelé que la Redevance Spéciale n'exonère pas le producteur des déchets de ses obligations réglementaires propres et notamment de celles découlant du décret n° 2016-288 du 10 mars 2016.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PRESENTATION DES DECHETS

Les déchets doivent être déposés dans les contenants mis à la disposition du professionnel par Provence Alpes Agglomération (à l'exclusion de tout autre usage) ou dans des contenants normalisés (agréés par Provence Alpes Agglomération) dont le professionnel a choisi de s'équiper.

Les déchets présentés en vrac (en dehors des contenants) ne seront pas enlevés et leur évacuation incombe dans ce cas au

professionnel. Il en est de même des contenants qui n'auraient pas été déclarés au préalable.

Le remplissage des contenants sera réalisé de façon à ce qu'ils ne débordent pas et que l'ouverture ferme facilement sans compression du contenu.

Le tassement excessif des déchets par damage ou mouillage est formellement interdit : les contenants doivent pouvoir être vidés par gravité sans l'intervention de l'équipage. Il y a tassement excessif notamment lorsque le contenant ne se vide pas après avoir été frappé (2) deux fois sur la barre de butée. En cas de tassement excessif, le contenant sera reposé à terre non vidé et le redevable averti.

Le professionnel devra veiller à ce que le contenants soit toujours entièrement fermé afin d'éviter l'exposition des déchets aux intempéries.

Dans un souci de propreté, d'hygiène et de bonne conservation, le professionnel s'engage à maintenir constamment les contenants fournis par Provence Alpes Agglomération en bon état d'entretien et notamment à assurer périodiquement leur lavage et leur désinfection.

Toute dégradation volontaire du matériel mis à disposition par Provence Alpes Agglomération, ou endommagement résultant d'une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant ou aux recommandations de Provence Alpes Agglomération, entraînera une obligation de réparation à la charge du professionnel.

Les contenants présentant des signes d'usure normale et nécessitant ainsi une réparation ou un remplacement seront échangés d'office (selon une même contenance) par Provence Alpes Agglomération qui en avisera le professionnel.

Les déchets seront présentés sur le domaine public par le professionnel, en un lieu défini par commun accord entre les deux parties contractantes, le matin avant l'heure de collecte ou la veille au soir après 18 H 00 (éventuellement plus tôt en cas de situation particulière justifiée).

Les contenants ne devront pas être placés à d'autres emplacements que ceux prévus, sans autorisation préalable de Provence Alpes Agglomération.

Dans le cas où le professionnel est équipé en contenant propre, les contenants seront rentrés par le professionnel après la collecte (sauf en cas d'impossibilité justifiée).

ARTICLE 7 : EXONERATION DE REDEVANCE SPECIALE ET/OU DE LA TEOM

ARTICLE 7.1 : EXONERATION DE LA TEOM

Les professionnels produisant des quantités supérieures à 1500 litres par semaine et assurant eux-mêmes la collecte et l'élimination de leurs déchets, peuvent être exonérés de TEOM sur présentation des justificatifs suivants :

- Une attestation du prestataire et/ou une copie du contrat annuel de collecte et d'élimination à fournir avant le 31 mai de l'année, pour une exonération sur l'année suivante.
- Le bilan des quantités collectées et éliminées et du nombre de collectes, établi par l'entreprise de collecte ou copie des factures émises par celle-ci, avec la nature et la quantité des déchets produits, en corrélation avec la ou les activités professionnelles, les moyens de stockage et de transport utilisés et la destination des déchets avec les justificatifs correspondants (factures, reçus, ...) est à fournir avant la fin de l'année de l'exonération.

Des contrôles sur place seront effectués pour vérifier la non présentation de déchets à la collecte, et le mode d'élimination de ceux-ci.

Si le contrôle effectué conduit à constater que les déchets sont présentés à la collecte, ou que l'élimination n'est pas conforme aux dispositions réglementaires, il sera mis fin à l'exonération. Les justificatifs doivent être fournis à Provence

Alpes Agglomération sur demande de celle-ci. En cas de non production des documents nécessaires à l'exonération, une facturation de redevance sera émise en fonction des volumes constatés par les services de Provence Alpes Agglomération.

Toute exonération doit être correctement justifiée avant mise en application.

ARTICLE 7.2 : DEDUCTION DE LA TEOM SUR LE MONTANT REDEVANCE SPECIALE

Les professionnels dont le montant de la Redevance Spéciale se trouve supérieur au montant de la TEOM, pourront -sur demande faite auprès de Provence Alpes Agglomération- déduire le montant de la TEOM à celui de la redevance Spéciale.

Le montant de la TEOM déduit sera celui de l'année « N-1 » sur le montant de la Redevance Spéciale de l'année « N ».

Le professionnel devra fournir l'avis d'imposition du local concerné avant le 31 décembre de l'année « N-1 ».

ARTICLE 8 : ASSIETTE

La Redevance Spéciale est assise sur la quantité estimée des déchets collectés en tenant compte :

- du volume total des bacs contenantants présentés * ou du volume de déchets produits**
- du nombre de passage par an*
- du coefficient de densité (0,15 pour les ordures ménagères)
- du coût unitaire de la collecte
- du coût unitaire du transfert
- du coût unitaire du transport
- du coût unitaire du traitement
- du coût unitaire de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

*Pour les producteurs équipés de contenant en propre

**Pour Les producteurs utilisant les points de regroupement

ARTICLE 9 : TARIFICATION

Les conditions de facturation sont basées sur la convention particulière. La redevance spéciale pour les déchets non ménagers est due pour l'année entière sauf en cas de cessation d'activité, auquel cas un dégrèvement sera effectué au prorata de la durée de l'activité sur l'année considérée et sur présentation d'un justificatif de fin d'activité.

ARTICLE 9.1 : LES PRODUCTEURS EQUIPES DE CONTENANTS

Le calcul du montant de redevance spéciale dû pour les producteurs est décomposé de la façon suivante :

La quantité de déchets produite par an est déterminée de la façon suivante (litre/an) :

$$V=N \times L \times F$$

N : nombre de contenantants en place

L : volume des contenantants

F : nombre de collectes annuelles (fréquence hebdomadaire x nombres de semaines d'activité)

Par défaut le nombre de semaines d'activité est de 52 pour l'ensemble des producteurs.

Par défaut le nombre de semaines d'activité est de 52 pour l'ensemble des producteurs.

Le nombre de semaines d'activité sera adapté pour tout autre producteur apportant la preuve de la fermeture complète de l'établissement pendant une partie de l'année.

ARTICLE 9.2 : LES PRODUCTEURS UTILISANT LES POINTS DE REGROUPEMENT

Pour les gros producteurs utilisant les points de regroupement, le calcul de la redevance est le suivant :

Volume déposé au point de regroupement = $N \times L \times F \times \%$

La quantité de déchet (V) est définie entre le producteur et le service déchets de Provence Alpes Agglomération (estimation puis contrôle hebdomadaire).

N : nombre de contenants en place sur le regroupement

L : volume des contenants

F : nombre de collectes annuelles (fréquence hebdomadaire x nombres de semaines d'activité)

% : pourcentage d'utilisation des contenants en place au point de regroupement

ARTICLE 10 : FIXATION DU TARIF ET REVISION DES PRIX

Provence Alpes Agglomération détermine par délibération le tarif applicable.

Le Conseil d'Agglomération fixera annuellement, pour l'exercice civil, le montant du nouveau tarif annuel de la Redevance Spéciale. Les évolutions des coûts du service en cours d'année pourront être répercutées sur le montant de la Redevance Spéciale correspondante après délibération du Conseil d'Agglomération. Ces modifications de tarif seront applicables de plein droit après information du redevable, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à cet effet.

Le tarif voté l'année « n » est appliqué sur la facturation de l'année « n+1 ».

Le tarif voté l'année « n » est fixé sur la base de données financières de l'année « n-1 ».

La tarification en vigueur à la date de la présente convention, révisable suivant les termes du règlement de la redevance spéciale, est fixée par délibération du 27 juin 2018.

ARTICLE 11 : ESTIMATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE SPECIALE DU PROFESSIONNEL POUR L'ANNEE

ARTICLE 11.1 : QUANTITE DE DECHETS PRODUITE PAR LE PROFESSIONNEL

Nombre, type et volume de bacs pour les ordures assimilables à des ordures ménagères.

Période	Période(s) d'ouverture de l'établissement	Nombre de semaine d'activité	Nombres de bacs				Fréquence de collecte hebdomadaire	Volume sur la période en litre
			330 litres	660 litres	760 litres	2500 litres		
Période 1								
Période 2								
Période 3								
Période 4								

Soit un volume annuel d'ordures assimilables à des ordures ménagères de _____ litres.

ARTICLE 11.2 : ESTIMATION DU COUT INITIAL DE LA REDEVANCE SPECIALE

Estimation du montant de la Redevance Spéciale pour l'année 2019 :

RS = _____ litres x 0,046 €/litres/an*

Soit une RS de : _____ € pour l'année 2019.

**Le tarif de la RS est pour l'année 2019, il sera révisé selon l'article 10 de la présente convention.*

Nota : possibilité de déduire le montant de la TEOM (voir article 7.2 ci-dessus).

ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT ET CESSATION DE PRESTATION

Une facturation trimestrielle est appliquée pour tous les producteurs. Le paiement est à effectuer dans les 30 jours, auprès du Trésor Public.

En cas de non-paiement, et en l'absence de réclamation motivée, les procédures habituelles de recouvrement sont suivies par le Trésor Public pour les rappels et par Provence Alpes Agglomération pour les poursuites judiciaires le cas échéant et les sanctions pécuniaires. Une cessation de la prestation peut être décidée par la collectivité.

ARTICLE 13 : RECLAMATIONS

Les contestations de facturation portant sur les paramètres de facturation (volume collecté, fréquence de collecte, ...) doivent être présentées à Provence Alpes Agglomération dans un délai de 15 jours après envoi de la facture.

En cas de cessation d'activité, le redevable informera, dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception Provence Alpes Agglomération de la date où la cessation sera effective.

Provence Alpes Agglomération établira une facture au prorata de la durée d'exécution jusqu'à la date de cessation.

ARTICLE 14 : OBLIGATION D'INFORMATION

Tout changement dans la situation de l'établissement intervenu au cours (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, changement d'activité, etc...) devra être signalé à Provence Alpes Agglomération dans les plus brefs délais.

De même, Provence Alpes Agglomération sera immédiatement avertie en cas de vol, de dégradation (vandalisme, renversement par un véhicule, etc.) ou de dysfonctionnement du matériel mis à la disposition du professionnel.

ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION PARTICULIERES

La présente convention, reconductible, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours à la date de signature initiale.

Elle sera renouvelée, par tacite reconduction, par périodes successives de un (1) an à compter du 1er janvier de l'année suivante sauf dénonciation formulée par l'une des deux parties contractantes, trente (30) jours au moins avant la date d'échéance.

Si elle est dénoncée par le professionnel celui-ci doit alors justifier obligatoirement, soit la cessation de son activité au lieu d'enlèvement, soit le recours à une entreprise prestataire de service pour l'élimination de ses déchets.

ARTICLE 16 : RESILIATION DES CONVENTIONS PARTICULIERES

Une convention particulière sera résiliée de plein droit par Provence Alpes Agglomération en cas de non-respect par le redevable d'une ou plusieurs obligations prévues par les différentes dispositions de ladite convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception qui serait restée sans effet dans les 30 (trente) jours suivants. En aucun cas la résiliation de cette convention ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

En cas de non-respect de la convention particulière par le redevable, Provence Alpes Agglomération pourra décider de maintenir le service pour une durée qu'elle fixera librement tant que le redevable n'aura pas apporté la preuve qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer lui-même selon ses propres moyens et conformément à la réglementation en vigueur ou faire assurer, par un tiers l'enlèvement et l'élimination de ses déchets.

Ce service spécial de ramassage sera facturé au double du montant de la Redevance Spéciale tel que prévu par la convention particulière à compter de la fin de ce délai de mise en demeure précité.

En cas de non-respect de la convention par Provence Alpes Agglomération, le redevable pourra mettre Provence Alpes Agglomération en demeure de respecter ses obligations par lettre recommandée avec accusé réception. Provence Alpes Agglomération disposera alors d'un délai de trente jours pour y remédier, faute de quoi cette dernière devra continuer à assurer le service à ses frais à compter de la fin du délai de mise en demeure précité, sans que sa durée puisse excéder 30 trente jours.

ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges de toute nature résultant de l'exécution d'une convention particulière seront du ressort du Tribunal Administratif ou de l'autorité judiciaire compétente suivant la nature du contentieux engagé.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux

Cachet et signature
du professionnel

Cachet et signature
de Provence Alpes Agglomération
La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 21

Objet : Diffusion et promotion
des arts plastiques du Bureau
d'Implantation des Lignes de
Digne les Bains – Galerie de
l'école d'art intercommunale
Demande de subvention

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BAUDOU MAUREL Marie Anne	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAEER Gilles	SERRA Victor
FLORES Sylvain	THONATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application gratuite E-lesaffaires.com

99_DE-004-200067437-20181114-21_14112018

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Opérations pilotées par l'école d'art intercommunale de Digne les Bains IDBL et par sa galerie d'exposition le « BILD » Bureau d'Implantation des Lignes de Digne en partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain de la région Provence Alpes Côte d'azur et en collaboration avec les Rencontres Cinématographiques de Digne et le CAIRN centre d'art.

Cette manifestation se déroulera au mois de janvier et février 2019

Description & déroulement du projet :

Dans le cadre de la politique culturelle de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains, cet établissement souhaite développer une politique active dans le domaine de la diffusion et de la promotion de l'art contemporain en complémentarité à ces enseignements.

Cette programmation qui comptera un événement en 2019, sera organisée en partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain de la Région Provence Alpes Côte d'azur dans le cadre de la convention tri annuelle qui lie ces deux établissements, les Rencontres Cinématographiques de Digne les Bains et le CAIRN centre d'art.

Cet événement sera constitué d'une programmation d'expositions, cycles de conférences de théoriciens et plasticiens, des interventions de plasticiens, des workshops/résidences et des projections de films dans le cadre du festival « Histoire du cinéma » organisé par les Rencontres Cinématographique de Digne les Bains sur la période du 28 au 31 janvier 2019.

La manifestation s'articulera autour de la thématique « De la ruine au chaos ou les esthétiques de la catastrophe »

Public visé :

- Tous les publics
- Les élèves de l'idbl
- Les scolaires en général
- Les étudiants des écoles supérieures d'art de la région PACA

Objectifs :

1. Promouvoir et diffuser les arts plastiques et l'art contemporain sur le territoire de l'intercommunalité ainsi que le département, dans un souci de démocratisation culturelle. (manifestations ouvertes à tous).
2. Inscrire l'école d'art intercommunale de Digne les Bains et sa galerie le bild bureau d'implantation des lignes de Digne dans la dynamique culturelle du bassin dignois, du département des Alpes de Haute Provence et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (opérations menées en partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain PACA et les diverses institutions culturelles et éducatives du bassin dignois).
3. Instaurer des liens profonds et durables entre le public amateur et le monde professionnel de l'art en plaçant les œuvres et les artistes au cœur même de l'enseignement de l'école d'art et permettre ainsi aux élèves de l'établissement et notamment de la classe préparatoire mais également au public en général de rencontrer

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2018

Appréhension des arts et de la culture

99_DE-004-200067437-20181114-21_14112018

des professionnels dans les différentes disciplines des arts plastiques et des arts visuels.

4. Participer à la politique régionale de diffusion du Fonds Régional d'Art Contemporain de la région PACA dans le cadre de la convention tri annuelle signée entre la Communauté Provence Alpes Agglomération et le Fonds Régional d'Art Contemporain de la région Provence Alpes Côte d'Azur sur le département des Alpes de Haute Provence.
5. Tisser des liens entre l'école d'art intercommunale de Digne idbl et les établissements supérieurs d'enseignement artistique de la région PACA en invitant des enseignants de ces établissements pour des interventions auprès de la classe préparatoire de l'établissement et auprès du grand public.

Programmation du mois de janvier/février 2019 exposition « De la ruine au chaos ou les esthétiques de la catastrophe » programme joint

1. Expositions

Vendredi 14 décembre 2018 18 h vernissage de l'exposition « De la ruine au chaos » « les esthétiques de la catastrophe » Œuvres de Pascal Navarro, de la collection du Frac PACA et vidéos de Stephen Loye. Exposition ouverte du 15 décembre 2018 au 27 Février 2019 (*fermée pendant les vacances scolaires*)

2. Conférences

- **Jendredi 13 décembre 2018 18 h** auditorium de l'école conférence de l'artiste Pascal Navarro (présentation de son travail et de l'exposition « de la ruine au chaos »)
- **Lundi 17 décembre 2018 18 h** auditorium de l'école conférence d'André Scala (philosophe) *L'avenir des ruines. Les ruines comme œuvre et lieux de l'art (Hubert Robert, Robert Smithson...)*
- **Lundi 14 janvier 2019 18 h** auditorium de l'école conférence d'André Scala (philosophe) : *De l'Atlantide à Fukushima, art, philosophie, littérature et catastrophes.*
- **-Lundi 21 janvier 2019 18 h** auditorium de l'école conférence de Olivier Schefer (Maitre de conférence d'esthétique et de philosophie de l'art à Panthéon Sorbonne) *«Kunstchaos romantique et formes contemporaines de la catastrophe »*
- **Jendredi 31 janvier 2019 18 h** Conférence de Diane Scott metteur en scène et rédactrice en chef de la revue « incise » centre René Char (dans le cadre du festival histoire du cinéma) *« Les ruines contemporaines, architectures et cinéma ».*
- **Lundi 4 février 2019 18 h** auditorium de l'école conférence d'André Scala (philosophe) *Au commencement était le chaos et le chaos s'est fait...Le chaotique et la création.*

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2018

Application n° 549 F. Inqaire.com

90_DE-804-200067437-20181114-21_14112018

- **Mercredi 6 février 2019 18 h** auditorium de l'école conférence de Sabrina Dubbeld (historienne d'art) « Fascination de la ruine, chez les romantiques »
- **Lundi 25 février 2019 18 h** auditorium de l'école conférence de Sabrina Dubbeld (historienne d'art) « La ruine dans les esthétiques contemporaines »
- **Mercredi 27 février 2019 18 h** Conférence de Sébastien Marot maître de conférences à L'HDR « la nécessité des ruines » (architecture) auditorium de l'école

Autres interventions prévues (jours et heures encore non déterminés)

- Conférence de Lara Almarcegui (présentation de son travail artistique) (artiste invitée en résidence au CAIRN) auditorium de l'école

3. Workshops

- **Mardi 18, mercredi 19 et jeudi 20 décembre** workshop et conférence de l'artiste Stephen Loye (classe prépa)
- **Jours non déterminé** Workshop de l'artiste Lara Almarcegui (classe prépa)

4. Festival cinéma (Films)

- **Du lundi 28 janvier au jeudi 31 janvier 2019** centre René Char. Festival « Histoire du cinéma » programmé par les Rencontres cinéma de Digne et dont la thématique sera l'attrait de la ruine et de la catastrophe au cinéma et le titre « de la ruine au chaos »

Intervenant : Diane Scott

- *Weekend* de Jean-Luc Godard / Gaumont Classic
- *Stalker*, Tarkosky
- *Take shelter* de Jeff Nichols
- *La Route* de John Hillcoat / Metropolitan
- *Voyage en Italie* de Roberto Rossellini 1954/ Cinecitta Holding
- *La terre abandonnée* de Gilles Laurent, Belgique, 2016, 73 minutes / Film documentaire- Fukushima.
- *Les Climats* de Nuri Bilge Ceyla / Pyramide Distribution
- *Detroit ville sauvage* Florent Tillon

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application accréditée E-Inquète.com

99_DE-004-2018067497-20181114-21_14112018

PLAN DE FINANCEMENT 2019

Programmation école d'art intercommunale de Digne les Bains 2019

Expositions, conférences et workshops programmés par le Bureau d'Implantation des Lignes de Digne (galerie de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains) en faveur de la promotion et la diffusion de l'art contemporain

Coût total de la manifestation : 12050 Euros

Le plan de financement serait le suivant :

Exposition "De la ruine au chaos » les esthétiques de la catastrophe

Janvier / février 2019

Artiste invité Pascal Navarro présence pour l'accrochage
de son exposition et pour une conférence **500 €**

Frais de conférences pour quatre théoriciens soit :

- André Scala Philosophe (3 conférences)
- Sabrina Dubbeld Historienne d'art (2 conférences)
- Olivier Schefer maître de conférences d'esthétique et de philosophie de l'art Panthéon Sorbonne (1 conférence)
- Sébastien Marot maître de conférences à L'HDR (1 conférence)
- Diane Scott rédactrice en chef de la revue « incise » (1 conférence)

Soit 400 Euros X 8 **3200 €**

Frais pour un workshop de trois jours et une conférence du plasticien Stephen Loye auprès
des étudiants de la classe Préparatoire **700 €**

Frais pour un Workshop de trois jours et une conférence de la plasticienne Lara Almarcegui
..... **700 €**

Frais de déplacements, hébergements, restauration des intervenants soit :
7 X 300 Euros **2100 €**

Frais d'accrochage..... **500 €**

Frais de communication
(maquette, impression carton, flyers, affiches, dossier de presse)
..... **2500 €**

Frais d'assurance des œuvres **1000 €**

Frais du personnel technique..... **500 €**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Appréciation de la Préfecture

99_DE-004-200067437-20181114-21_14112018

Frais de déplacement transport des œuvres	300 €
Frais d'envois postaux cartons d'invitation	50 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION	12050 €

PLAN DE FINANCEMENT 2019

Programmation école d'art intercommunale de Digne les Bains 2019

Autofinancement Provence Alpes Agglomération	2350 €
Subvention Conseil Régional	2350 €
Subvention Conseil Départemental	2350 €
Subvention DRAC état	5000 €

**Soit un montant total de 12050
Euros**

Il est proposé au conseil communautaire

1. D'approuver ce projet et son contenu
2. D'approuver le plan de financement présenté ce jour concernant le coût induit par cette manifestation
3. D'inscrire cette dépense au budget 2019 et d'allouer cette somme sur les lignes budgétaires de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains IDBL

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

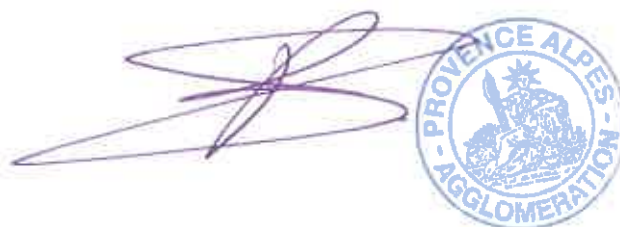
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-legal2e.com

99_DE-004-200067437-20181114-21_14112018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 22

Objet : Convention de projet
année scolaire 2018 – 2019 entre
IDBL et le FRAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2018

Application agréée E-traspar.com

99_DE-004-200067497-20181114-22_14112018

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément au cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds Régional d'Art Contemporain » figurant dans l'arrêté du 5 mai 2017, remplit les missions générales qui lui sont dévolues en matière d'acquisition d'œuvres représentatives de la création contemporaine sous toutes ses formes, de constitution d'un patrimoine contemporain public et de la diffusion de ces œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional, national et international.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, le Frac contribue pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain. Le FRAC poursuit également une mission de conseil et d'expertise auprès des collectivités et structures associatives pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique culturelle et de leur programmation en arts visuels.

L'Ecole d'Art idbl intercommunale de Provence Alpes Agglomération dispose d'un espace d'exposition « le bureau d'implantation des lignes » et d'un auditorium qui lui offrent la possibilité en complémentarité à son enseignement et en partenariat avec les diverses institutions culturelles de développer une politique en matière de diffusion et de promotion de l'art contemporain sur le bassin d'agglomération et la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Cette politique qui compte des programmations d'expositions, des résidences d'artistes, des événements pluri et interdisciplinaires, des cycles de conférences, des workshops, des interventions de plasticiens, théoriciens, critiques et professionnels du monde de l'art fait partie intégrante du projet de l'école d'art intercommunale avec pour ambition de mettre les œuvres et les artistes au cœur même de son dispositif pédagogique.

Cette année, conformément aux objectifs mentionnés ci-dessus, le Frac et l'idbl s'associent pour mener le projet « De la ruine au chaos, les esthétiques de la catastrophe ».

Ce projet propose une exposition avec les œuvres de Pascal Navarro, artiste invité et les œuvres de la collection du FRAC choisies par les étudiants de la classe préparatoire ainsi qu'un cycle de conférences.

Dans ce cadre, le Frac s'engage à mettre à disposition des œuvres de sa collection.

Une convention permettant de définir le partenariat entre le Frac et L'Ecole d'Art idbl intercommunale pour l'année scolaire 2018/2019 est ainsi proposée.

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention jointe en annexe
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 16/11/2018

Appréhension agent: F. Boulesteix

99_DE-004-200067437-20181114-22_14112018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 23

**Objet : Avenant de prolongation
de la concession domaniale
conclue avec l'Association de
gestion du Cinématographe**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application écrite E-journal.com

99_DE-904-200867457-20181114-23_14112018

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Centre Simone Signoret est un complexe culturel de grande qualité, situé sur le plateau entre les deux espaces urbains de Château-Arnoux-Saint-Auban au cœur du quartier résidentiel Saint-Jean, qui fait partie des équipements culturels transférés à la communauté.

Ce complexe abrite notamment le « Cinématographe », comportant 3 salles climatisées totalisant 455 places, dont deux classées Art et essais et une salle recherche.

Ce cinéma est ouvert tous les jours, accessible en véhicule et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Une politique tarifaire attractive y est pratiquée, le tarif de base s'établissant à 7€50 et de nombreux tarifs réduits (jeunes, étudiants et abonnement) étant également proposés.

Son exploitation actuelle s'inscrit dans le cadre d'une convention de concession domaniale conclue le 9 décembre 2003 par la Communauté de Communes de Moyenne Durance qui a concédé à l'Association de gestion du Cinématographe les locaux du complexe cinématographique situé au sein du Centre Culturel Simone Signoret.

Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 ayant pour objet de préciser le nombre de sièges des trois salles de projection.

Une subvention est par ailleurs versée à hauteur de 40 000 euros.

La convention de concession domaniale a été conclue pour une durée de quinze ans et arrivera à échéance le 9 décembre 2018.

La Communauté d'Agglomération est substituée à la Communauté de Communes de la Moyenne Durance en tant que partie à cette convention.

Le maintien de cet équipement, de la programmation qui y est pratiquée et d'une politique tarifaire attractive étant essentielle pour notre territoire, il apparaît opportun qu'un mode de gestion publique soit envisagé pour l'avenir, le cas échéant dans le cadre d'une délégation de service public.

La mise en place d'un tel mode de gestion implique qu'il soit procédé à un travail préalable de définition des caractéristiques du service attendu et des moyens d'exploitation qui y sont attachés.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant de prolongation de la concession domaniale conclue le 9 décembre 2003 pour la durée nécessaire à la mise en place d'un nouveau mode de gestion de cet équipement, soit une durée maximale de 1 an.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2018

Application agréée E-lembre.com

98_DE-004-200067437-20181114-23_14112018

Le conseil communautaire,

Vu les articles L 1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de concession domaniale conclue le 9 décembre 2003 entre la communauté de communes de la Moyenne Durance et l'Association de gestion du Cinématographe,

Considérant l'intérêt de la mise en place d'un mode de gestion publique du complexe cinématographique situé dans le Centre Simone Signoret à Château-Arnoux-Saint-Auban,

Considérant l'échéance au 9 décembre 2018 de la convention de concession domaniale susvisée,

Il vous est proposé :

- d'approuver la signature d'un avenant de prolongation de la concession domaniale conclue le 9 décembre 2003 pour la durée nécessaire à la mise en place d'un nouveau mode de gestion de cet équipement, soit une durée maximale de 1 an.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2018

Application e-signature F-trace.com

99_DE-004-200007497-20181114-23_14112018

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 01

Objet : Procès-verbaux de mise
à disposition de biens avec les
communes de Volonne et Seyne
les Alpes – Compétence Petite
Enfance : crèches

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAHRT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMTERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Etaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOUT MAUREL Marie Anne
BOURIAC Jean Marie
DE VALCKENABRE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2018

Appréciation agréée F. BRYANTZ 2018

78_SC-188-244867437-24181212-01_12122118

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 8 novembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le transfert de la compétence : « petite enfance sur l'ensemble du territoire, hormis les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Peyruis : crèches les crèches agréées et ouvertes toutes l'année : la tranche d'âge jusqu'à 6 ans ».

En application de l'article L5211-5-III du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et les articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du code général des collectivités territoriales.

L'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »

La mise à disposition est matérialisée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la communauté d'agglomération et signé par les deux parties, ce procès-verbal liste les biens immobiliers et mobiliers ainsi que les emprunts souscrits pour ces biens, utilisés pour l'exercice de la compétence

Pour les communes de Volonne et de Seyne les Alpes, la compétence « études, création et gestion de structures concernant la petite enfance » entraîne la mise à disposition de la communauté d'agglomération du bâtiment affecté exclusivement à la crèche.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens immeubles et meubles ainsi que des emprunts relatifs à ces biens, joints en annexe
- à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux opérations comptables afférentes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNEL LO



RECU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Présidente agglomération de la Vallée de la Durance

76_DE-184-2018007457-26181212-01_13122018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 02

Objet : Procès-verbal de fin de
mise à disposition de biens
Maison médicale de Seyne les
Alpes

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDÉY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMTERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Étaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée F. Biquard n° 01

78_DE-894-306957407-20181212-42_12023916

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 8 novembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le retour de la compétence « Soutien à l'installation et au maintien des professionnels de santé : la maison de santé de Seyne-les-Alpes ».

En application de l'article L5211-25-I du code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétence sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.

La maison médicale a été mise à la disposition de la communauté des communes du Pays de Seyne par la commune de Seyne les Alpes par procès-verbal du 18 mai 2012

La fin de la mise à disposition est matérialisée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la communauté d'agglomération et signé par les deux parties, ce procès-verbal liste les biens immobiliers et mobiliers ainsi que les emprunts souscrits pour ces biens, objet du retour à la commune.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des biens immeubles et meubles ainsi que des emprunts relatifs à ces biens, joint en annexe
- à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux opérations comptables afférentes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention

(M. Francis HERMITTE ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

78_12-2019-200004937-20191212-02_12122019

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 03

Objet : Convention
d'occupation partagée des
locaux liés aux activités
d'accueil collectif de mineurs ou
de crèches

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Férand à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMTERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Étaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childérie
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENTIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinna
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E. Inatite.com

70_DE-004-2018067437-20181212-03_12122018

7b NF-004-2000067437-20101213-01 1210701

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments

- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions d'utilisation partagée des locaux, jointes en annexe
- et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2018

Antoine GARNIER

24_P2-404-09067487-20181215-05_15122018

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 04

Objet : Tarifs des régies de recettes relevant de la compétence « Petite Enfance » : accueils collectifs de mineurs de Mailjal et le Brusquet, relevant de la compétence « Petite Enfance »

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Étaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Chldéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Approuvé en agglomération le 13/12/2018

70_DE-004-200007457-20181212-04_12122018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes de Malijai, Le Brusquet, Montclar, Seyne-les-Alpes, Volonne et L'Escale ont fait le choix de transférer à la Communauté d'agglomération la compétence « Petite enfance » :

- Transfert des crèches pour les communes de Volonne, Seyne-les-Alpes et Montclar,
- Transfert des accueils collectifs de mineurs pour les communes de Malijai, Le Brusquet et L'Escale.

L'organisation de ce transfert de compétence ayant nécessité un travail préalable important, la communauté d'agglomération et ces communes ont décidé de signer à titre provisoire pour l'année 2018 des conventions de gestion de service de la compétence « Petite enfance ». Ces conventions échoient au 31 décembre 2018.

Au 1^{er} janvier 2019, les transferts de chacune de ces structures seront donc effectifs.

Les accueils collectifs de mineurs de Malijai et Le Brusquet fonctionnaient par l'intermédiaire de régies de recettes communales.

Aujourd'hui, il convient de mettre fin à cette période transitoire et de créer les nouvelles régies de recettes de la communauté d'agglomération qui se substitueront au 1^{er} janvier 2019 aux anciennes régies de recettes communales concernés.

Les tarifs proposés en annexe demeurent inchangés par rapport aux anciens tarifs fixés dans les derniers actes des communes.

Les nouvelles régies seront, conformément à la délibération n°3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017, créées par décisions de Madame la Présidente tandis que les personnels dédiés (régisseurs, mandataires suppléants et mandataires) seront nommés par arrêtés de Madame la Présidente.

Aussi, il vous est demandé

- D'approuver les tarifs des différentes régies de recettes de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération joints en annexe 1,
- De dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Annexe

Tarifs de l'accueil collectif de mineurs de Mallal

Durant les vacances scolaires	Le tarif journalier est dégressif selon le nombre d'enfants de la même famille : • 1 enfant : 12 € TTC / journée / enfant • 2 enfants : 11 € TTC / journée / enfant • 3 enfants et plus : 10 € TTC / journée / enfant Ces tarifs incluent le repas et le goûter. Vente sous forme de tickets journée.
Mercredi pendant la période scolaire	Le tarif journalier est dégressif selon le nombre d'enfants de la même famille : • 1 enfant : 12 € TTC / journée / enfant • 2 enfants : 11 € TTC / journée / enfant • 3 enfants et plus : 10 € TTC / journée / enfant Ces tarifs incluent le repas et le goûter. Tarifs à la demi-journée : • 9 € / matin / enfant (incluant le repas) • 6 € / après-midi (incluant le goûter)

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Approuvé après signature

70_DE-04-20067467-20181212-04_12122018

Tarifs de l'accueil collectif de mineurs de Le Brusquet

1. Frais d'inscription annuels : 10 € TTC / enfant / an

2. Frais de participation :

2.1. Tarifs à la journée (incluant le repas et le goûter)

- 10,80 € TTC par jour pour un enfant
- 17,30 € TTC par jour pour deux enfants de la même famille
- 23,80 € TTC par jour pour trois enfants de la même famille

2.2. Tarifs à la demi-journée – matin (7h30 à 11h45)

- 4,85 € TTC par jour pour un enfant
- 7,62 € TTC par jour pour deux enfants de la même famille
- 9,89 € TTC par jour pour trois enfants de la même famille

2.3. Tarifs à la demi-journée – après-midi (13h30 à 18h30, y compris le goûter)

- 5,77 € TTC par jour pour un enfant
- 9,46 € TTC par jour pour deux enfants de la même famille
- 12,65 € TTC par jour pour trois enfants de la même famille

3. Participations financières des familles aux activités extrascolaires de l'accueil collectif de mineurs :

Activités à partir de 10 € : participation des familles à hauteur de 50% par enfant

4. Participations aux séjours organisés par l'accueil collectif de mineurs

Ces participations seront fixées par arrêté ou décision de madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 05

Objet : Décision modificative
n° 3

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Étaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

16 13/12/2018

Application article 6 de la loi n° 2015-912

74_20-104-20187437-20181212-05_12122018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

L'exécution du budget de l'exercice 2018 nécessite quelques ajustements.

Je vous propose la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL			
Il s'agit d'ajustements de crédits sur les comptes budgétaires liés au transfert de compétences et un complément du compte 6574 subventions ainsi que le remboursement d'une subvention perçue à tort en 2010 par la CCPS			
Dépenses		Recettes	
Investissement			
1321-0200-01 Subventions Etat	15 850,00		
2313-0200-01 Constructions en cours	-15 850,00		
168758-16-01 Autres dettes (SMAB)	63 500,00	10222-10-01 FCTVA	63 500,00
Fonctionnement			
739211-014- 01-01 Attributions compensation	-304 000,00	773-77-8122-02 Mandats annulés ex antérieurs	54 000,00
65548-65-833 Autres contributions	90 000,00		
6574-65- 0200 Subventions aux assoc.	268 000,00		

Pour les budgets Sires et Transport, il convient d'ajuster le chapitre des frais de personnel.
L'absence du personnel titulaire a dû être compensée par des recrutements temporaires

BUDGET ANNEKE SIREs			
Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
64131-012 Rémunérations	2 000,00		
022 Dépenses imprévues	-2 000,00		

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2018
Appréciation budgétaire
70_02-004-200007437-20181212-05_12122018

BUDGET ANNEXE DU TUD			
Dépenses		Recettes	
Investissement			
2318-23 Autres immobilisations corporelles	-11 400,00	28182-040 Amortissements matériel roulant	-11 400,00
Fonctionnement			
6411-012 Salaires	25 000,00	64198-013 Autres remboursements	6 000,00
6811-042 Dotations aux amortissements	-11 400,00	773-77 Mandats annulés ex antérieurs	1 300,00
		778-77 Autres produits exceptionnels	6 300,00

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 06

Objet : Régime Indemnitaire
tenant compte des Fonctions,
des Sujétions, de l'Expertise et
de l'Engagement Professionnel
(RIFSEEP)

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEBORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Étaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOUT MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Agglo Provence Alpes Agglomération

09_06-004-201807407-20181212-06_12122018

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

La délibération n°7 du 12 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ne concernant pas les cadres d'emplois suivants de la filière culturelle patrimoine et bibliothèques : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, assistants de conservation territoriaux du patrimoine et des bibliothèques. L'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, implique que les agents relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus relèvent désormais du régime indemnitaire RIFSEEP.

A ce titre, il convient de modifier la délibération relative au RIFSEEP en intégrant ces cadres d'emplois.

Il est proposé au conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

L'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de :

De délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Antoine Gaudin

99_DE-004-200007437-20161212-06_12122018

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Arrêté complémentaire en attente)

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Arrêté complémentaire en attente)

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Arrêté complémentaire en attente)

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Direction des affaires juridiques

08_DE-004-201807437-20181212-06_12122018

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire préfectorale du 18 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2017 et en date du 19 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.B.E.P. aux agents de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

DECIDE :

LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

Article 1. - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technique, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2. - Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instituée pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant de la catégorie C recrutés sur des emplois permanents,

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2018

André-Jean COURAN - E-1003/2018/10

09_02-004-200007407-20181212-09_11102018

Article 3. - la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction générale	29340	14670 €
Groupe 2	Direction d'un pôle	22 000 €	11000 €
Groupe 3	Chef de service avec forte expertise	17328 €	8664 €
Groupe 4-1	Chef de service Adjoint au chef de service du groupe 3 Fonction de coordination	10080 €	5040 €
Groupe 4-2	Chargé de mission Chef de projet Pas de mission d'encadrement	4800 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service Forte expertise	14 400 €	7200 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service Fonction de conception et de coordination Forte expertise	10080 €	5040 €

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-logiciels.com

09_DE-004-201807437-20181212-06_12122418

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	10080 €	5040 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service Fonction de coordination	5160 €	2580 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service	10080 €	5040 €
Groupe 2	Fonction de conception et de coordination Forte expertise	8100 €	4050 €
Groupe 3	Fonctions d'instructions assurées en autonomie	6120 €	3060 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	6720 €	3360 €
Groupe 2	Fonction de conception, de coordination, adjoint au chef de service	6120 €	3060 €
Groupe 3	Fonctions assurées en autonomie	5066.76 €	2533.38 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	6720 €	3360 €
Groupe 2	Fonction de conception, de coordination, adjoint au chef de service	5160 €	2580 €
Groupe 3	Fonctions assurées en autonomie	4080 €	2040 €

REÇU EN PREFECTURE
Le 13/12/2018

Ass. In. et M. de la Région
50_RE-004-200061437-20181212-00_12122018

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1-1	Expertise dans plusieurs domaines Polyvalence	4800 €	3800 €
Groupe 1-2	Expertise, spécialité Fonctions relevant du cadre d'emplois	3600	2600
Groupe 2	Fonctions d'accueil	2400 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Expertise, spécialité Sujétions spéciales	3200 €	2400 €
Groupe 2	Fonctions relevant du cadre d'emplois	2880 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Expertise, spécialité, Sujétions spéciales	3200 €	2400 €
Groupe 2	Fonctions relevant du cadre d'emplois	2760 €	2400 €

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application gratuite F.lemaitre.com

99_DE-004-200407407-20181212-04_12122018

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1-1	Chef de service adjointe	4800 €	2400 €
Groupe 1-2	Responsable ALSH, RAM	3243	2400
Groupe 2	Fonctions relevant du cadre d'emplois	2400 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Expertise, spécialité	3200 €	2400 €
Groupe 2	Fonctions relevant du cadre d'emplois	2880 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de plus de 20 personnes ; Sujétions spéciales liées à l'environnement du poste	11 340 €	5670 €
Groupe 1-1	Encadrement d'une équipe technique d'au moins 5 agents	6600 €	3300
Groupe 1-2	Coordination, encadrement	4140 €	2400 €
Groupe 2-1	Expertise, spécialité	4319.4	2400 €

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2018
N° 18-004-20067437-20181212-N° 12 000 010

Groupe 2-2	Spécialité, exposition	4200 € Part fixe versée mensuellement : 2550 € Part versée au jour de présence travaillé 1650 €	2400
Groupe 2-3	Expertise, polyvalence	3120 €	2400 €
Groupe 2-4	Emplois ne relevant pas des autres groupes	2400 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1-1	Encadrement	6000 € 5431 €	2715.5 €
Groupe 2-1	Expertise, spécialité	4319.4 €	3300

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2018

Antoine G. [Signature]

99_DE-004-200067437-20181212-06_12122018

Groupe 2-2	Spécialité, exposition	4200 € Part fixe versée mensuellement : 2550 € Part versée au jour de présence travaillé 1650 €	2400
Groupe 2-3	Expertise, polyvalence	3120 €	2400 €
Groupe 2-4	Emplois ne relevant pas des autres groupes	2400 €	2400 €

Article 4 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade et de fonctions.

Article 5 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6 : périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 7 : la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

Article 8 : maintien à titre personnel

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP, dans la mesure où l'action sociale relative aux tickets restaurant dont bénéficie l'agent à compter du 1^{er} janvier 2018 n'est pas supérieure à celle dont il bénéficiait avant le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cas où l'action sociale relative aux tickets restaurant dont il bénéficie à compter du 1^{er} janvier 2018 est supérieure à celle dont il bénéficiait avant cette date, si ce dernier opte pour l'action sociale proposée (tickets restaurant), son régime indemnitaire sera diminué de la part employeur relative à cette action sociale.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application article 6 de la loi n° 2015-1718

99_DE-004-201807437-20181212-06_12122018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 06 BIS ANNULE ET
REMPLECE La Délibération
N°6

Objet : Régime Indemnitaire
tenant compte des Fonctions,
des Sujétions, de l'Expertise et
de l'Engagement Professionnel

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoît, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Etaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2018

Application écrite F. Ingalto.com

99_DE-004-200467437-20181212-06_12122018

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

La délibération n°7 du 12 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ne concernant pas les cadres d'emplois suivants de la filière culturelle patrimoine et bibliothèques : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, assistants de conservation territoriaux du patrimoine et des bibliothèques. L'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, implique que les agents relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus relèvent désormais du régime indemnitaire RIFSEEP.

A ce titre, il convient de modifier la délibération relative au RIFSEEP en intégrant ces cadres d'emplois.

Il est proposé au conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

L'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de :

De délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2018

Direction Générale des Collectivités Locales

98_DE-004-200007437-20181212-06_12122018

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Arrêté complémentaire en attente)

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Arrêté complémentaire en attente)

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Arrêté complémentaire en attente)

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire préfectorale du 18 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2017 et en date du 19 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

DECIDE :

LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

Article 1. - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2. - Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant de la catégorie C recrutés sur des emplois permanents,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2018

Appréciation : www.f4upm20.com

93_DE-004-200067497-20181212-06_12122018

Article 3. - la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction générale	29340 €	14670 €
Groupe 2	Direction d'un pôle	22 000 €	11000 €
Groupe 3	Chef de service avec forte expertise	17328 €	8664 €
Groupe 4-1	Chef de service Adjoint au chef de service du groupe 3 Fonction de coordination	10080 €	5040 €
Groupe 4-2	Chargé de mission Chef de projet Pas de mission d'encadrement	4800 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service Forte expertise	14 400 €	7200 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service Fonction de conception et de coordination Forte expertise	10080 €	5040 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2018

Application e-signée E-Signature.com

99_DE-004-2018057437-20181212-06_12122018

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	10080 €	5040 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service Fonction de coordination	5160 €	2580 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service	10080 €	5040 €
Groupe 2	Fonction de conception et de coordination Forte expertise	8100 €	4050 €
Groupe 3	Fonctions d'instructions assurées en autonomie	6120 €	3060 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	6720 €	3360 €
Groupe 2	Fonction de conception, de coordination, adjoint au chef de service	6120 €	3060 €
Groupe 3	Fonctions assurées en autonomie	5066.76 €	2533.38 €

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2018

Approuvé par le E-legal.com

93_DE-004-200067437-20181212-06_12122018

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	6720 €	3360 €
Groupe 2	Fonction de conception, de coordination, adjoint au chef de service	5160 €	2580 €
Groupe 3	Fonctions assurées en autonomie	4080 €	2040 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1-1	Expertise dans plusieurs domaines Polyvalence	4800 €	3800 €
Groupe 1-2	Expertise, spécialité Fonctions relevant du cadre d'emplois	3600 €	2600 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil	2400 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Expertise, spécialité Sujétions spéciales	3200 €	2400 €
Groupe 2	Fonctions relevant du cadre d'emplois	2880 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Expertise, spécialité, Sujétions spéciales	3200 €	2400 €
Groupe 2	Fonctions relevant du cadre d'emplois	2760 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1-1	Chef de service adjointe	4800 €	2400 €
Groupe 1-2	Responsable ALSH, RAM	3243 €	2400 €
Groupe 2	Fonctions relevant du cadre d'emplois	2400 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Expertise, spécialité	3200 €	2400 €
Groupe 2	Fonctions relevant du cadre d'emplois	2880 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de plus de 20 personnes ; Sujétions spéciales liées à l'environnement du poste	11 340 €	5670 €
Groupe 1-1	Encadrement d'une équipe technique d'au moins 5 agents	6600 €	3300 €
Groupe 1-2	Coordination, encadrement	4140 €	2400 €
Groupe 2-1	Expertise, spécialité	4319.4 €	2400 €
Groupe 2-2	Spécialité, exposition	4200 € Part fixe annuelle versée mensuellement : 2550 € Part annuelle versée au jour de présence travaillé 1650 €	2400 €
Groupe 2-3	Expertise, polyvalence	3120 €	2400 €
Groupe 2-4	Emplois ne relevant pas des autres groupes	2400 €	2400 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2018

Application e-justice F.ignatius.com

99_DE-004-2018067437-20181212-06_12122018

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1-1	Encadrement	6000 €	2715.5 €
Groupe 2-1	Expertise, spécialité	4319.4 €	3300 €
Groupe 2-2	Spécialité, exposition	4200 € Part fixe annuelle versée mensuellement : 2550 € Part annuelle versée au jour de présence travaillé 1650 €	2400 €
Groupe 2-3	Expertise, polyvalence	3120 €	2400 €
Groupe 2-4	Emplois ne relevant pas des autres groupes	2400 €	2400 €

Article 4 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade et de fonctions.

Article 5 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6 : périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 7 : la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019.

Article 8 : maintien à titre personnel

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP, dans la mesure où l'action sociale relative aux tickets restaurant dont bénéficie l'agent à compter du 1^{er} janvier 2018 n'est pas supérieure à celle dont il bénéficiait avant le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cas où l'action sociale relative aux tickets restaurant dont il bénéficie à compter du 1^{er} janvier 2018 est supérieure à celle dont il bénéficiait avant cette date, si ce dernier opte pour l'action sociale proposée (tickets restaurant), son régime indemnitaire sera diminué de la part employeur relative à cette action sociale.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



RECEVU EN PREFECTURE

le 19/12/2018

Anticipation agréée F. Joly

99_DE-004-201807437-20181212-06_12122018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 07

Objet : Mise en place d'une part
supplémentaire « IFSE règle »
dans le cadre du RIFSEEP

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Étaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOUT MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAEERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agenda.E-fogelto.com

99_02-004-200067437-20181212-07_12122018

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

La délibération n°7 du 12 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n'intégrait pas la possibilité de versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes.

A ce titre, il convient d'instituer une part supplémentaire IFSE régie. Cette délibération permet de régulariser le versement de l'indemnité de régie des agents dont les cadres d'emplois sont concernés par le RIFSEEP.

Il est proposé au conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2018,

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Appréciation accordée par le préfet

00_CE-004-2010057437-20181212-07_12122418

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnem ent (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440		110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

La part IFSE régie s'ajoute au montant annuel prévu dans la délibération n°7 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

<http://www.Eloqite.com>

95_06-004-201807407-20181213-87_12122018

La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

- DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 12 décembre 2018,
- DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2018

43_03-004-200007407-20181219-07_1218010

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 08

Objet : Convention SDIS,
disponibilité pour missions de
sapeur-pompier volontaire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEBORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, THYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Etaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURIAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Approuvé par le Président

99_DE-004-2018067457-20181212-08_12122018

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération compte dans ses effectifs des sapeurs-pompiers volontaires appartenant au Corps départemental des Alpes de Haute-Provence. A ce jour, 16 agents de Provence Alpes Agglomération sont sapeurs-pompiers volontaires.

Afin de concourir au bon fonctionnement du SDIS, il convient de préciser les modalités d'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires vis à vis de leur employeur principal soit Provence Alpes Agglomération.

La convention ci-jointe décline dans quelles conditions les agents ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pendant leur temps de travail soit :

- pour suivre des actions de formation,
- pour assurer des missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril,

Cette convention prévoit que les agents ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent bénéficier, sous réserve des nécessités de service :

- de 5 jours de formation par an calculés au prorata du temps de travail auxquels s'ajoute une journée de formation calculée au prorata du temps de travail par spécialité,
- d'être dégagés des obligations professionnelles pour assurer des missions opérationnelles sur le territoire de la commune de leur résidence administrative.

En application de la loi 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et de la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service commandé, la convention détermine le statut de l'agent sapeur-pompier volontaire et notamment sa protection.

Il est proposé que cette convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ci-jointe.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

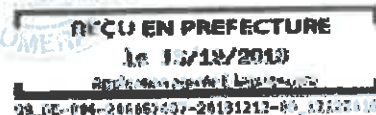
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 09

Objet : Conventions de mises à disposition individuelles de personnel – PAA – commune de Château Arnoux Saint Auban garage, manifestations-logistique-bâtiments

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMTERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Étaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOUT MAUREL Marie Anne
BOURIAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Agglomération Provence Alpes Agglomération

09_DE-004-2018067407-20181212-09_12122018

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les agents du service garage et manifestations logistique de la Moyenne Durance exercent des missions à la fois pour la Communauté d'Agglomération Provence Alpes et pour la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Par délibération du 12 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes a conclu des mises à dispositions individuelles pour les personnels affectés aux services suivants : garage, manifestation logistique et bâtiments de la Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban. Ces mises à disposition avaient été conclues pour l'année 2018.

Il convient

- de renouveler les mises à disposition pour une durée de trois mois du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 selon les quotités suivantes :
 - o Mises à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes des 3 agents affectés au service garage de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban pour une quotité de 20% chacun,
 - o Mises à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes des 6 agents affectés au service manifestation logistique de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban pour une quotité de 50% chacun,
- de modifier la quotité de travail de Monsieur Frison de 10% à 5% à compter du 1^{er} janvier 2019 afin de répondre aux besoins d'astreinte technique sur les bâtiments de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes situés sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

Le coût de la mise à disposition des agents du service manifestation logistique s'élève à 25 103.13 €.

Le coût de la mise à disposition des agents du service garage s'élève à 4169.5 €.

Le coût de la mise à disposition des agents du service bâtiments s'élève à 1969.94 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2018
Agglomération F. Reynaud

99_02-004-200067437-20181212-99_12122018

	Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Grade	Quotité de la mise à disposition	Service
1	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	20,00%	Garage
2	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des adjoints techniques	20,00%	Garage
3	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des adjoints techniques	20,00%	Garage
4	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	50,00%	Manifestations-logistique
5	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des adjoints technique	50,00%	Manifestations-logistique
6	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des adjoints technique	50,00%	Manifestations-logistique
7	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des adjoints technique	50,00%	Manifestations-logistique
8	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des adjoints technique	50,00%	Manifestations-logistique
9	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des adjoints technique	50,00%	Manifestations-logistique
10	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	5%	Astreinte bâtiments

Il est proposé à Madame la Présidente de signer les conventions de mise à disposition avec la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban concernant les agents du service garage et les agents du service manifestations-logistique et du service bâtiments.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANEY-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 10

Objet : Approbation de la
modification statutaire du
Syndicat Mixte de Défense des
Berges de l'Asse

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoît, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEBORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Étaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CARL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULBAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Gny
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Daniele

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application article 6 règlement

99_DE-04-201807497-20181212-10_12122018

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, Provence Alpes Agglomération exerce la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires, depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'article L5216-7- IV bis, du code général des collectivités territoriales prévoit un mécanisme de représentation-substitution des communautés aux communes membres du syndicat pour la compétence GEMAPI.

La communauté d'agglomération Provence Alpes agglomération s'est donc substituée au sein du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) aux communes membres qui la compose.

Vu la délibération n° 2018.25/5.2 du 25 octobre 2018 prise par le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse,

Il est exposé qu'à fin de prendre en compte cinq nouvelles adhésions de communes, les statuts du SMDBA doivent être modifiés.

Les modifications statutaires se traduisent ainsi qu'il suit :

Les communes de Brunet, Le Castellet, Oraison, Valensole et Saint-Jeannet seront ajoutées à l'article 1 « Dénomination » ainsi que dans l'article 7 « Composition ». Le nombre de communes adhérentes s'élèvera donc à 20 au lieu de 15 à partir de 2019.

La clé de répartition pour les communes sera à modifier également dans l'article 15 « Répartition des contributions et participations entre les membres du Syndicat ». En effet, il s'agira de prendre en compte le km de berges et non plus le km d'Asse à partir du 1^{er} janvier 2019 afin de pouvoir intégrer Saint Jeannet au SMDBA.

Le nombre de siège par EPCI et par commune reste inchangé. De fait, chaque commune nouvellement intégrée au Syndicat devra désigner un représentant.

Chaque membre du SMDBA doit délibérer pour accepter les statuts ainsi modifiés, dans un délai de deux mois.

Il vous est demandé :

- d'approuver la modification statutaire et les nouveaux statuts tels qu'annexés au présent.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

RECU EN PREFECTURE
le 13/12/2018
Agglomération de l'Asse
98_DE-04-201807407-20181212-10_1212018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 11

Objet : Compétence GEMAPI
Actions 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoît, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Etaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Chldéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Agglomération Provence Alpes Agglomération
99_DC-004-201007437-20181212-11_12122018

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 concernant la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018.

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 concernant la réalisation de diagnostic sur les cours d'eau « orphelins ».

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'elle a décidé d'exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes sur l'Asse, la Bléone, la Durance et le Verdon.

Il est également rappelé que Provence Alpes Agglomération a confié la réalisation de diagnostic sur plusieurs cours d'eau dits « orphelins » aux structures de gestion existantes.

Il est proposé d'examiner les actions GEMAPI envisagées pour l'année 2019. Le projet de programme d'actions GEMAPI 2019 est annexé à la présente délibération. Cette programmation concerne :

- 1. les cours d'eau présents sur les territoires de compétence des structures de gestion existantes :**
 - Asse et affluents
 - Bléone et affluents
 - Durance
 - Verdon et affluents
- 2. certains cours d'eau dits « orphelins » dont les diagnostics auront suffisamment avancés d'ici à la fin de l'année 2018 pour proposer un programme d'actions en 2019.**

Ce sont :

 - la Blanche sur les communes de Seyne les Alpes, Montclar, St Martin les Seyne et Selonnet.
 - les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'APPROUVER les opérations du programme d'actions GEMAPI à mener en 2019, annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de ce programme.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E.Leclerc.com

99_DE-044-291067407-20181212-11_13122018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 12

Objet : Compétence GEMAPI
Travaux d'urgence sur digues
transférées à Provence Alpes
Agglomération au 1^{er} janvier
2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martina, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoît, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEBORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Etaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENARRE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Chloé
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/12/2018

Application agréée E-logisto.com

99_DE-004-201007437-20181212-12_12122018

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 concernant la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018.

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'elle a décidé d'exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes sur l'Asse, la Bléone, la Durance et le Verdon.

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est aujourd'hui gestionnaire des digues suivantes :

- **Ouvrages de protection sur la commune des Mées :**
 - ✓ Epi de la Roberte
 - ✓ Epi de Trabuc (ouvrage classé)
 - ✓ Digue Longitudinale amont (ouvrage classé)
 - ✓ Digue Longitudinale aval (ouvrage classé)
 - ✓ Digue de l'Annonciade
- **Ouvrages de protection sur la commune d'Aiglun :**
 - ✓ Digue de la ZAE Espace Bléone (digue classée C)
- **Ouvrages de protection sur la commune de Digne les Bains :**
 - ✓ **Sur la rive gauche de la Bléone :**
 - Digue des Arches (digue classée B)
 - Digue des Epinettes amont (digue classée B)
 - Digue des Epinettes aval (digue classée B)
 - Digue des Ferréols
 - Digue du Plan d'eau des Ferréols
 - Digue du Grand Justin amont
 - **Sur la rive droite de la Bléone :**
 - Digue de la Gineste (digue classée C)
 - Digue de la Sèbe
 - ✓ **Sur le torrent des Eaux Chaudes :**
 - Digue du camping de la Pantoufle
 - Digue de Barbejas (digue classée C)
 - Digue du centre commercial (digue classée B)
- **Ouvrages de protection sur la commune du Chaffaut :**
 - ✓ Digue du Gibassier

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Appréhension par le Service de l'Etat

99_DE-044-200007407-20181212-12_12122018

La réalisation éventuelle de travaux sur ces ouvrages nécessite le conventionnement avec les structures de gestion actuelles puisque PAA reste gestionnaire de ses digues. Faute de délégation de la compétence, il s'agit aujourd'hui de signer des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire ; les structures intervenant pour le compte de PAA conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

En cas de nécessité d'intervention en urgence, la mise en œuvre des travaux peut être ralentie par les délais de vote du Conseil d'Agglomération. En effet, le caractère d'urgence est difficilement compatible avec des délais et les modalités de convocations du Conseil d'Agglomération et donc de signature de la convention.

Pourtant, certaines situations comme des ruptures ou des affouillements/effondrements de digues méritent une intervention très rapide car elles présentent un danger grave ou un péril imminent pour des vies humaines et la sécurité publique.

En novembre 2010, la Préfecture des Alpes de Haute Provence a édité une doctrine pour mieux encadrer les travaux d'urgence sur les cours d'eau. En effet, de tels travaux relèvent de l'article R 214-44 du Code de l'Environnement qui stipule que « Les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé. ».

Le recours à la procédure d'urgence au sens de l'article R.214-44 du Code de l'Environnement est donc particulièrement encadré par les services de l'Etat, puisque les travaux sont réalisés après une simple information du Préfet.

C'est cette procédure qui a été utilisée par le SMAB pour la réalisation des travaux d'urgence sur la digue des Epinettes amont à Digne les Bains en juillet 2018 et ce après délibération du Conseil d'Agglomération de PAA en date du 27 juin (délibération n°9) et signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage requise.

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'AUTORISER Madame la Présidente à effectuer, directement auprès des structures de gestion, les demandes de travaux sur les digues dont Provence Alpes Agglomération assume la gestion depuis le 1^{er} janvier 2018 et ce, dans le seul cas où les dits-travaux :

- présentent un caractère d'urgence au sens de l'article R.214-44 du Code de l'Environnement
- et répondent aux dispositions de la doctrine établie par la Préfecture des Alpes de Haute Provence en 2010.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, avec les structures de gestion, les conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux.

DIT qu'il sera fait état du recours à cette procédure auprès du Conseil d'Agglomération lors du compte-rendu des décisions.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Agglomération de Provence-Alpes-Côte d'Azur

99_DE-004-2018067497-20181212-12_12122018

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 13

Objet : Avis sur le projet de
Schéma Régional
d'Aménagement de
Développement Durable et
d'Egalité des Territoires
(SRADDET) arrêté par le
Conseil Régional le 18 octobre

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHÉ Jean Pierre

Etaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childério
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2018

A : direction@provence-alpes-agglomeration.fr

99_DE-004-2018057457-20181212-10_12122018

Monsieur Philippe POULEAU, rapporteur, expose ce qui suit :

Suite à l'arrêt du projet du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) lors de l'assemblée plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 18 octobre 2018 et conformément à la procédure d'élaboration, Provence Alpes Agglomération, en qualité de personne publique associée a été invitée par courrier du 12 novembre 2018 reçu le 14 novembre 2018 à émettre, dans le délai de trois mois, son avis sur ce projet.

L'ensemble du dossier est disponible depuis le site internet de la région :

- <http://connaissance-territoire.mareajonsud.fr/actualites/detail/actualites/leudi-18-octobre-en-assemblee-pleniere-les-elus-regionaux-votent-larret-du-projet-de-sradDET/>

En application de la Loi, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a élaboré le SRADDET.

Ce document d'orientation, initié par l'ONU avec l'adoption en 2015 du « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et par la COP21 sur le changement climatique, est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long terme (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires :

- Lutte contre le changement climatique,
- Gestion économe de l'espace,
- Pollution de l'air,
- Implantation d'infrastructures d'intérêt régional,
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Intermodalité et développement des transports,
- Prévention et gestion des déchets,
- Equilibre des territoires,
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie.

Le SRADDET est un schéma intégrateur qui a pour objectif la cohérence, la lisibilité et la simplification. Il intègre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), la Planification Régionale des Infrastructures de Transports (PRIT) et la Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI).

Le SRADDET est prescriptif, il est opposable aux documents de planification infrarégionaux (SCoT, PDU, PLU, Chartes des Parcs naturels régionaux, PCAET) afin que l'action régionale soit plus opérationnelle et que les projets des collectivités territoriales soient mis en cohérence.

Le SRADDET a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux, c'est un schéma co-construit avec pour objectif la territorialisation de l'action régionale.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2018

Agglomération Provence Alpes Agglomération

98_DE-044-2018067497-20181212-19_12122018

Le chantier a été lancé en 2016. C'est notamment au fil des forums, des ateliers et des COPART (comités partenariaux réunissant les différents partenaires : collectivités territoriales, associations, État...) que les objectifs et les règles ont été élaborés. Sans compter la consultation préalable de la population. La Région a consulté, plus largement que ce qu'impose la loi, les personnes publiques associées et la société civile à travers les associations et les syndicats.

Provence Alpes Agglomération a participé à la co-construction de ce schéma, en participant à quatre COPART, un forum et cinq ateliers et en donnant son avis par écrit à la Région sur le projet de fascicule des règles en mai 2018.

Le projet de SRADDET se compose :

- d'un rapport de présentation.
C'est une synthèse de l'état des lieux du territoire qui définit la stratégie régionale tout en donnant des objectifs de nature quantitative ou qualitative à moyen et long terme. Il comporte 68 objectifs.
- d'une carte de synthèse au 1/150 000ème.
Cette carte, sans valeur prescriptive, illustre les 68 objectifs territoriaux.
- du fascicule des règles.
Il expose les règles prévues par la Région pour contribuer à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, en vertu de l'article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales (objectifs préalablement énoncés dans la première pièce du SRADDET, le rapport). Il permet de faciliter la mise en œuvre de ces règles sur le territoire régional et de proposer un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce fascicule s'organise autour des lignes directrices du rapport pour assurer la cohérence entre le projet régional exprimé dans le rapport et les règles. Les lignes directrices sont : renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional, maîtriser la consommation de l'espace en renforçant les centralités et leur mise en réseau, conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.
- du bilan de la concertation.
- des annexes.
Les annexes se composent de l'évaluation environnementale, du Plan Régional de prévention et de valorisation des déchets (PRPGD), des éléments de la biodiversité issue de l'ancien schéma de cohérence écologique (SRCE), du bilan du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et de la stratégie commune d'aménagement numérique du territoire (SCANT).

En préalable à la formulation des enjeux et de la stratégie régionale, le SRADDET a fait la synthèse de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires dans la région. Pour ce faire, trois angles d'approche ont été retenus : le territoire transmis, le territoire vécu et le territoire organisé.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Aménagement agglomération E. Inchausti.com

99_DE-004-201807497-20181212-13_12122018

Le territoire transmis, des atouts et des menaces.

La région se caractérise par un territoire ouvert au monde et une histoire millénaire en héritage. La région est dotée d'un patrimoine naturel exceptionnel et de ressources à préserver et à valoriser. Toutefois, la concurrence et la spéculation foncière, les difficultés d'accès au logement, l'éloignement des pôles urbains et des pôles d'emploi entraînant une congestion des infrastructures routières, l'impact sur l'accueil et la compétitivité des entreprises et la dégradation de la qualité de vie sont des signes d'alerte.

Le territoire vécu, le bien vivre en demi-teinte.

La région est en perte de vitesse, confrontée à une baisse de son attractivité, sa croissance démographique est fortement ralentie. La région est marquée par de fortes inégalités, fortement touchée par la pauvreté, les écarts de revenus entre les ménages sont importants. Mais cette inégalité est aussi territoriale avec des disparités entre départements mais aussi entre zones d'emploi. La pression foncière, accentuée par un taux très important de résidences secondaires, entraîne des difficultés à trouver des logements. Les logements sociaux sont trop peu nombreux notamment dans les intercommunalités littorales. A cela s'ajoute un parc de logement dégradé et très énergivore. En matière d'emploi, la région est fortement à dominante tertiaire avec un taux de chômage supérieur au niveau national.

Le phénomène de périurbanisations couplé à la dévitalisation des centres villes accroît les déplacements et l'utilisation de la voiture individuelle, ce qui accroît les dysfonctionnements dans l'organisation du territoire et la structuration des bassins de vie. Tout cela a des conséquences négatives sur le vivre ensemble et la mixité sociale.

Le territoire organisé, diversité et quête de structure.

Quatre grands réseaux d'aires urbaines ont été définis avec leurs problématiques propres. L'espace rhodanien, l'espace provençal, l'espace azuréen et l'espace alpin. Provence Alpes Agglomération faisant partie de l'espace alpin. Ces espaces sont relativement autonomes mais liés par de nombreuses complémentarités. Les métropoles régionales sont aussi complémentaires. Trois niveaux de centralité ont été définis, les centralités métropolitaines, les centres urbains régionaux et les centres locaux de proximité. Pour Provence Alpes Agglomération, Digne-les-Bains est un centre urbain régional, Château-Arnoux-Saint-Auban et Seyne étant des centres locaux de proximité.

Pour synthétiser, la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est un territoire contrasté : elle cumule atouts majeurs et grandes faiblesses. Ainsi, l'aura, la renommée de la région, ses secteurs dynamiques, ses paysages, sa biodiversité sont contrebalancés par une baisse de l'attractivité régionale, un ralentissement démographique, les inégalités, une forte consommation foncière et de nombreux dysfonctionnements en matière de transports.

La stratégie d'avenir du territoire

Au regard de ce diagnostic, la région a élaboré une stratégie visant à renforcer l'attractivité du territoire dans une optique de développement durable. La méthode a consisté à identifier de grands enjeux transversaux, puis les éléments de rupture correspondants, de manière à faire émerger les lignes directrices de la nouvelle stratégie régionale. Il s'agit ainsi de dessiner une trajectoire qui a concilié croissance démographique, développement économique et accélération de la transition vers un modèle énergétique et d'aménagement plus vertueux. Dans ce cadre, la maîtrise de la consommation de l'espace, la lutte contre

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Appréhension régionale de l'habitat

04_DE-004-200067407-20181212-13_12122018

l'étalement urbain, qui passe par le renforcement du maillage du territoire et de ses centralités, fait figure d'enjeu-clé.

Pour concilier attractivités économique et résidentielle du territoire la Région veut réinventer le modèle de développement du territoire en renforçant et pérennisant l'attractivité du territoire.

Pour améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité, la Région veut rompre avec les logiques de consommation extensives des ressources naturelles en maîtrisant la consommation de l'espace, en renforçant les centralités et leur mise en réseau.

Pour conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré du territoire, la Région veut atténuer les logiques de concurrence territoriale en conjuguant égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

Aux vues de tous ces éléments, et en soulignant la prise en compte des contributions faites par Provence Alpes Agglomération à la Région, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur cet arrêt de projet de SRADDET, tout en demandant à la Région :

- De bien vouloir modifier le périmètre de l'espace d'équilibre territorial autour de Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban afin d'intégrer la commune de Seyne. Cette demande permettra de répondre favorablement à l'objectif 33 du SRADDET qui est d'organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional. Cette modification permettra de faire coïncider le périmètre de Provence Alpes Agglomération avec les propositions régionales.
- Bien prendre en compte, dans la mise en place de l'objectif 47 a) et b), la spécificité de l'espace alpin, qui, au vue de sa faible densité, ne peut pas utiliser les mêmes contenus pour l'application des règles de consommation économe de l'espace que le reste du territoire.
- En faisant référence aux conclusions du CESER sur le SRADDET, signaler que dans le cadre de l'accès au très haut débit, la situation actuelle et l'état d'avancement du déploiement du THD ne permettra pas de respecter l'objectif fixé pour 2025, ce qui, pour nos territoires alpins pénalise et pénalisera fortement nos entreprises locales.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2018

Direction des affaires juridiques
98_04-04-201807487-20181213-13_12122018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 14

Objet : Convention cadre de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Alpes de Haute Provence 2018-2024

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Étaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Agglomération Provence Alpes Agglomération

99_DE-004-200067497-20181212-14_12122018

Monsieur Gérard ESMIOL, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 8 novembre 2017, le conseil d'agglomération a donné un avis favorable au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Alpes de Haute-Provence (SDAASAP). Le SDAASAP 2018-2024 a été élaboré conjointement par les services de l'Etat et du Département, en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les opérateurs de services et la population.

L'arrêté préfectoral n°2018-208-003 fixe le SDAASAP pour une durée de six ans à compter de sa publication.

Le SDAASAP comprend un programme d'actions opérationnelles élaboré autour des six axes suivants :

- organiser la coordination des acteurs sur le territoire ;
- informer et communiquer sur les services ;
- structurer et améliorer le réseau d'accueil de proximité ;
- développer les mobilités des usagers et de services ;
- améliorer les conditions d'accès aux services de la santé ;
- soutenir l'accompagnement sur l'emploi et la formation.

Depuis le 1er janvier 2017, Provenances Alpes Agglomération a la compétence des Maisons de Services Au public (MSAP).

Conformément à l'article 3 de l'arrêté susvisé, la mise en place du programme d'actions du schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat, le Conseil Départemental, les EPCI et les organismes publics et privés. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de leurs compétences, les actions programmées.

Ceci exposé, il vous est demandé :

- d'approuver le contenu de la convention cadre de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Alpes de Haute-Provence 2018-2024, jointe en annexe
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conformes
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2018

Application arrêté F. Bouleu.com

99_DX-804-2018067437-20181212-14_12122018

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 15

Objet : Charte d'utilisation de
l'extranet cartographique
Système d'Information
Géographique

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitta, BONNET Martina, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE François, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martina, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Étaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martina
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURIAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2018

Application arrêté F. BOUTIN-GRM

99_DE-464-200667497-20181212-15_12122018

Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

L'élaboration d'une charte d'utilisation de l'extranet cartographique du Système d'Information Géographique (SIG) figure parmi les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans toute entité dont les informations, données et activités s'appuient sur un SIG.

Il s'agit d'un document de portée juridique mis en place en regard des préconisations de la CNIL.

La charte a pour finalité de contribuer à la préservation de la sécurité de l'extranet et fait de l'utilisateur un acteur essentiel à la réalisation de cet objectif.

Cette charte doit s'appliquer à l'ensemble des agents, tous statuts confondus, aux élus, stagiaires, visiteurs, et plus généralement à tous les utilisateurs de l'extranet mis en place par l'agglomération.

A ce jour, en raison de l'histoire des structures qui ont précédé la création de Provence Alpes Agglomération, le service SIG collecte des bases de données géographiques dans des domaines de compétences tant communautaires que communales. Il conviendra que cette charte s'applique aussi aux élus et agents des communes de l'agglomération.

De façon pragmatique, la charte informe l'utilisateur sur :

- les usages permis des moyens informatiques mis à sa disposition ;
- les règles de sécurité en vigueur ;
- les mesures de contrôle prises par l'employeur ;
- et les sanctions encourues par l'utilisateur.

Le rappel non exhaustif des règles de droit vise le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites. Il est fait un focus particulier sur les informations délivrées par la Direction Générale des Finances Publiques couvertes par le secret professionnel et qui revêtent un caractère confidentiel.

La charte (ci-jointe) a été présentée, pour avis, au Comité Technique du 19 Novembre 2018

Il vous est proposé :

- ✓ De valider les termes de cette charte pour une application au sein de la Communauté d'Agglomération afin de préserver la sécurité de l'extranet ;
- ✓ De demander aux communes d'appliquer cette charte pour les usages communaux.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

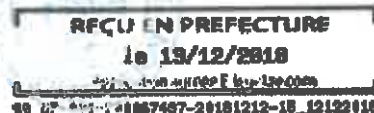
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 16

Objet : Convention financière
annuelle relative au Contrat de
ruralité – Année 2018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martina, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Etaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Daniblo

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Agglomération Provence Alpes Agglomération

99_DE-004-200007437-20181212-16_12122018

Monsieur Benoît CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Conseil d'agglomération a validé lors de la séance du 29 juin 2017, l'accord cadre du contrat de ruralité 2017-2020 de Provence Alpes Agglomération avec l'Etat.

Le contrat de ruralité vise à structurer les politiques publiques territorialisées. À l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers à savoir les dispositifs de l'Etat déjà en place (DETR, dotation au soutien à l'investissement public local (DSIL), FNADT, fonds de soutien au numérique) et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire autour de six volets prioritaires :

- Accessibilité aux services et aux soins,
- Développement de l'attractivité : économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme...,
- Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- Mobilités locales et accessibilités au territoire,
- Transition écologique et énergétique,
- Cohésion sociale

Outre l'accord-cadre, une convention financière annuelle a été conclue le 15 décembre 2017 entre les signataires avec en annexe le tableau des actions prêtes à être engagées dans l'année et leur plan de financement. A ce jour, l'état d'avancement du tableau montre qu'en dehors des opérations abandonnées, le total des subventions DSIL et DETR est en contrepartie supérieur à ce qui avait été annoncé.

Pour l'année 2018, la convention financière est accompagnée du tableau récapitulatif des actions (annexés au présent rapport).

Il vous est proposé d'approuver la convention annuelle financière 2018 et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2018

Approuvé par le Préfet

98_DE-004-200067437-20181213-16_12122018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

2018-594

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 17

Objet : Modification tarifaire
Abattoir de Digne les Bains

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEBORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLASI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Étaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURIAC Jean Marie
DE VALCKENABRE Gilles
FÉRAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2018

Approuvé par le conseil d'agglomération

78_DE-004-201807437-20181212-17_12122018

Monsieur Bruno ACCIALI, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Provence Alpes Agglomération assure la gestion des abattoirs de Digne-les-Bains et de Seyne les Alpes.

Pour assurer la continuité d'un service de qualité, les tarifs des prestations sont amenés à évoluer. Les tarifs proposés pour l'année 2019 sont présentés dans le tableau joint en annexe.

La hausse du tarif de certaines prestations est justifiée par l'augmentation de l'ensemble des matières premières ainsi que des charges qui incombent à l'abattoir. Certains tarifs doivent leur augmentation à la hausse des taxes prélevées par les organismes de référence.

Dans le tableau joint :

- les lignes soulignées en jaunes correspondent à des tarifs modifiés suite à l'augmentation de la matière première : sacs sous vide, barquettes, et des frais liés à la prestation eaux, électricité, masse salariales + divers ...
- les lignes surlignées en bleu : modification tarifaire correspondant à une prestation supplémentaire pour répondre à la demande des clients
- les lignes surlignées en vert présentent des tarifs modifiés en raison de la hausse du montant des taxes selon la réglementation imposée par les organismes d'état qui perçoivent ces taxes Interbev, Normabev, Inaporc, Paca porc

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver les tarifs proposés

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Antenne pour le F. 12122 018

71_02-114-200 067407-20181213-17_12122 018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 18

Objet : Participation de
Provence Alpes Agglomération
au PITEM PRO-SOL :
dénomination des délégataires

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martina, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Etaient réaffectés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURIAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Appréciation agréée F. Boulay-venin
98_DE-004-200667407-20181212-18_12122018

Monsieur Philip NICOLSI, rapporteur, expose ce qui suit :

Lors du Conseil communautaire du 5 avril 2018, a été approuvé à l'unanimité la participation de Provence Alpes Agglomération au Pitem Prosol (délibération 24).

Pour rappel, il s'agit du Plan Intégré Thématique (PITEM) « PRO-SOL, Proximité Solidaire: jeunes, femmes, seniors, dans les territoires alpins », qui sera présenté par la Région Piémont, pour un budget global de 7.751.059 € dans le cadre de l'appel à manifestation pour la présentation de candidatures pour la constitution des Plans intégrés thématiques (PITEM) et des Plans intégrés territoriaux (PITER) du Programme de Coopération Transfrontalière Interreg V-A «ALCOTRA» France-Italie 2014-2020.

Le PITEM PRO-SOL comprend 10 partenaires :

Chef de file global : Région piémont (chef de file du projet simple coordination communication et du projet simple proximité)

Partenaires :

- Région Val d'Aoste
- Région Ligurie
- Métropole Nice Côte d'Azur (chef de file du projet simple Femme)
- Conseil départemental 04
- Provence alpes Agglomération (chef de file du projet simple Senior)
- Comité Régional ADMR PACA Corse
- Agence Sanitaire locale Cuneo 1 (ouest de la province de cuneo) (chef de file du projet simple jeune)
- Agence sanitaire locale TORINO 3 (sud-ouest de la province de Turin)
- Confcoopérative piemonte (regroupement d'entreprises italiennes)

Le PITEM PRO-SOL (7.751.059 €) est composé de 5 projets simples :

Le projet Coordination Communication (obligatoire dans tous les Pitem) (465 063 €)

Le projet simple Senior (2 000 000 €)

Le projet simple Jeunes (1 819 323 €)

Le projet simple Femmes (1 537 124 €)

Le projet simple Proximité (1 929 549 €)

La synthèse financière concernant Provence Alpes Agglomération est la suivante :

Projets Simples	Projet de Coordination et Communication	Projet Senior	Projet Femmes	Projet Jeune	TOTAL PAA
Montant attribué à PAA pour chaque Projet	40 000 €	433 839.48 €	285 000 €	214 000 €	972 839.48 €
Montant FEDER 85 %	34 000 €	368 763.56 €	242 250 €	181 900 €	826 913.56 €
Autofinancement 15 %	6 000 €	65 075.92 €	42 750 €	32 100 €	145 925.92 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2018

Agglomération Alpes-Piémont

01_012-044-200007437-20181212-10_12124010

En tant que partenaire, Provence Alpes Agglomération a la possibilité de confier la réalisation de certaines actions à des délégataires selon les conditions définies dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) :

« Un partenaire public peut déléguer tout ou partie de la réalisation d'un projet à un autre organisme public, (cf. § 8.2.2 du DOMO). Contrairement au prestataire de service sélectionné par procédure de marché public, le délégataire est un organisme de droit public qui agit dans le cadre du projet sous la responsabilité du partenaire :

- *le délégataire participe à la mise en œuvre du projet et a un intérêt direct au résultat final ;*
- *met en œuvre des activités qui ne se situent pas dans le champ concurrentiel. »*

Pour le projet « jeunes » il est proposé comme délégataire le Centre Hospitalier de Digne-les-Bains pour réaliser les actions suivantes :

- **Work Package 3 : Interceptor précocement l'inconfort des préadolescents et adolescents fragiles (19 900 €)**
- **Work Package 4 : Favoriser le bien-être des jeunes affectés par troubles du neuro-développement et neuro-musculaires et de leurs familles, en améliorant l'accès aux services innovants de soins et de soutien (149 375 €)**

Pour le projet Femmes, il est proposé comme délégataire le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Digne les Bains (CCAS) pour réaliser les actions suivantes :

- **Work Package 3- Améliorer l'accès aux soins (47 205 €)**

Il vous est demandé :

- D'approuver la délégation mise en place avec le Centre hospitalier de Digne-les-Bains dans le projet « Jeune ».
- D'approuver la délégation mise en place avec le Centre Communal d'action social de la ville de Digne-les-Bains dans le projet « Femmes ».

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
Le 19/12/2018
Direction départementale de l'équipement
99_112-044-201807407-20181219-13_12122018

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 19

Objet : Autorisation de signature d'avenants portant prorogation des conventions attributives de FEDER relatives aux Ingénieries des Espaces Valléens Aqua Terra et Durance Provence

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoît, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Étaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAEER Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Direction générale Espaces

99_DE-004-201807457-20181212-19_12122018

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

Le dispositif Espace Valléen 2015-2020, en cours sur notre territoire, permet de faire émerger et de soutenir des projets structurants de développement touristique à partir de la valorisation des ressources naturelles et culturelles locales, notamment en termes d'activités de pleine nature.

Les deux dispositifs que Provence Alpes Agglomération gère sur son territoire, Aqua Terra et Durance Provence, sont adossés à une convention FEDER relative au financement de l'ingénierie.

Ces conventions ont été respectivement signées les 20 septembre 2016 et 24 janvier 2018 ; elles ont une durée d'exécution de 3 ans et deviennent caduques au 31 décembre 2018.

Une sous-consommation des crédits FEDER affectés à l'ingénierie a été pressentie par le service Ingénierie et madame la présidente a fait part de ce constat à l'autorité de gestion par un courrier du 3 mai 2018.

Lors de la rencontre inter Espace Valléen qui s'est déroulée à Annot les 15 et 16 octobre derniers, l'autorité de gestion a recommandé aux territoires portant un Espace Valléen de rédiger un courrier demandant un avenant à la convention initiale afin d'étendre sa durée d'exécution à 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Ce courrier en date du 8 Novembre 2018 a été envoyé au service de gestion des fonds européens de la Région SUD – PACA.

Le redéploiement des deux conventions sur 4 ans permettrait à notre communauté d'agglomération de reporter sur l'année 2019 les crédits FEDER non-consommés pour l'ingénierie sur la période 2016-2018.

Cela améliorerait le cofinancement prévisionnel de l'ingénierie 2019 qui, suite à la décision prise par l'assemblée le 14 novembre 2018, s'élève aujourd'hui à 40%

Il vous est donc proposé :

- ✓ D'autoriser Mme la Présidente à signer les avenants de prorogation d'une année afférents aux deux conventions attributives de FEDER relatives aux ingénieries des Espaces Valléens Aqua Terra et Durance Provence.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE
Le 13/12/2018
Application n° 2018-1212-19_12122018

99_DE-04-201867497-20181212-19_12122018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018

Séance du 12 décembre 2018

N° 20

Objet : Avenant n°2 à la
Convention relative à la mise en
œuvre du Développement Local
mené par des Acteurs locaux
dans le cadre du Programme de
développement rural de la
Région PACA - GAL Dignois

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Étaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Etienne a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Agglo de Provence Alpes Agglomération
99_DE-004-200067437-20181212-24_12122018

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme européen de développement rural LEADER 2014-2020, une convention tripartite a été signée le 20 octobre 2016 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur en tant qu'Autorité de Gestion et l'Agence de Services et de Paiement (Organisme payeur) et le Pays Dignois.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 15 janvier 2018 prenant notamment en considération la création de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, devenue structure porteuse du programme.

La modification du Programme de Développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 décembre 2016 ainsi que la volonté du Comité de programmation du GAL Dignois (Groupe d'Action Locale) de procéder à des modifications de la convention tripartite, doivent se traduire par la passation d'un avenant n°2 *(conformément aux articles 6.2 et 10 de la convention tripartite)*.

Cet avenant n°2 (ci-joint), dont les termes ont été approuvés par la Commission Permanente du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur par délibération n°18-750 du 18 octobre 2018, porte modifications de toutes les fiches actions de l'annexe 6 « Fiches actions mobilisées par le GAL » de la Convention tripartite.

Pour les fiches actions 8 (mesure 19.3) et 9 (mesure 19.4), les évolutions résultent de la modification du PDR du 16 décembre 2016 :

- Fiche action n°8 : Le soutien financier du soutien technique préparatoire est dorénavant plafonné à 50 000€ d'aides publiques par le GAL mais toujours d'un montant d'aides publiques maximum de 6 000€ par projet.
- Fiche action n°9 : Frais indirects de 15% (et non plus 7%).

Pour les fiches-action 1 à 7, les évolutions résultent d'une volonté exprimée lors du Comité de Programmation du GAL Dignois en date du 24 janvier 2018:

- Rubrique 6 : "Conditions d'éligibilité": retrait de la mention "démarche collective"
- Rubrique 4 : "Bénéficiaires": correction erreur matérielle : « TPE/PME > 250 salariés » remplacé par « TPE/PME < 250 salariés »
- Rubrique 5 : "dépenses éligibles": correction erreur matérielle : "bien mobilier" remplacé par bien "immobilier" ».

Il vous est demandé :

- D'accepter les termes de l'avenant n°2 et d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 à la Convention tripartite du 20 octobre 2016 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2018

05_06-464-200007437-20181212-20_12122018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 21

Objet : Avenant n°2 à la
Convention relative à la mise en
œuvre du Développement Local
mené par des Acteurs locaux
dans le cadre du Programme de
développement rural de la
Région PACA – GAL Durance
Provence

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Étaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURIAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Approuvé par le conseil d'agglomération

98_DE-004-200067497-20181212-21_12122018

OE-04-2 067437-20101212-21_12122010

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 22

Objet : Lancement de
l'opération « Famille Zéro
Déchets 2 » et demande de
subventions

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNÉ LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO.

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martina, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Étaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martina
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOUT MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SIERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2018

Direction des services départementaux de l'équipement

98_DE-004-201807437-20181212-22_12122018

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération (PAA) dispose de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés », depuis sa création au 1/01/2017. A ce titre, en parallèle de nombreuses actions dans ce domaine, PAA a souhaité adhérer en 2017 au dispositif « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet » (TZGZD).

Dans le cadre de ce programme « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet » (TZGZD), une opération « Familles Zéro Déchet » a été menée en 2017/2018 sur le territoire Moyenne Durance.

Devant le succès rencontré par cette opération, et dans le cadre de l'extension du TZGZD à l'ensemble du territoire de PAA, il est prévu de renouveler cette opération fin 2018 et courant 2019, désormais sur le bassin Dignois, pendant 8 mois.

L'opération consiste ainsi à recruter environ 40 foyers témoins, « familles », qui s'engageront dans une démarche codifiée de réduction des déchets.

Afin de mener à bien des phases d'autodiagnostic, puis de pesées permettant d'aboutir à des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents, ces familles sont prévues d'être accompagnées par PAA et un prestataire (association GESPER lors de la première édition). Cet accompagnement se traduisant au travers de multiples actions (dotations en composteur et peson, ateliers sur diverses thématiques, moments forts, rencontres, communication...).

Le coût estimatif s'élève à 40 000 Euros HT, comme détaillé en annexe, et l'ADEME sera sollicitée aux fins de subvention (pour mémoire, la première opération a été soutenue par l'ADEME à hauteur de 50%).

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES				
Principaux postes de dépenses	Montant en €	Cochez la case, précisez le taux de TVA		
		HT	TTC	Taux
FONCTIONNEMENT				
Directement et exclusivement liées au projet :				
PROJET DÉFI FAMILLES ZÉRO DÉCHET				
DÉPENSES DE PERSONNEL PRESTATAIRE EXTERIEUR				
Coordination du projet prestataire	2 600	X		
Mobilisation des familles	2 300	X		
Organisation (x14) et animation (x7) des ateliers	4 200	X		

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2018

Appréciation après 5 jours

99_DE-004-201807497-20181213-22_12122018

<i>familles</i>				
<i>Organisation et animation apéro tchatche (x3)</i>	1 600	X		
<i>Organisation de la soirée de lancement, du pique-nique zéro déchet, de la gratiféria, de la soirée ciné, de la soirée conférence et de la soirée de clôture</i>	7 000	X		
DEPLACEMENTS, COMMUNICATION, FORMATION, ...				
<i>Intervenants pour animation des ateliers</i>	2 600	X		
<i>Intervenant pour Conférence</i>	2 000	X		
<i>Ciné Zéro Déchet – Droit de projection + Salle + Intervenant</i>	4 200			
<i>Création et animation des outils de communication (site Internet, page Facebook, newsletter)</i>	2 000	X		
<i>Nom de domaine & hébergement de site internet – OVH</i>	72	X		
PROJET DÉFI COMMERCE ZÉRO DÉCHET				
DEPENSES DE PERSONNEL PRESTATAIRE EXTERIEUR				
<i>Inventaire des acteurs zéro déchet</i>	1 800	X		
DEPLACEMENTS, COMMUNICATION, FORMATION, ...				
<i>Fond de carte</i>	0			
<i>Macaron</i>	200	X		

<i>Impression carte</i>	3 200	X		
PROJET DÉFI ENTREPRISES ZÉRO DÉCHET				
<i>DEPLACEMENTS, COMMUNICATION, FORMATION, ...</i>				
<i>Kit d'information complet pour entreprises</i>	1 000	X		
<i>Articles Presse « La Provence » (3 DÉFIS)</i>	0			
INVESTISSEMENTS				
Directement et exclusivement liées au projet :				
ACHAT MATERIEL				
<i>Matériel informatique</i>	628	X		
<i>Matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, ...)</i>	2 000	X		
<i>Matériel informatique (tablettes, smartphones, ...)</i>	0			
MOYENS HUMAINS				
<i>Charge de personnel administrative</i>	2 600	X		
<i>10 % Elodie MARTY</i>				
TOTAL	40 000 € HT	X		

Il vous est demandé :

D'approuver le lancement de cette opération,

D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes démarches nécessaires en vue de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME ainsi que de tout organisme, ou institution susceptible d'apporter son concours.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 23

Objet : Demande de subvention
au titre de la DETR sur la
restructuration du plateau des
Lauzières : Rénovation du pôle
culturel

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoît, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Étaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAEER Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2018

Application agréée F-Logiciel.com

99_DE-004-201807497-20181212-23_12122018

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Notre conseil d'agglomération a approuvé, le 27 juin dernier, par la délibération 2018-338, l'Avant-projet sommaire (APS) relatif au projet de restructuration du plateau des Lauzières concernant plus particulièrement la rénovation du pôle culturel.

Conformément à cette délibération, une demande de subvention de 645 000 € a été déposée auprès du Conseil régional. L'Assemblée régionale réunie le 18 octobre 2018 a attribué à notre agglomération l'aide financière sollicitée.

Notre décision envisageait également le dépôt d'une demande de subvention auprès de la DETR dès que les critères d'éligibilité 2019 des dossiers seraient connus. Le règlement d'attribution de la DETR 2019 a été signé le 5 novembre 2018. Ce dernier indique comme opérations éligibles « *les travaux (...) de bâtiment (...) dans le cadre de la construction, de l'extension, de la réhabilitation, d'aménagements énergétiques, de désamiantage ou de la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite d'équipements culturels* ». L'objet de notre projet de rénovation du pôle culturel du plateau des Lauzières est donc éligible à la DETR 2019.

A l'inverse le montant du projet global (1 800 000 €) est supérieur au montant maximal attendu sur les projets présentés à la DETR (1 000 000 €). Ainsi, il est proposé de présenter à la DETR les lots suivants :

- Construction métallique et serrurerie pour 142 000 €
- Etanchéité pour 55 000 €
- Menuiseries extérieures pour 102 000 €
- Isolation thermique par l'extérieur pour 218 000 €
- Electricité (courants forts et faibles) pour 216 700 €
- Chauffage et VMC pour 266 300 €

dont la somme des montants est égale à 1 000 000 d'euros.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT en euros €		Recettes HT en euros €	
Postes de dépense	Montant	Financeurs	Montants
Travaux de rénovation du pôle culturel (lots : construction métallique et serrurerie, étanchéité, menuiseries extérieures, isolation thermique par l'extérieur, électricité, chauffage et VMC)	1 000 000 €	DETR 2019 (20 %)	200 000 €
		Région PACA CRET (35,83 % du projet global proratisé sur les lots présentés)	358 333 €
		Autofinancement PAA (44,17 %)	441 667 €
Total	1 000 000 €	Total	1 000 000 €

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2018

Application agréée E. Angéles d'ore
99_DE-014-201067437-20181212-23_12122018

Il est à noter que l'autofinancement de notre collectivité sur le projet global s'élève à 9 2012-611 € HT.

Il vous est demandé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Madame la Présidente à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la DETR.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2018

<http://www.agglomeration-provence-alpes.com>

99_DE-004-200067437-20181213-03_12122018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 24

Objet : Festival annuel des
bibliothèques et médiathèques
du réseau de lecture publique de
Provence Alpes Agglomération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Férand à Digne LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoît, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était excusé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Étaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURIAC Jean Marie
DE VALCKENAHRE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Chlidéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2018

Archivage effectué le 13/01/2019

99_DE-014-20187437-20181212-24_12122018

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique culturelle et dans l'intérêt général, Provence Alpes Agglomération propose de pérenniser une animation culturelle autour du livre et de la lecture dans le réseau des bibliothèques et médiathèques de la communauté d'agglomération.

Une première animation de ce type a été organisée en février 2018 avec la venue de Bernadette Després auteure de la célèbre bande dessinée Tom-Tom et Nana. Durant une semaine, elle s'est déplacée dans six bibliothèques (Mézel, Thoard, Digne, les Mées, Peyruis et Château-Arnoux-Saint-Auban), à la rencontre de son public. Le bilan de cette action a été positif, il a fédéré les bibliothèques centres organisatrices avec les bibliothèques plus petites et permis de faire naître une belle dynamique culturelle commune.

Pour 2019, l'événement aura lieu autour de l'artiste et écrivain Françoise Malaval, décédée en 2016, avec une exposition qui retrace le parcours de cette artiste sans frontière. Du 18 février au 3 avril, expositions, photographies, ateliers, lectures, conférences, concerts, cinéma auront lieu simultanément dans les nombreuses bibliothèques partenaires. De nombreux écrivains et artistes amis de l'auteur interviendront autour de la passion de Françoise Malaval pour l'Asie. Etablissements scolaires et associations (Ligue de l'enseignement, Lire et faire lire UdaF, l'Entrée des artistes) seront nos partenaires dans ce voyage.

Il vous est demandé d'approuver la création de ce festival du livre qui se déroulera chaque année sur notre territoire et qui nécessitera un budget global stable de 7500 €.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Approuvé en vertu de l'article 104

98_DE-004-20067497-20181213-24_1312201

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 25

Objet : Théâtre Durance : scène conventionnée d'intérêt national (art et création)
Convention entre Provence Alpes Agglomération, l'Etat, la Région Sud/PACA, le Département des Alpes de Haute Provence et l'association Théâtre Durance

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Etalent présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoît, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Etalent représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Etalent excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2018

Approuvé par F. Legrand

99_DE-004-200067437-20181212-20_12122018

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Considérant la politique de soutien de l'Etat aux structures de création et de diffusion artistique au rang desquelles figure le Théâtre Durance,

Considérant la reconnaissance par l'Etat des actions produites par le Théâtre Durance sur l'impulsion de sa Direction et correspondant aux objectifs d'une scène conventionnée d'intérêt national « art et création »,

Considérant l'engagement outre l'Etat, de Provence Alpes Agglomération, de la Région Sud/PACA, du Département des Alpes de Haute Provence, dans le soutien aux objectifs et actions du Théâtre Durance.

Les partenaires cités entendent établir, par convention, le cadre contractuel nécessaire à la valorisation du programme des actions artistiques et culturelles correspondant à la mention « art et création ». Le Théâtre Durance s'engage de son côté à poursuivre ce programme et à en permettre l'évaluation.

Le projet de convention correspondant est joint en annexe.

Ce document précise, notamment, sa durée qui s'établira à 4 années soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Cette procédure, proposée par l'Etat en cours d'année, permet sans variation de la contribution de Provence Alpes Agglomération, telle que prévue au budget de l'exercice 2018 (528 000 euros), de pérenniser et donc de sécuriser la contribution des partenaires passant d'un engagement annuel à un engagement quadriennal.

Pour rappel, l'engagement des partenaires publics, pour l'exercice 2018, s'établit ainsi qu'il suit :

- PAA : 528 000 TTC
- Région Sud/PACA : 200 000 TTC
- Département 04 : 150 000 TTC
- Etat : 144 530 TTC

Il vous est proposé d'approuver les objectifs ci-dessus exposés et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REC U EN PREFECTURE
le 19/12/2018
2018-04-00007437-20181212-25_12122018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 26

Objet : Contrat de ville Digne-les-Bains 2015-2020
Evaluation à mi-parcours

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était absent :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Étaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

https://www.les-alpes.com

98_DE-004-200067437-20181212-26_12122018

Monsieur Gérard ESMIOL, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération assure depuis le 1^{er} janvier 2017, en partenariat étroit avec la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le pilotage du contrat de ville de Digne les Bains 2015-2020.

Ce contrat de ville associe de nombreux partenaires : les services de l'Etat, le Conseil Citoyen Politique de la Ville, le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, la ville de Digne les Bains, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence, Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux et les chambres consulaires.

L'enjeu du contrat de ville est d'offrir aux habitants de la politique de la ville les mêmes chances de réussite sociales et professionnelles que celles de tous les citoyens. C'est dans cette perspective que les partenaires du contrat ont défini dès 2015 des orientations stratégiques pour le quartier prioritaire de Digne les Bains « centre-ville-Pigeonnier » et ses habitants selon trois axes d'intervention : développement économique, cohésion sociale et cadre de vie. Ces orientations sont précisées dans le contrat de ville.

Dans le cadre du contrat de ville, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 instaure l'évaluation du Contrat de Ville. Elle prévoit que l'instance de pilotage instituée en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre a également la charge de son évaluation.

Le premier temps fort de cette évaluation est l'évaluation à mi-parcours (2015-2016-2017). L'évaluation a été envisagée comme un outil de travail partenarial et d'animation auprès des opérateurs et co-pilotes pour interroger le contrat de ville autour de trois grands axes :

- La dimension de la gouvernance politique et technique
- La dimension des actions menées et le rapport au droit commun
- La dimension participative et la place des conseils citoyens

Afin de mener cette évaluation, Provence Alpes Agglomération et la préfecture des Alpes de Haute-Provence ont fait le choix de recourir à un prestataire externe dans le cadre de leurs crédits Politique de la Ville respectifs. Ainsi, le travail d'évaluation a été confié à l'Association Régionale pour le Développement Local (ARDL).

L'ARDL a remis son rapport final le 19 novembre 2018 aux commanditaires. Il est annexé à cette délibération. Comme le prévoit le cadre législatif du contrat de ville, le rapport a été visé par le Conseil Citoyen qui a rédigé un avis annexé au rapport final. Il a également été visé et validé par le comité de pilotage Politique de la Ville le 29 novembre 2018. Désormais, il convient que ce rapport d'évaluation à mi-parcours soit visé et validé par l'assemblée délibérante de Provence Alpes Agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le rapport d'évaluation à mi-parcours du contrat de ville 2015-2020 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU FN PREFECTURE

13/12/2018

2A_NF-804-70067497-20181212-20_12122018

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 27

Objet : Convention adulte relais
avec l'Etat

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Etaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOUT MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Chldéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Approuvé en aggrégation à l'aggrégation

99_DE-004-201807497-20181212-27_12122018

Monsieur Gérard ESMIOL, rapporteur, expose ce qui suit :

Le quartier centre-ville-Pigeonnier de la ville de Digne-les-Bains est un territoire classé en quartier prioritaire de la politique de la ville. A ce titre, il bénéficie d'une attention particulière des services de l'Etat et de Provence Alpes Agglomération et aussi de moyens spécifiques.

Parmi les moyens spécifiques de la Politique de la Ville, l'Etat dispose d'aides à la création de poste de médiation dans le cadre du programme « Adultes Relais ».

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le programme Adultes-Relais encadre des interventions de proximité dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville. C'est un dispositif national qui vise à renforcer les effets des dispositifs contractuels de la politique de la ville. L'adulte-relais a vocation à favoriser le lien entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

L'attribution d'un poste d'adulte relais est formalisée par une convention entre l'Etat et les organismes susceptibles de bénéficier du dispositif. La convention conclue pour une durée maximum de trois ans est reconductible deux fois. Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein est de 19 349 € (Juillet 2018). Il est revalorisé chaque année au 1^{er} juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC.

Considérant le travail engagé par Provence Alpes Agglomération au sein du quartier prioritaire de Digne les Bains depuis 2015 dans le cadre du contrat de ville ainsi que son engagement dans le plan d'action « Cœur de Ville » ;

Considérant les préconisations de l'évaluation du contrat de ville à mi-parcours relatif au nécessaire renforcement de l'animation de cette politique contractuelle et à l'établissement de lien avec le dispositif Cœur de Ville ;

Considérant que Provence Alpes Agglomération est éligible au dispositif Adulte-Relais dans le cadre du contrat de ville de Digne les Bains ;

Il apparaît opportun de renforcer l'équipe des dispositifs Politique de la Ville et Cœur de Ville par le recrutement d'un « Adulte-Relais ».

Aussi, il vous est proposé d'autoriser Madame la Présidente à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour contractualiser avec l'Etat dans le cadre du Programme « Adulte-Relais ».

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2018
Agglomération Provence Alpes Agglomération
91_DE-004-2018067437-20181213-27_12122018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 12 décembre 2018

N° 28

Objet : Création poste adulte
relais
Politique de la ville – Cœur de
ville

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoît, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Étaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Bernard
BAUDOUT MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAEER Gilles
FERAUD Maryline
GRAVIERE Remy

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
ROCHAT Jacques,
SERRA Victor
SEVENIER Jean,
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne
URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2018

<http://miam.aggre.fr/aggre.com>

19_DE-004-2018067497-20181212-20_12122018

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération dans le cadre de sa compétence politique de la ville, développement économique et équilibre social et de l'habitat est signataire :

- d'une part d'un contrat de ville 2015-2020 qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers et à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires. Sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, le contrat de ville concerne un quartier prioritaire situé à Digne les Bains : centre-ville – le Pigeonnier ;
- d'autre part d'une convention pluriannuelle sur la période 2018-2023 dans le cadre d'un programme national « Action cœur de ville », qui doit permettre de revitaliser le centre-ville en agissant notamment sur l'espace public, l'espace commercial et l'habitat.

Le contrat de ville permet d'accéder à des financements pour la création d'un poste d'adulte relais dont les missions sont les suivantes :

- Assurer l'animation locale du contrat de ville
- Développer un réseau d'acteurs politique de la ville/Cœur de ville :
- Assurer l'organisation des instances de gouvernance politiques et techniques et commandes ponctuelles (enquêtes, événements...).
- Assurer et faciliter le lien entre les instances participatives (citoyens), les signataires du contrat de ville/action cœur de ville et les opérateurs.
- Accompagner les initiatives citoyennes en lien avec le contrat de ville/Cœur de Ville (conseil citoyen, associations de quartiers...)

Cet emploi fait l'objet d'un financement, dans le cadre d'une convention spécifique adulte relais, à hauteur de 19 349 € sur une période de trois ans.

Il est proposé :

De créer un poste d'adulte relais à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce pour une période de trois ans.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire d'un cadre d'emplois de catégorie B, sur la base de l'indice majoré 429, ce qui représenterait un cout employeur de 34 446.17 € annuel brut et chargé, financé à hauteur de 19 349€ (soit un coût pour la collectivité de 15 097.17€ annuel brut chargé.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi, il convient d'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre la procédure de recrutement pour la période considérée.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

RECU EN PREFECTURE
le 13/12/2018
Agglo Alpes Agglomération
99_DE-044-2009-4037-20181212-20_12122018

Arrêtés

ARRÊTÉ N° 038-20181120

Objet : Arrêté instituant un bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel au comité technique

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, comités techniques et comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées aux comités techniques le 31 mai 2018,

Vu la délibération n° 8 du 27 juin 2018 fixant à 5 le nombre de représentants titulaires au CT,

ARRETE

Article 1 : Il est institué auprès de Provence Alpes Agglomération, un bureau central de vote, pour les élections des représentants du personnel au comité technique.

Article 2 : Le bureau central de vote est composé comme suit :

- Un Président (l'autorité territoriale ou son représentant qui doit être un élu) :
Gilbert REINAUDO
Vice-Président, délégué aux ressources humaines
- Un Secrétaire (un membre de l'administration désigné par l'autorité territoriale) :
Sabrina EGGER, responsable des ressources humaines
- Un Secrétaire suppléant (un membre de l'administration désigné par l'autorité territoriale) :
Véronique Chaix, rédacteur au service des ressources humaines
- Délégué de liste et délégué suppléant désignés par les organisations syndicales ayant déposées une liste

CFDDT : Délégué titulaire : GAUBERT Magali, Délégué suppléant : ZIMMER Audrey

CGT : Délégué titulaire : BERKANE Abdelmadjid, Délégué suppléant : MAURY Grace

Article 3 : Le bureau de vote ainsi constitué sera ouvert pendant six heures au moins, le 06 décembre 2018 de 9 heures à 16 heures. Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2018

Application Agglo Alpes Agglomération

09_00-004-20067437-20181111-00038_20181

Article 4 :

Dès la clôture du scrutin, le bureau de vote procède au dépouillement des votes et établit un procès-verbal. Le bureau de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Article 5 : Le bureau central établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département des Alpes de Haute-Provence ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

Article 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 12 décembre 2018) devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département des Alpes de Haute-Provence.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation adressée :

Monsieur le Préfet,

AFFICHE LE : RETIRE LE : NOTIFIER AUX INTERESSEES LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° :	FAIT A Digne les Bains , LE VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
---	---

REÇU EN PREFECTURE
le 20/11/2018
App. des Alpes F. 142018-0001
99_AR-004-200667487-20181111-RH038_20181

ARRÊTÉ N° 039 - 20181003

Objet : Arrêté portant délégation de signature dans le cadre des élections du comité technique

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président d'établissement de coopération Intercommunale le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

Considérant que Madame Sabrina Egger exerce les fonctions de responsable du service des ressources humaines,

Considérant que Madame Véronique Chaux exerce ses fonctions au sein du service des ressources humaines,

ARRETE

Article 1 : Mesdames Sabrina Egger, responsable du service des ressources humaines et Véronique Chaux, rédacteur au service des ressources humaines reçoivent délégation de signature pour les récépissés des dépôts de liste de candidats aux élections 2018 du comité technique de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

Article 2 : Les récépissés signés au titre de l'article 1er devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de ces agents.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la collectivité, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux Intéressées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation adressée :

Monsieur le Préfet,

AFFICHE LE : RETIRE LE : NOTIFIE AUX INTERESSEES LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 5/5	FAIT A Digne les Bains , LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT LA Présidente,   Patricia GRANET BRUNELLO
--	--

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/10/2018

Application approuvée E. Legault

99_AI-004-200067437-20181003-A039_201810

ARRÊTÉ N° 040-20181024

Objet : Modification des modalités de fonctionnement de la micro-crèche « Bédunia »

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-294-002 du 21 Octobre 2016 portant Création de la Communauté d'Agglomération « PROVENCE ALPES AGGLOMERATION » et actant le maintien de la compétence petite Enfance au sein de cette nouvelle Intercommunalité.

Vu les décrets N°2000-762 du 1^{er} août 2000, N° 2007-230 du 20 février 2007 et N°2010-613 du 7 Juin 2010 relatifs aux établissements d'accueil de Jeunes enfants de moins de six ans.

Vu l'arrêté N° 16-003 du 4 mars 2016 autorisant l'ouverture de la micro-crèche « Bédunia » et fixant les modalités de fonctionnement de ce multi-accueil.

Considérant qu'après un période d'observation d'avril 2016 à ce jour, afin de répondre au mieux aux besoins des familles du territoire, il y a lieu d'étendre l'horaire d'ouverture de la structure de 7h30 à 18h00, soit 10h30 d'amplitude horaire, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'avis favorable de Madame le Médecin chef de la Protection maternelle et Infantile.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La micro-crèche « Bédunia », située Quartier La Rivière, à BEYNES, a une capacité d'accueil de 10 places, pour des enfants de 2 mois et demi à 4 ans.

ARTICLE 2 : La structure fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00. Elle ne fonctionne pas les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3 : La micro-crèche est fermée pour congés une semaine à chaque période de petites vacances scolaires, trois semaines au mois d'août et exceptionnellement pour des temps de formation des équipes. Les familles en reçoivent l'information en début d'année.

Article 4 : La structure est dirigée par Madame Danielle BEDMAR, Educatrice de Jeunes Enfants expérimentée. En cas d'absence, la continuité de direction est assurée par Mme Sylvaine SIBILLE, auxiliaire de puériculture.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2018

Direction départementale de la Petite Enfance

95_RI-04-200467497-20181024-AR0040_2018

ARTICLE 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de Provence Alpes Agglomération, Madame la responsable du service Petite Enfance de la collectivité et Madame la directrice de la micro-crèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des alpes de Haute-Provence
- A Monsieur le Directeur de la caisse d'Allocations Familiales
- A Madame le Médecin chef de la Protection Maternelle et Infantile
- Aux Intéressés

AFFICHE LE : RETIRE LE : NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N°: 9.1	FAIT A Digne les Bains , LE 24 OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT La Présidente,   Patricia GRANET BRUNELLO
---	--

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2018
Agence départementale de l'habitat Provence Alpes Agglomération
99_03-004-2018067107-20181024-R00040_2018

Décisions de la Présidente

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Finances**

DÉCISION N° 2018-017

Objet : Convention de bail saisonnier d'un local de 424,50 m² lieudit La Sève à zone d'activités La Cassine à Peyruis avec la SAS LOTHANTIQUE

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

**Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 03 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 et notamment l'alinéa n° 5 ;**

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est signé entre la communauté d'agglomération Provence Alpes agglomération et la SAS LOTHANTIQUE représentée par son Président Monsieur Denis VOGADE, spécialisée dans la fabrication et le conditionnement de produits cosmétiques, une convention de bail saisonnier d'utilisation d'un local de 424,50 m² lieudit la Sève, zone d'activités La Cassine – 04310 PEYRUIS.

ARTICLE 2 : Les dispositions concernant la durée de location ainsi que le montant du loyer ou autres clauses particulières seront précisées dans la convention établie pour le preneur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente et publiée dans les formes prescrites.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au Conseil communautaire lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° 7.10	FAIT A Digne-les-Bains, LE SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT La Présidente,   Patricia GRANET-BRUNELLO
---	--

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/09/2018

Agglo Alpes Agglomération

99_RI-004-200007457-20180907-DECISION_10

DÉCISION N° 2018-018

**Objet : Action Civile dans l'affaire ancien SMIRTOM du PAYS DURANCE-PROVENCE :
Appel formé par le Procureur de la République à l'encontre de l'ordonnance de non-lieu
rendue le 6 juillet 2018 par Madame la Juge d'Instruction auprès du TGI de DIGNE-LES-
BAINS.**

**Mémoire en Appel et présence à l'audience du 06 novembre 2018 devant la 20^{ème}
chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE.**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 III alinéa 6 et
L.5211-10 alinéa 6

VU le point N° 11 de la délibération n°03 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 autorisant
la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute
décision d'*« Intenter, au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou de
défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis
par le conseil communautaire, à savoir pour toutes les actions et recours devant toutes les
juridictions françaises de l'ordre judiciaire, administratif ou financier, mais à l'exception des actions
ou recours devant les juridictions étrangères ou européennes. »*

Vu la constitution de partie civile en date du 8 janvier 2016 par l'ancien SMIRTOM du canton de
Volonne devenu SMIRTOM du PAYS DURANCE PROVENCE.

Vu la dissolution du SMIRTOM par Arrêté Préfectoral N°2016-363-006 du 28 Décembre 2016

Vu la liquidation du SMIRTOM par Arrêté Préfectoral N°2016-364-003 du 29 Décembre 2016 et ses
conditions

Vu la constitution de partie civile en date du 21 décembre 2016 par l'avocat pénaliste, Maître
GUYENARD, conseil de l'ancienne Communauté de Communes Moyenne Durance (CCMD) dans
l'intérêt propre de cette collectivité

Vu le réquisitoire définitif aux fins de Non-Lieu partiel et de renvoi devant le Tribunal Correctionnel
prononcé par Monsieur le Procureur de la République le 29 mai 2018

Vu l'ordonnance rendue le 6 juillet 2018 par Madame la Juge d'Instruction déclarant n'y avoir lieu à
suivre en l'état et ordonnant le dépôt du dossier au greffe pour y être repris en cas de survenance
de charges nouvelles.

Vu la décision N°2018-016 en date du 11 juillet 2018 de ne pas interjeter appel mais d'être
attentive à la décision du ministère public dans cette affaire.

Vu la décision de Monsieur le Procureur de la République de faire appel à l'encontre de la décision
de Non-Lieu total prononcée par Madame la Juge d'Instruction le 6 juillet 2018.

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/09/2018

Appréciation sur le fondement

98 RI-004-201807437-20180914-DECISION 1

CONSIDERANT :

Qu'une audience est organisée devant la chambre d'instruction de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE le 06 novembre 2018.

Que La Communauté d'Agglomération a été dument convoquée à cette audience.

Qu'il importe donc de faire connaître la position de la Communauté d'Agglomération à la dite audience et d'y faire valoir ses droits.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De charger l'avocat de la Communauté d'Agglomération dans cette affaire de déposer un mémoire avant l'audience de la Cour d'Appel et d'être présent à cette audience pour y formuler des observations orales.

ARTICLE 2 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☒ X NT ☐ NOMENCLATURE N° : 5.8	FAIT A Digne LES BAINS , LE 14 SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT La Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
---	--

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2018-019

Objet : Programmation du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Durance Provence 2014-2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la Convention tripartite signée le 3 novembre 2016 entre la structure porteuse du GAL Durance Provence, l'Autorité de Gestion des fonds européens et l'Agence de Services et de Paiement, ainsi que son avenant,

VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 28 mars 2018 portant sur le pilotage, l'animation, la gestion administrative et financière du programme LEADER Durance Provence 2014-2020,

VU la délibération n°27 du conseil communautaire du 14 février 2018 portant sur la délégation confiée à Mme la Présidente sur le portage du GAL Durance Provence 2014-2020,

VU l'arrêté n°031-20180219 portant sur la délégation de fonctions à M. PAUL Gérard dans les domaines de la gestion, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets et de la gestion administrative et financière du GAL Durance Provence,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

Le Comité de programmation LEADER Durance Provence, instance décisionnelle du programme, s'est réuni le 3 septembre 2018 afin de sélectionner, de programmer et d'attribuer les subventions LEADER des 4 dossiers suivant :

Porteur de projet	Projet	Montant FEADER
Association Point Rencontre	1001 Saveurs	39 869,79 €
SCIC Energ'Ethique 04	Production d'énergie renouvelable en autoconsommation pour les entreprises du Pays Durance Provence	18 875,58 €
Alpes Durance Granulés	Création d'une unité de Fabrication de Granulés de Bois	43 362,00 €
Domaine des Bergeries de Haute-Provence	Création d'une offre oenotouristique	35 162,83 €

Ces attributions seront suivies par l'envoi de courriers de pré-notification, puis par la signature d'une convention avec chaque porteur de projet, et par des courriers de notification.

ARTICLE 2 :

Suite aux décisions du Comité de Programmation, le compte-rendu de la réunion mentionnée à l'article 1, actant les décisions mentionnées, ainsi que le tableau de programmation, reprenant les

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/10/2018

Agglo Alpes Agglomération Provence Alpes Agglomération

99_A1-005-201807437-20181005-DECISION_10

étapes de gestion des dossiers, entérinant l'attribution des montants FEADER et les plans de financement, ont été signés le 13 septembre 2018.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T NT NOMENCLATURE N°: 9.1	FAIT A Digne LES BAINS, LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO 
--	--

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2018-020

Objet : Convention portant sur la prise en charge du coût de formation générale dispensée par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA) , Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne - CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°07 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les contrats de travail

Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret 98-888 du 5 octobre 1998 modifié relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que la collectivité participe à l'insertion des jeunes dans le monde du travail par le développement de l'apprentissage,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est signé entre la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA) une convention portant sur la prise en charge de la formation générale dispensée par le Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne, 15 Rue Maldonat à Digne les Bains, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance au profit de Madame DEWAILLY Cléa .

ARTICLE 2 : Les dispositions concernant l'exécution de cette convention sont précisées dans le document annexé à la présente décision.

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le receveur de Digne-les-Bains

✱

NOMENCLATURE N° :

1e 06/11/2018

2010-11-11 10:10:10

6. FBI # 3 - 101574 "9-1" 11 6, DEC 1970, NY



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE **APPRENTISSAGE SECTEUR PUBLIC**

N° 2018 – 020

ENTRE

La Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur, établissement public administratif, gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis régional Campus de DIGNE LES BAINS ;

Sise 87 bd Périer 13 008 MARSEILLE

Représentée par son Président en exercice Jean-Pierre GALVEZ, dument habilité,

Pour la délégation territoriale du 04 Sise : 23 allée des Fontainiers - 04000 DIGNE LES BAINS

Ci-après dénommée « CMAR PACA »,

ET

Provence Alpes Agglomération

4, rue Klein - 04 000 DIGNE Les BAINS

Ci-après dénommé « l'employeur »,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 98-888 du 5 octobre 1998 modifié,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la convention quinquennale 2012/2016 du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur portant création des centres de formation d'apprentis,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

Les Parties à la présente convention considèrent que l'insertion des jeunes dans le monde du travail par le développement de l'apprentissage représente un enjeu national et que le contrat d'apprentissage constitue une opportunité de suivre une formation diplômante, tout en faisant l'acquisition de compétences professionnelles, et de prendre connaissance de la diversité des métiers.

ARTICLE 1 OBJET

La CMAR PACA s'engage à accueillir dans son Centre de Formation d'Apprentis Campus de DIGNE-LES-BAINS

Sis : 15 rue Maldonat – 04000 DIGNE LES BAINS

L'apprentie : DEWAILLY Cléa née le : 02/06/1997

Domiciliée : Place du Revelly – 04240 ANNOT

En vue de sa préparation au diplôme de

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

en vertu d'un contrat d'apprentissage secteur public dument signé entre l'employeur et l'apprenti pour la période du : 05/11/2018 au 04/11/2019.

soit : 1 année de formation, représentant au total 420 heures.

(Sous réserve de son enregistrement par la DIRECCTE)

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cet accueil, notamment la prise en charge financière de la formation.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES

La formation de l'apprenti DEWAILLY Ciéa est assurée conformément aux dispositions administratives et pédagogiques fixées par la convention quinquennale régionale portant création du CFA, dans le respect du référentiel de la formation choisie.

L'apprenti est soumis au respect du règlement intérieur de l'établissement et aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS FINANCIERES

3-1 Coût de la formation à la charge de l'employeur

L'employeur participe aux charges de fonctionnement administratif et pédagogique sur la base du coût annuel de formation.

La participation de l'employeur pour la durée totale de la formation citée en objet est de :

5376 euros, soit : CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE EUROS.

Au 31/12/2018, facturation de 70h, soit 896 €,

du 01/01/2019 au 04/11/2019, facturation de 350h, soit 4480€

3-2 Modalités de facturation

Une facture est établie par la CMAR PACA.

L'employeur dispose de 30 jours maximum pour effectuer le règlement par virement sur le compte de la CMAR PACA (RIB annexé à la présente convention).

3-3 Modalités de révision

Le coût de la formation peut être révisé à la fin de chaque année par la CMAR PACA, en raison d'une évolution exceptionnelle des charges dûment justifiée et approuvée par l'Assemblée Générale. Cette révision est notifiée à l'employeur par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4 – RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La rupture anticipée du contrat d'apprentissage, en vertu des dispositions de l'article L.6222-18 pendant la période d'essai de son exécution met fin de facto à la présente convention.

Quel que soit le motif de la rupture anticipée du contrat, l'employeur s'engage à informer aussitôt le Centre de Formation d'apprentis et la DIRECCTE.

La CMAR PACA étant engagée financièrement pour l'année de formation, l'employeur réglera la participation qui lui sera demandée.

ARTICLE 5 – LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est résolu à l'amiable entre les parties. A défaut, la partie la plus diligente saisit le tribunal administratif de Marseille, territorialement compétent.

ARTICLE 6 AVENANT

En vertu des dispositions des articles L.6222-11 et L.6222-12 du code du travail, le contrat peut être prolongé par le biais d'un avenant. Dans ce cas les parties peuvent convenir d'un avenant à la présente convention pour la poursuite de celle-ci, dans les conditions financières qu'elles redéfiniront pour la période supplémentaire.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle prend fin à l'expiration du contrat d'apprentissage de l'apprenti : 04/11/2019.

Fait le

En deux exemplaires originaux,

Le Président de la CMAR PACA

L'employeur

GILBERT REINAUDC, Vice



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Finances**

DÉCISION N° 2018-021

Objet : Contrat de prêt – 60 000 euros
Caisse d'Epargne

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil communautaire n° 3 du 19 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs à madame la Présidente et notamment celui de procéder dans certaines limites à la réalisation d'emprunts,

VU les besoins de financement de la section d'investissement du budget annexe Abattoir de Digne les bains et la nécessité de recourir à un emprunt,

VU l'offre de financement de la Caisse d'Epargne

DECIDE

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur	Caisse d'Epargne
Emprunteur	Provence Alpes Agglomération
Montant du contrat de prêt	60 000 €
Durée	10 ans
Echéance constant	Semestrielle
Taux	1,86 %
Base de calcul	30/360
Amortissement du capital	Progressif
Commission d'engagement	0,25 % du capital emprunté

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente et publiée dans les formes prescrites.**Article 4 :** Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à monsieur le Receveur municipal de Digne les Bains.**Article 5 :** Communication en sera donnée au conseil communautaire lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☒ X NT ☐ NOMENCLATURE N° 7.10	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT La Présidente,   Patricia GRANET-BRUNELLO
---	---

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2018

Application de la loi n° 2015-912 du 22 août 2015 relative à la transparence de la vie publique
19_01-004-200067437-20181115-DECISION_10

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Finances**

DÉCISION N° 2018-021

Objet : Contrat de prêt – 60 000 euros
Caisse d'Epargne

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil communautaire n° 3 du 19 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs à madame la Présidente et notamment celui de procéder dans certaines limites à la réalisation d'emprunts,

VU les besoins de financement de la section d'investissement du budget annexe Abattoir de Digne les bains et la nécessité de recourir à un emprunt,

VU l'offre de financement de la Caisse d'Epargne

DECIDE

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur	Caisse d'Epargne
Emprunteur	Provence Alpes Agglomération
Montant du contrat de prêt	60 000 €
Durée	10 ans
Echéance constant	Semestrielle
Taux	1,86 %
Base de calcul	30/360
Amortissement du capital	Progressif
Commission d'engagement	0,25 % du capital emprunté

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente et publiée dans les formes prescrites.**Article 4 : Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à monsieur le Receveur municipal de Digne les Bains.****Article 5 : Communication en sera donnée au conseil communautaire lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales.**

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE n° 7.10	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT La Présidente,  Patricia GRANET-BRUNELLO
---	---

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Finances**

DÉCISION N° 2018-022

Objet : Ligne de trésorerie – 200 000 euros
Caisse d'Epargne

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil communautaire n° 3 du 19 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs à madame la Présidente et notamment celui de procéder dans certaines limites à la souscription d'ouverture de crédits de trésorerie,

VU les besoins de financement du budget annexe Abattoir de Seyne,

VU l'offre de financement de la Caisse d'Epargne

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur	Caisse d'Epargne
Emprunteur	Provence Alpes Agglomération
Montant de la ligne	200 000 €
Durée	364 jours
Taux	Eonia + 1,68 %
Frais d'ouverture de la ligne	0,20 % du montant emprunté
Commission de non utilisation	0,20 % entre l'encours moyen des tirages et montant de la ligne de trésorerie

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2018

april 2018/11/2018 F. L. 11/11/2018

09_R1-004-200007437-20181115-DECISION_10

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la ligne de trésorerie, notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente et publiée dans les formes prescrites.

Article 4 : Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à monsieur le Receveur municipal de Digne les Bains.

Article 5 : Communication en sera donnée au conseil communautaire lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° 7.10	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT La Présidente,  Patricia GRANET-BRUNELLO
---	--

REÇU EN PREFECTURE
Le 16/11/2018
Appréciation du préfet

99_A1-004-20087437-20181115-DECISION_10